COMPTE RENDU
de réunion
du Comité Syndical
Séance du 21 DECEMBRE 2017

Nombre de délégués		Le jeudi 21 DECEMBRE 2017, à 14h00, **le Comité Syndical du SMAGE DES GARDONS** s'est réuni à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 6 décembre 2017
En exercice	*58*	
Présents	*28*	
Votants	*35*	

Etaient présents (votants) : M. LAYRE (Président), M. GRAS (CD du Gard), M. LARROQUE (CC Pays de Sommières), M. ROUSTAN (CA Alès Agglo), M. ABBOU (CC Causses Aigoual Cévennes), M. PRADILLE (CC Causse Aigoual Cévennes), MME CLAUZEL (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. VINCENT (CC Pays d'Uzès), M. BARBERI (CC Pays d'Uzès), MME FOUANT (Commune de Colognac), M. MANGIN (Commune de Domazan), M. JACOT (Commune de Générargues), M. GIRAUD (Commune de Pouzillhac), M. MAZAUDIER (Commune de Saint Chaptes), MME FHAL (Commune de St Sébastien d'Aigrefeuille), MME MAQUART (Commune de St Gèniès), M. PAIR (Commune de Montignargues), M. VOLEON (Commune de St Bauzely), M. BERTHEZENE (Commune de Fons Outre Gardon), M. POUDEVIGNE (Commune de Gajan), M. LEBAT (Commune de Sauzet), M. GRASSET (Commune de Montagnac), MME HACHET (Commune de St Mamert du Gard), MME LEGRAND (SI de l'Ourne), M. IGLESIAS (SI du Gardon d'Anduze),
M. PEDRO (SI DE LA Valliguière et du Jonquier, SI des Rives du Bas Gardon), M. MEYRUEIS (SI de la Droude), M. BENEZET (SI du Gardon d'Alès).

Présents sans voix délibérative

M. ESPAZE (CC Causses Aigoual Cévennes), M. FELIX (SI du Gardon d'Anduze), M. CHAPERT (Commune de Sauzet),

Absents représentés

MME MEUNIER Hélène (CD du Gard), M. GENVRIN (CC Pays d'Uzès), M. LOUBATIERE (Commune de St Benezet), M. PEREZ (CA Alès Agglo), M. FERNANDEZ (Commune de Boucoiran et Nozières), Mme MAZEL (Commune de Ste Croix de Caderle),

Autres personnes présentes

M. GEORGES, MME MOULIN (SMAGE des Gardons), M. BOLLEGUE (Nîmes Métropole), M. DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. VIGUIE, M. GAY (CA Alès Agglo).

Le quorum étant réuni, le Président ouvre la séance à 14h10.

Le Président informe l'assemblée que 6 pouvoirs ont été produits par des délégués pour la présente séance :
- M. PEREZ pouvoir à M. ROUSTAN
- Mme MAZEL pouvoir à M. ABBOU
- M. GENVRIN pouvoir à M. VINCENT
- M. LOUBATIERE pouvoir à M. LAYRE
- M. FERNANDEZ pouvoir à M. LAYRE
- Mme MEUNIER pouvoir à M. GRAS

Le Président propose à l'assemblée d'inscrire plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour :
- Une délibération concernant les dépenses du compte 6232 – Fêtes et Cérémonies
- Une délibération pour rembourser une dépense dont un agent a fait l'avance par nécessité de service
- Une délibération de modification statutaire pour un élément administratif des statuts

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Point 1 – Procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2017

Le Président rappelle que le Procès-verbal de séance du 23 novembre 2017 a été transmis aux délégués. Il demande si ce Procès-Verbal appelle des observations.
Aucune remarque n'est formulée – le Procès-Verbal de séance du 23 novembre 2017 est validé à l'unanimité.

Point 2- Information sur l'attribution des marchés délibération n° 2017/60

Le Président rappelle qu'un certain nombre de commandes sont passées dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le Comité Syndical. Il est tenu d'en rendre compte à chaque réunion de Comité Syndical. Le tableau annexé présente les marchés et commandes diverses passés depuis le dernier comité syndical soit du 25 octobre 2017 au 20 décembre 2017.

Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,
- PRENDS ACTE de ces informations

1 ANNEXE

Point 3 – Modification de plans de financement
Sans objet

Point 4 – 4a MANDAT SPECIAL M. GRAS pour réunion COMITE DE BASSIN 15/12/2017 délibération n° 2017/61

Le Président rappelle que le préfet de bassin a retenu la candidature du SMAGE des Gardons pour siéger au Comité de Bassin Rhône-Méditerranée. Par délibération n° 2017/56 M. Frédéric GRAS est élu à l'unanimité comme représentant du SMAGE des Gardons au Comité de Bassin Rhône-Méditerranée.
La première réunion du comité de bassin dans sa nouvelle composition a eu lieu le 15 décembre 2017 à LYON.

Il y a lieu de délivrer un MANDAT SPECIAL à M. GRAS pour se rendre à ce premier comité de Bassin puis à ceux qui suivront.

Ainsi,
Vu l'article L 2123-18 du CGCT qui dispose que " les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ",

Vu l'article L 5211-14 du CGCT qui transpose cette disposition aux élus intercommunaux,

Vu la délibération n° 2017/56 du SMAGE des Gardons,

Il est proposé de délivrer à M. GRAS un Mandat Spécial pour assister à toutes les réunions du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, à toute réunion qui s'y rapporte (réunion préparatoire, réunion de concertation etc ….) ainsi qu'à toute commission afférente au Comité de Bassin Rhône-Méditerranée.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base des frais réels, sur présentation des justificatifs de dépenses :

- Frais de véhicule personnel,
- Frais de train, métro et bus,
- Frais de taxi,

- Frais de repas
- Frais d'hébergement.

Il est précisé que ces dépenses pourront être soit directement engagées par le SMAGE des Gardons, soit avancées personnellement par l'élu porteur du Mandat Spécial, M. GRAS.

Le présent mandat spécial est délivré pour toute la durée du mandat de M. GRAS au titre de cette représentation du SMAGE des Gardons au Comité de Bassin Rhône-Méditerranée.

Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,
- APPROUVE la proposition ci-dessus exposée,
- DELIVRE un mandat spécial à M. GRAS au titre de la représentation du SMAGE des Gardons au Comité de Bassin Rhône-Méditerranée,
- AUTORISE Le Président à signer toute pièce et tout document relatif à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

Point 4 – 4b MANDATS SPECIAUX
délégation au Bureau du SMAGE des Gardons pour les réunions GEMAPI année 2018 délibération n° 2017/62

Le Président rappelle que dans le cadre de la GEMAPI, il peut être nécessaire de représenter le SMAGE des Gardons à des réunions non programmées à ce jour, à l'initiative du ministère, de l'AFEPTB ou de toute autre instance partenaire dans la GEMAPI.

Ces réunions ne sont pas forcément que sur PARIS mais peuvent être organisées en divers lieux en France.

Aussi, il est proposé de donner délégation au BUREAU du SMAGE des Gardons pour AUTORISER les mandats spéciaux qui découleront de l'organisation en 2018, de réunions sur PARIS, ou toute autre ville, dans le cadre de la GEMAPI, réunions non programmées à ce jour, à l'initiative du ministère, de l'AFEPTB ou de toute autre instance partenaire dans la GEMAPI.

Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,
- DONNE délégation au Bureau du SMAGE des Gardons, pour AUTORISER les mandats spéciaux qui découleront de l'organisation en 2018, de réunions sur PARIS, ou toute autre ville, dans le cadre de la GEMAPI, réunions non programmées à ce jour, à l'initiative du ministère, de l'AFEPTB ou de toute autre instance partenaire dans la GEMAPI.
- AUTORISE Le Président à signer toute pièce et tout document relatif à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

Point 4 – 4c MANDATS SPECIAUX
Déplacements AFEPTB 2018 - M. LAYRE et M. ABBOU délibération n° 2017/63

Le Président rappelle que dans le cadre du fonctionnement de l'AFEPTB (Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin) :
- M. LAYRE et M. ABBOU sont les délégués titulaires pour représenter le SMAGE des Gardons,
- M. COLRAT est délégué suppléant, uniquement en cas d'impossibilité pour un des 2 délégués titulaires à assurer les missions précisées dans le présent mandat spécial ;

Les réunions peuvent être organisées en divers lieux en France.

Aussi, il est proposé de donner mandat spécial à :

- M. LAYRE et M. ABBOU qui sont les délégués titulaires,
- M. COLRAT qui est délégué suppléant

→Pour assister aux réunions suivantes, à PARIS, ou tout autre lieu de convocation, aux dates et heures qui seront fixées par convocation :

- Le Conseil d'administration de l'AFEPTB – 2 réunions : une au 1er semestre 2018 et 1 au second semestre 2018
- L'Assemblée Générale de l'AFEPTB – 1 courant 2018
- La Commission technique d'orientation de l'AFEPTB - 4 réunions : une réunion par trimestre 2018

Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,

- DONNE mandat spécial à M. LAYRE et à M. ABBOU, en tant que délégués titulaires, et à M. COLRAT, en tant que délégué suppléant, pour les missions ci-dessus définies.

Point 4 – 4d MANDATS SPECIAUX
REUNION de la MISSION d'APPUI TECHNIQUE du BASSIN RHONE MEDITERRANEE délibération n° 2017/64

Le Président rappelle que le SMAGE des Gardons appartient à la mission d'appui technique du bassin Rhône méditerranée (arrêté n°14-220 du 3 novembre 2014). M. LAYRE est cité dans l'arrêté, toutefois, s'il n'est pas disponible, il propose que M. ABBOU le remplace étant délégué titulaire à l'AFEPTB et suivant ainsi les différents débats concernant la GEMAPI.

Il est proposé aux élus :
- DE DONNER mandat spécial à M. LAYRE et, en cas d'indisponibilité de M. LAYRE, à M. ABBOU pour assister aux réunions suivantes, à LYON, ou en tout autre lieu de convocation, aux dates et heures qui seront fixées par convocation :
* réunion de la mission d'appui technique du bassin Rhône Méditerranée, 2 réunions : une au 1er semestre 2018 et 1 au second semestre 2018.

Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,
- DONNE mandat spécial à M. LAYRE et, en cas d'indisponibilité de M. LAYRE, à M. ABBOU pour assister aux réunions suivantes, à LYON, ou en tout autre lieu de convocation, aux dates et heures qui seront fixées par convocation :
* réunion de la mission d'appui technique du bassin Rhône Méditerranée, 2 réunions : une au 1er semestre 2018 et 1 au second semestre 2018.

Point 5 - remboursement des frais de déplacement – mise à jour au 01/01/2018 délibération n° 2017/65

Le Président expose que le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007- 23 du 5 janvier 2007.

Le Président rappelle que par délibération n° 48/2012 du 31/12/2012, puis par délibérations n° 57/2013 du 24/12/2013, n° 48/2015 du 06/10/2015, le SMAGE des Gardons avait statué sur certains éléments de prise en charge des frais de déplacement.

Ces délibérations prévoyaient notamment de déroger au remboursement forfaitaire des frais de déplacement, dans les cas suivants :

RAPPEL:

1/ Frais d'hébergement

- ***lorsque la mission confiée à l'agent le justifie,*** *il est autorisé un remboursement au-delà du montant forfaitaire, sur présentation des justificatifs de la dépense et dans la limite des frais réellement engagés dans les cas suivants:*
    - *déplacements sur PARIS et LYON, villes dont le caractère saturé de l'offre d'hébergement implique un dépassement inévitable du forfait de 60 € par nuitée. Il appartiendra au Président du SMAGE des Gardons d'apprécier la validité de la demande.* ***La présente délibération sera valable du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017.***

2/ Frais de repas

- ***lorsque la mission confiée à l'agent le justifie,*** *il est autorisé un remboursement au-delà du montant forfaitaire, sur présentation des justificatifs de la dépense et dans la limite des frais réellement engagés dans les cas suivants : déplacements sur PARIS et LYON. Il appartiendra au Président du SMAGE des Gardons d'apprécier la validité de la demande.* ***La présente délibération sera valable du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017.***

Ces dérogations étaient donc actées jusqu'au 31 décembre 2017.

Il est proposé aux délégués de proroger cette dérogation aux mêmes conditions, toujours pour les motifs liés aux réunions de l'Association française des EPTB (Paris) mais également de l'ANEB (adhésion 2018 – cf. point n°15 – délibération n° 2017/74), au groupe de travail national sur la gestion de crise (Paris) et la mission d'appui à la GEMAPI (Lyon). Le Président rappelle que toutes les autres conditions et clauses de la délibération 48/2012 du 31/10/2012 sont inchangées et demeurent applicables.

Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE les dispositions suivantes quant à la mise en place des modalités **spécifiques** et dérogatoires au décret 2007- 23 du 5 janvier 2007 de remboursement de frais selon les modalités ci-après détaillées :

1/ Frais d'hébergement

- **lorsque la mission confiée à l'agent le justifie,** il est autorisé un remboursement au-delà du montant forfaitaire, sur présentation des justificatifs de la dépense et dans la limite des frais réellement engagés dans les cas suivants:
    - déplacements sur PARIS et LYON, villes dont le caractère saturé de l'offre d'hébergement implique un dépassement inévitable du forfait de 60 € par nuitée. Il appartiendra au Président du SMAGE des Gardons d'apprécier la validité de la demande. **La présente délibération sera valable du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019.**

2/ Frais de repas

- **lorsque la mission confiée à l'agent le justifie,** il est autorisé un remboursement au-delà du montant forfaitaire, sur présentation des justificatifs de la dépense et dans la limite des frais réellement engagés dans les cas suivants : déplacements sur PARIS et LYON. Il appartiendra au Président du SMAGE des Gardons d'apprécier la validité de la demande. **La présente délibération sera valable du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019.**

Point 6 - mise en œuvre du NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE – RIFSEEP – pour le grade d'ADJOINT TECHNIQUE de la filière technique **délibération n° 2017/66**

Le Président rappelle au Comité Syndical que plusieurs décrets et circulaires sont entrés en vigueur pour changer le régime indemnitaire qui peut être mis en place dans les collectivités locales. Ce régime indemnitaire est calqué sur celui applicable aux fonctionnaires d'Etat. Les décrets permettant cette transposition ne sont pas encore disponibles pour tous les cadres d'emploi. En décembre 2016, le Comité Syndical a délibéré pour la filière administrative. Le 16 juin 2017 l'arrêté permettant d'appliquer le RIFSEEP au grade d'ADJOINT TECHNIQUE est paru.

Le Président propose donc au Comité Syndical de délibérer pour compléter la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le RIFSEEP. Il s'agit de délibérer pour le RIFSEEP applicable au grade d'ADJOINT TECHNIQUE.

Toutefois, le Président rappelle que le régime indemnitaire en place actuellement pour les autres grades de la filière technique sera maintenu et restera attribuable aux autres emplois de la filière technique (cat A et cat B) qui en bénéficient actuellement au SMAGE des Gardons, jusqu'à mise en œuvre par délibération du RIFSEEP pour ces grades non concernés par la présente délibération.

Par ailleurs, le Président précise que le Comité Technique du CDG 30 a été saisi sur le projet en date du 19/12/2017.

AINSI :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 28/06/2002,
- Vu la saisine du Comité Technique du CDG 30 en date du 19/12/2017
- Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la seule part de L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)
  - L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

L'I.F.S.E. est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.
L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000- 815 du 25/08/2000.

- DIT que seule la partie IFSE sera mise en place à ce jour, la part « complément indemnitaire annuel (C.I.A.) » liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir sera délibérée lorsque les textes d'application du RIFSEEP seront parus pour TOUS les cadres d'emplois présents au tableau des effectifs du SMAGE des Gardons

I) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe :
L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.
Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2. – Les bénéficiaires :
Il est proposé d'instaurer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :
- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents
    - titulaires,
    - stagiaires
    - contractuels
        - à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :
- adjoint technique.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :
Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :
- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Groupe d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		
Groupes CATEGORIE C – filière technique du SMAGE des Gardons		
Groupes	**Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion**	**Plafonds annuels par poste**
Groupe 1	**Critère 1** - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception **Critère 2** - Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice **Critère 3** - Sujétions particulières au regard de son environnement professionnel	**CHEF D'EQUIPE et ADJOINT AU CHEF D'EQUIPE** **2 POSTES** 9 000 €
Groupe 2	**Critère 2** - Technicité et Expérience dans les missions attribuées **Critère 3** - Sujétions particulières au regard de son environnement professionnel	**AGENTS DE L'EQUIPE VERTE : agent d'entretien des rivières** **5 POSTES** 5 000 €

Article 4. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :
Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :
- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :
Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :
Elle sera versée mensuellement.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7. – Attribution
La présente délibération définit les montants maxima (plafonds) attribuables par poste, et pour les groupes dans chaque catégorie. Le Président fixera par arrêté individuel les montants de l'IFSE attribués à chaque agent en fonction des critères qui seront appliqués. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 8. – La date d'effet :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018

Article 9. – DIVERS :
Le Comité Syndical dit que le régime indemnitaire en place actuellement pour les autres GRADES de la filière technique est maintenu et reste attribuable aux emplois de la filière technique qui en bénéficient au SMAGE des Gardons, jusqu'à mise en œuvre par délibération du RIFSEEP pour les autres grades de la filière TECHNIQUE pour lesquels les décrets d'application ne sont pas parus : TECHNICIENS et INGENIEURS.
Le Comité Syndical dit que la présente délibération concerne le grade des ADJOINTS TECHNIQUES et complète la délibération n° 2016/69 portant mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de la filière administrative.

Point 7 - Le TELETRAVAIL au SMAGE des Gardons : autorisation et organisation délibération n° 2017/67

Le Président rappelle que la transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Le développement du télétravail s'inscrit dans cette dynamique. Sa mise en œuvre, pour être pleinement réussie, repose à la fois sur le volontariat et la confiance. C'est une opportunité, pour les agents comme pour l'administration, d'améliorer la qualité de vie au travail et l'efficacité des organisations.

Le cadre réglementaire du télétravail, issu du décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, a été construit en concertation avec les employeurs et les représentants des personnels des trois versants de la fonction publique. Il s'inspire des nombreuses expérimentations conduites dans le secteur public.

Jamais imposé, toujours réversible, le télétravail permet à l'agent de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle.

Pour l'administration, il s'agit d'adapter les modes de management et de construire de nouveaux collectifs de travail, centrés sur les résultats et la qualité.

Le comité technique sera saisi, pour avis.

Le Président propose aux élus de statuer sur le projet de TELERAVAIL au SMAGE des Gardons.

Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de mise en œuvre de TELETRAVAIL au SMAGE des Gardons, selon les règles ci-après définies :

➡Le TELETRAVAIL n'est en aucun cas imposé.
Seuls les agents – contractuels et titulaires -

- qui en font la demande expresse,
- pour la durée de leur choix (au plus 3 jours par semaine sur une durée de 1 an au plus, renouvelable),
- dont le poste est compatible avec le TELETRAVAIL au SMAGE des Gardons

pourront être placés en TELETRAVAIL

Les activités éligibles au **télétravail** au SMAGE des Gardons :

- Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs.

FILIERE	GRADE	FONCTION	TELETRAVAIL AUTORISE oui ou non
TECHNIQUE	INGENIEUR TERRITORIAL TECHNICIEN TERRITORIAL	Directeur Directeur Adjoint Ingénieur en charge des projets et thématiques Chargé de mission	OUI
ADMINISTRATIVE	ATTACHE TERRITORIAL	Responsable administrative et finances	OUI
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF REDACTEUR	Agent d'accueil Secrétariat courant Agent en charge de missions RH Agent en charge des Marchés Agents en charge de la comptabilité	NON
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Chef de l'équipe Verte Adjoint au Chef d'équipe Agent de l'équipe verte	NON

➡ le lieu du TELETRAVAIL sera le domicile de l'agent qui fait la demande de TELETRAVAIL :

- L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les horaires qui auront été prévus dans sa demande de TELETRAVAIL, ces horaires pouvant être différents des horaires habituels, pour une même quotité horaire journalière,

- Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles,
- Il doit donc être totalement joignable et disponible de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques,
- Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les heures de travail prévues dans la demande de TELETRAVAIL.
- Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.
- Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail du SMAGE des Gardons, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

➡ La durée journalière de travail sera de 7.8h en moyenne (la durée hebdomadaire de temps de travail au SMAGE des Gardons est de 39h00, les agents ayant des RTT).

➡ Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données, de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé seront déterminées par le règlement intérieur du TELETRAVAIL au SMAGE des Gardons,

➡ Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail seront déterminées par le règlement intérieur du TELETRAVAIL au SMAGE des Gardons,

➡ Le SMAGE des Gardons mettra à disposition des agents en télétravail, les matériels, logiciels, abonnements, communications et outils nécessaires à l'exercice de leurs missions en TELETRAVAIL,

➡ Il n'y aura pas de contrepartie financière à l'usage de locaux dans le domicile des agents pour l'exercice du TELETRAVAIL,

➡ Le Comité Syndical donne MANDAT au Président du SMAGE des Gardons pour prendre un ARRETE qui portera REGLEMENT INTERIEUR du TELETRAVAIL et qui définira toutes les modalités de mise en œuvre du TELETRAVAIL au SMAGE des Gardons. Cet arrêté complétera et précisera la présente délibération. Il ne pourra en aucun cas déroger à ce qui est prévu et précisé dans la présente délibération,

➡ Un bilan annuel du télétravail devra être présenté aux comités techniques et d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents,

- Le Comité Syndical DIT que la présente délibération instaure le TELETRAVAIL de manière permanente au SMAGE des Gardons à compter du 21/12/2017 pour les agents contractuels et titulaires dont les emplois sont éligibles au télétravail, à temps complet ou non complet, à temps plein ou à temps partiel.

Point 7 – FINANCEMENT DES POSTES 2018 délibération n° 2017/68

Le Président rappelle que, conformément à ce qui a été planifié dans le contrat de rivière, les demandes de financement pour les postes s'effectuent en 2018 pour 2018 et 2019. Cette organisation avait été proposée pour apporter de la stabilité au syndicat dans une période charnière d'évolution de la gouvernance liée à la GEMAPI et de changement de programme de financement de l'Agence de l'eau (un nouveau programme 2019-2024).

Les montants présentés sont donc sur 2018 et 2019, même si les demandes de financement pour les autres financeurs que l'Agence de l'eau (Etat, SMD) resteront annuelles.

A) Postes PAPI

Dans le cadre du PAPI 2 (Plan d'Actions et de Prévention des Inondations), le SMAGE des Gardons bénéficie de financement pour 1 poste en lien avec la prévention des inondations, occupés par Etienne RETAILLEAU (directeur adjoint – en charge des inondations)

Poste	Organismes financeurs	Détail des participations					
		2018			2019		
		Assiette (€)	Taux de participation (%)	Montant de la subvention (€)	Assiette (€)	Taux de participation (%)	Montant de la subvention (€)
Chargé de mission « inondation » – (Etienne RETAILLEAU)	Etat	60 000(1)	40	24 000	60 000(1)	40	24 000
	SMD	60 000(2)	38,96(3)	23 376	60 000(2)	38,96(3)	23 376
	SMAGE (autofinancement)	80 540(4)	41,18 (5)	33 164	81 040(4)	41.54(5)	33 664

(1) Forfait Etat « Ingénieur, chargé de mission »
(2) Forfait SMD « Ingénieur, chargé de mission technicien »
*(3) 40%*taux d'adhésion de 97.4%*
(4) 66 500 € en 2018 et 67 000 € en 2019 pour les salaires et charges (dont l'assurance statutaire et les dépenses sociales : CNAS, MNT…) le reste en frais de fonctionnement
(5) la somme des % de financement est supérieure à 100% car les assiettes sont différentes

B) Postes milieux aquatiques et ressource en eau (hors PAPI)

Les postes « milieux aquatiques et ressource en eau » sont les suivants :

- Ressource en eau – Gestion quantitative (François JOURDAIN),
- Ressource en eau – Qualité et gestion de l'équipe verte (Régis NAYROLLES),
- Milieux et SIG (Jean Philippe REYGROBELLET),
- Restauration physique et continuité écologique (Hugo COULON),
- Entretien des cours d'eau, appui « gestion des béals » (Pierre NEGRE),
- Appui à la gestion quantitative et à l'animation du SAGE et du contrat de rivière et gestion du syndicat (Lionel GEORGES),
- Animation SAGE et contrat de rivière, appui urbanisme, foncier et béals (recrutement en cours)

Un poste supplémentaire a été créé pour le portage des outils de gestion (SAGE, contrat de rivière), le lien avec le directive cadre sur l'eau, le suivi des documents d'urbanisme et le portage de projet en lien avec les outils de gestion Ce poste fait l'objet d'une délibération spécifique (délibération n°2017 43 du 26 octobre 2017). Par rapport aux missions du poste il est proposé d'ajouter l'appui à la gestion des béals. Il s'agit d'appuyer le poste gestion quantitative sur ce volet. A ce titre sur le volet investissement associé au poste, sur la même enveloppe globale il est proposé d'ajouter l'acquisition d'un conductimètre (mesure des débits au sel des béals).

Les tableaux suivants résument les financements prévisionnels :

2018

Postes	Dépenses			Recettes			
	Salaires et charge (€)	Frais de fonctionnement (€)	Total (€)	Financeurs	Assiette (€)	Taux (%)	Montant (€)
Appui Gestion quantitative, Contrat de rivière et SAGE – directeur (Lionel GEORGES)	83 000	13 920	96 920	Agence de l'eau	91 715(1)	50	45 858
				SMD	60 000(2)	29,22(3)	17 532
				Autofinancement	96 920	34,60(4)	33 531
Gestion quantitative (François JOURDAIN)	44 500	15 090	59 590	Agence de l'eau	57 850(1)	80	46 280
				Autofinancement	59 590	22,34(4)	13 310
Qualité/ Equipe verte *(Régis NAYROLLES)*	54 500	14 340	68 840	Agence de l'eau	70 850(1)	50	35 425
				SMD	60 000(2)	29,22(3)	17 532
				Autofinancement	68 840	23,07(4)	15 883
Milieux (Jean Philippe REYGROBELLET)	54 500	14 440	68 940	Agence de l'eau	70 850(1)	50	35 425
				SMD	60 000(2)	29,22(3)	17 532
				Autofinancement	68 940	23,18(4)	15 983
Entretien et appui béals (Pierre NEGRE)	34 500	14 890	49 390	Agence de l'eau	44 850(1)	50	22 425
				SMD	60 000(2)	29,22(3)	17 532
				Autofinancement	49 390	19,10(4)	9 433
Restauration physique et continuité écologique (Hugo COULON)	52 000	14 640	66 640	Agence de l'eau	67 600(1)	50	33 800
				SMD	60 000(2)	29,22(3)	17 532
				Autofinancement	66 640	22,97(4)	15 308
Outils de gestion (SAGE, contrat), urbanisme, appui béals (à recruter)	44 010	5 990	50 000	Agence de l'eau	57 213(1)	50	28 607
				SMD	60 000(2)	29,22(3)	17 532
				Autofinancement	50 000	7,72(4)	3 862

*(1) Salaires et charges*1,3 – L'assiette du poste directeur est à 85% (15% de missions de direction retirées)*
(2) Forfait ingénieur, chargé de mission, technicien : 60 000 €
*(3) 30% x *taux d'adhésion de 97.4%*
(4) La somme des % de financement est supérieure à 100% car les assiettes sont différentes

INVESTISSEMENT

La création d'un nouveau poste impose la réalisation d'investissements pour que l'agent puisse assumer ses missions. L'investissement associé au poste s'élève à 16 900 € HT soit 20 280 €TTC (cf. délibération n°2017/43 du 26 octobre 2017) :

- Matériel informatique : 2 000 €HT,
- Petit matériel (Téléphone portable, conductimètre…) : 1 400 €HT,
- Véhicule : 13 500 €.

Par rapport à la délibération sur le poste, l'enveloppe globale est inchangée mais il a été intégré l'acquisition d'un conductimètre visant à appuyer la gestion des béals (mesures de débits au sel en complément des mesures au débitmètre).
Le plan prévisionnel de financement pourrait être le suivant :

- Agence de l'eau (50%) : 8 450 €
- SMAGE des Gardons (50%) : 8 450 € + avance de TVA (3 380€)

2019

Postes	Dépenses			Recettes			
	Salaires et charges[1] (€)	Frais de fonctionnement (€)	Total (€)	Financeurs	Assiette (€)	Taux (%)	Montant (€)
Appui Gestion quantitative, Contrat de rivière et SAGE – directeur (Lionel GEORGES)	83 000	13 920	96 920	Agence de l'eau	91 715[1]	50	45 858
				SMD	60 000[2]	29,22[3]	17 532
				Autofinancement	96 920	34,60[4]	33 531
Gestion quantitative (François JOURDAIN)	46 000	15 090	61 090	Agence de l'eau	59 800[1]	80	47 840
				Autofinancement	61 090	21,69[4]	13 250
Qualité/ Equipe verte *(Régis NAYROLLES)*	55 000	14 340	69 340	Agence de l'eau	71 500[1]	50	35 750
				SMD	60 000[2]	29,22[3]	17 532
				Autofinancement	69 340	23,16[4]	16 058
Milieux (Jean Philippe REYGROBELLET)	55 000	14 340	69 340	Agence de l'eau	71 500[1]	50	35 750
				SMD	60 000[2]	29,22[3]	17 532
				Autofinancement	69 340	23,16[4]	16 058
Entretien et appui béals (Pierre NEGRE)	37 000	14 890	51 890	Agence de l'eau	48 100[1]	50	24 050
				SMD	60 000[2]	29,22[3]	17 532
				Autofinancement	51 890	19,87[4]	10 308
Restauration physique et continuité écologique (Hugo COULON)	54 000	14 640	68 640	Agence de l'eau	70 200[1]	50	35 100
				SMD	60 000[2]	29,22[3]	17 532
				Autofinancement	68 640	23,32[4]	16 008
Outils de gestion (SAGE, contrat), urbanisme, appui béals (à recruter)	44 010	5 990	50 000	Agence de l'eau	57 213[1]	50	28 607
				SMD	60 000[2]	29,22[3]	17 532
				Autofinancement	50 000	7,72[4]	3 862

*(1) Salaires et charges*1,3 – L'assiette du poste directeur est à 85% (15% de missions de direction retirées)*
(2) Forfait ingénieur, chargé de mission, technicien : 60 000 €
*(3) 30% x *taux d'adhésion de 97.4%*
(4) La somme des % de financement est supérieure à 100% car les assiettes sont différentes

C) Postes Equipe verte

L'équipe verte du SMAGE des Gardons comprend, depuis la fusion des équipes en 2010, 6 agents :

- 1 chef d'équipe,
- 2 adjoints au chef d'équipe,
- 3 agents.

Toutefois face aux difficultés de santé rencontrées par nos agents les plus expérimentés, l'équipe a évolué en 2014. Effectivement un adjoint au chef d'équipe, qui a subi une lourde opération, était en reprise à mi-temps thérapeutique sur un poste adapté. Nous l'avons remplacé par un plein temps pour éviter une perturbation importante de l'organisation de l'équipe et faire face au surcroît de travaux liés aux crues de fin 2014. En 2015, cet agent a repris à plein temps et nous avons porté l'effectif de l'équipe à 7 agents. Nous accompagnons notre agent dans le cadre d'un futur reclassement

L'objectif est donc de maintenir cet effort provisoire, le temps du reclassement et des transformations liées à la GEMAPI. Le poste adapté est donc prolongé d'une année supplémentaire.

L'effectif peut atteindre 8 postes sur l'année, car un autre poste est occupé par un agent placé en longue maladie (maladie professionnelle en partie reconnue). Ce poste est intégré dans les effectifs mais transparent d'un point de vue budgétaire car remboursé par notre assurance « statutaire ». Le montant de ce 8ème poste n'apparait dans les enveloppes de financement. Il est par contre intégré dans le budget.

L'organisation actuelle est la suivante :

- Chef d'équipe : Romuald BARRE
- Adjoint au chef d'équipe : Xavier PRADY
- Agents :
  - Marc MARTIN,
  - Hocine ABDELHAMMID en remplacement de Didier BOURQUARDEZ (en disponibilité – n'est plus comptabilisé dans les effectifs),
  - Abdelkrime MEZGHENNA sur un poste adapté,
  - Florian AUBERT et Sergio GARBIN en renfort pour compenser le poste adapté d'Abdelkrime MEZGHENNA et en remplacement de Lionel GIBERT (maladie, demande de reconnaissance de maladie professionnelle en cours).

Un bilan technique complet de l'année 2017 sera réalisé début 2018. La programmation 2018 fait l'objet d'une délibération spécifique (cf. point n°10).

Fonctionnement

DEPENSES

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'équipe verte pour l'année 2018 est de 347 575 € TTC et pour 2019 de 351 575. Il se décompose comme suit (cf. détail annexé) :

Type de dépenses	Montant 2018 (€ TTC)	Montant 2019 (€ TTC)
EQUIPE VERTE - TECHNIQUE (7 agents – localisation Vézénobres)		
Salaires et charges	243 000	247 000
Frais de fonctionnement	54 340	54 340
Débardage	15 000	15 000
Total Equipe verte	312 340	316 340
EQUIPE VERTE ADMINISTRATIF – ½ poste responsable administrative et finances (Nîmes)		
Salaires et charges	33 000	33 000
Frais de fonctionnement	2 235	2 235
Total Administratif	35 235	35 235
EQUIPE VERTE TOTALE		
Salaires et charges	276 000	280 000
Frais de fonctionnement	71 575	71 575
TOTAL	347 575	351 575

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Le Plan prévisionnel de financement est décrit ci-après pour le volet fonctionnement. L'investissement fait l'objet d'une délibération spécifique (cf. point n°9).

Organisme	2018			2019		
	Assiette (€)	Taux (%)	Montant de participation (€)	Assiette (€)	Taux (%)	Montant de participation (€)
Agence de l'eau	347 575(1)	30	104273	351 575(1)	30	105 473
SMD *(taux d'adhésion de 97.40%)*	280 000(2)	38,96(3)	109088	280 000(2)	38,96(3)	109 088
SMAGE	347 575	36,90(4)	128264	351 575	36,48(4)	128 264

(1) Equipe verte + ½ poste responsable administrative et finances
(2) Forfaitisation (7 forfaits à 40 k€)
(3) Taux de 40% multiplié par le taux d'adhésion du SMAGE des Gardons au SMD (0,974)
(4) La somme des taux est supérieure à 100% car les taux sont calculés sur des assiettes différentes.

Investissement

Investissement

Il est envisagé en 2018 l'acquisition d'un robot broyeur forestier pour un montant de 70 500 €TTC (cf. point n°9).

Robot porte outil radiocommandé	**48 000,00**	€HT	**57 600,00**	€TTC
Groupe de broyage forestier	**6 500,00**	€HT	**7 800,00**	€TTC
Remorque de transport	**4 250,00**	€HT	**5 100,00**	€TTC
	58 750,00	€HT	**70 500,00**	€TTC

Plan de financement prévisionnel

Agence de l'eau	30,00%	**21 150,00**	€TTC
SMAGE des Gardons	70,00%	**49 350,00**	€TTC
TOTAL		70 500,00	€TTC

Il n'est pas envisagé d'investissement en 2019.

Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE les plans de financement proposés,
- APPROUVE leur inscription au budget 2018 pour les financements 2018, et au budget 2019 pour les financements 2019,
- AUTORISE le Président à solliciter les partenaires financiers pour l'ensemble des postes ci-avant listés,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement des décisions relatives aux financements des postes 2018 et 2019

Point 9 - ACHAT D'UN BROYEUR FORESTIER AUTOPORTE POUR L'EQUIPE VERTE **délibération n° 2017/69**

Le Président rappelle que, depuis sa création en 2007 et jusqu'en 2015, l'équipe verte est passée de travaux entièrement manuels vers une mécanisation progressive du travail qui concerne plusieurs postes de travail :

- Transport de matériel sur les chantiers inaccessibles : achat d'un transporteur à chenille,
- Chantiers de débroussaillage : achat d'un petit broyeur autoporté,
- Débardage des arbres abattus : achat d'un débusqueur-débardeur,
- Broyage des rémanents : achat d'un broyeur de branches.

L'essentiel de l'activité de l'équipe verte se concentre sur des chantiers de bûcheronnage (restauration et entretien forestier) qui comprennent une part plus ou moins importante de débroussaillage (réouverture de cours d'eau encombrés de ronces ou de cannes de Provence).

La mécanisation est un axe majeur de réduction de la pénibilité et de la dangerosité du travail de l'équipe verte.

La mécanisation du débroussaillage permettrait un gain de temps sur des opérations répétitives et incontournables.

Il ressort de cette analyse que l'achat d'un broyeur forestier autoporté permettrait des gains importants de temps et d'efficacité à la fois pour la gestion des rémanents et pour le broyage de ligneux sur pieds (débroussaillage).
Ce type de matériel présente en outre l'avantage de générer peu de risque professionnel, en raison de la sécurité permise par la distance avec l'engin (risque d'accident du travail diminué), avec une pénibilité physique très réduite (télécommande, peu d'action manuelle).

L'achat d'un broyeur forestier autoporté et radiocommandé est une option qui apparait techniquement pertinente pour répondre à l'amélioration de l'efficacité des interventions de l'équipe pour la gestion des rémanents et pour le débroussaillage, mais également à la sécurisation et la diminution de la pénibilité de ces opérations.

Evaluation financière

L'enveloppe financière est basée sur les démarches entreprises auprès de fournisseurs et sur la base d'un matériel de qualité professionnelle (Marque Macaferry, modèle IUT4), répondant aux contraintes de l'équipe.

Robot porte outil radiocommandé	**48 000,00**	€HT	**57 600,00**	€TTC
Groupe de broyage forestier	**6 500,00**	€HT	**7 800,00**	€TTC
Remorque de transport	**4 250,00**	€HT	**5 100,00**	€TTC
	58 750,00	€HT	**70 500,00**	€TTC

L'assiette de financement est de : 70 500 € TTC

Plan de financement prévisionnel

Le **Plan de financement prévisionnel, basé sur le montant HT,** est le suivant :

Agence de l'eau	30,00%	**17 625,00**	€HT
SMAGE des Gardons	70,00%	**41 125,00**	€HT
TVA	20%	11 750,00	€
TOTAL		70 500,00	TTC

Calendrier prévisionnel

L'achat de cet équipement sera réalisé une fois les financements assurés, courant 2018.

Nature de la procédure de passation du marché

Conformément au décret N° 2016-360 relatif aux marchés publics et à la délibération n°2017/25 du 3 juillet 2017 du comité syndical du SMAGE des Gardons, la nature des marchés est la suivante :

- Fournitures et services : procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 €HT, avec publicité adaptée.

Délégation de signature du contrat et de ses modifications éventuelles

Il est rappelé que, par délibération n° 23b/2014 en date du 2 juillet 2014 le président dispose d'une délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés jusqu'à 150 000€ HT, ainsi que les modifications à ces marchés en cours d'exécution, dans la limite de 5% du montant initial. La délibération n° 2017/25 fixe le cadre interne des règles de passation de ces marchés. Par ailleurs la présente délibération définissant les besoins et l'enveloppe financière des prestations, le Comité Syndical peut donner délégation au Président pour valider toute modification des marchés au-delà de 5%, dans la limite de l'enveloppe financière votée ce jour.

Démarrage anticipé de la prestation

Cet achat ne sera pas concrétisé avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements.
Cependant, les procédures de consultation et la publicité associée pourront démarrer le projet avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires et de la validation technique et financière du comité de programmation des financements.

Lien avec le contrat de rivière et le PAPI

Cette opération correspond à l'action C-II-1.1 « Mise en œuvre du programme pluri annuel de restauration et d'entretien de la ripisylve des cours d'eau sous la compétence du SMAGE des Gardons ».
Il correspond à l'Axe 6 du PAPI : Action de ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées, Action A-VI-3.1 « Mise en œuvre du programme pluri annuel de restauration et d'entretien de la ripisylve des cours d'eau sous la compétence du SMAGE ».

Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'acquisition du matériel proposé pour l'équipement de l'équipe verte,
- APPROUVE le plan prévisionnel de financement et AUTORISE le Président à solliciter les financeurs,
- AUTORISE le Président à procéder à la consultation des prestataires spécialisés,
- AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant toute modification du marché au-delà de 5%, de son montant initial et dans la limite de l'enveloppe financière votée ce jour,
- AUTORISE le Président à procéder au démarrage de l'opération (procédure de consultation des fournisseurs) avant l'obtention définitive des financements et à demander les dérogations nécessaires,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

3 annexes

Point 10 - EQUIPES VERTES – PROGRAMME DE TRAVAUX POUR L'ANNEE 2018 délibération n° 2017/70

Le Président expose au Comité Syndical que le programme de travaux de l'équipe verte du SMAGE des Gardons est défini sur la base suivante :

- le **découpage et la priorisation des tronçons** de restauration forestière contenu dans la **DIG** (2017) ;
- les **sollicitations et les remarques d'élus locaux ou de riverains** nous signalant un point particulier ou un tronçon posant des problèmes d'inondation. Ces sollicitations font l'objet d'une visite de validation par un technicien du SMAGE des Gardons ;
- les **retours terrain des équipes du SMAGE des Gardons** en fonction des missions du syndicat et notamment des évaluations post-crue ;
- les **reports du programme de l'année précédente** : la réalisation du programme est rarement possible en intégralité en raison de la survenue d'impondérables. Les tronçons qui n'ont pu être traités sont alors reportés sur l'année suivante, en priorité.
- Les **missions générales** des équipes : entretien des protections de berge, des ouvrages hydrauliques (passes à poissons en particulier), lutte contre les espèces envahissantes,…

Le **programme 2018** est détaillé en annexe. Il est similaire aux programmes des années passées, bien qu'en contexte de prise de compétence GEMAPI et d'intégration de nouveaux territoires, l'équipe puisse être amenée à intervenir sur des secteurs non identifiés à ce jour. Les principaux éléments en sont :

- un linéaire de **restauration forestière** en premier passage de **26 Km**. Ce linéaire est cohérent avec les linéaires programmés les années passées. Il comprend 9 km de report de l'année 2017 ;
- un linéaire toujours important (**93 Km**) de **surveillance et entretien annuel ou bisannuel** de tronçons à fort enjeu inondation, qui concerne des traversées d'agglomérations ou des passages sensibles (ponts). Sur ces tronçons, l'intervention peut se limiter à une surveillance simple par arpentage et si besoin à des interventions de bûcheronnage et de débroussaillage. Ces linéaires sont importants sur le plan technique (protection contre les inondations) comme psychologique pour les riverains. Ce linéaire a été retravaillé dans le

Des interventions plus ponctuelles qui se définissent plus précisément en cours d'année :

- **L'entretien des ouvrages hydrauliques** sur des ouvrages en gestion directe ou déléguée au SMAGE des Gardons : passes à poisson, seuils, digues, tancats… Durant 2018, le SMAGE des Gardons récupère en gestion ou supervision l'entretien des digues classées de Saint-Jean-du-Gard, Alès, La-Grand-Combe et Aramon. Ces ouvrages classés viennent s'ajouter à ceux pour lesquels le SMAGE des Gardons avait déjà été missionné par ses Communes membres antérieurement, soit les barrages de Théziers et de Saint-Genies de Malgoires et les digues de Remoulins, Comps et Anduze (portion communale). Pour l'année 2018, l'option proposée est de faire réaliser les travaux d'entretien principaux à des entreprises privées (ou par convention avec les services communaux qui géraient antérieurement les ouvrages). L'équipe verte du SMAGE des Gardons n'interviendra qu'à la marge, pour d'éventuelles petites interventions ou des visites de surveillance ponctuelles, en appui des équipes du siège.
- La poursuite de petites interventions sur les **béals en Cévennes** en fonction des besoins identifiés lors des plans de gestions locaux. Ce volet entre dans la thématique « B1 : Ressource en eau – Quantité » du Contrat de rivière.
- La poursuite des interventions sur les **espèces envahissantes**, avec un appui ponctuel à des chantiers ou au repérage précoce ;
- Les opérations d'entretien des **protections de berge** par génie végétal et des plantations, qui se maintien avec le rajeunissement nécessaire sur certains sites et l'adjonction de deux nouveaux sites (Domazan et Remoulins).

Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme de travaux pour l'année 2018,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

4 annexes

Point 11 - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET ACQUISITIONS FONCIERES POUR LA RESTAURATION DE LA ZONE HUMIDE ASSECHEE DES PALUNS A ARAMON **délibération n° 2017/71**

Situé au sein de la plaine d'Aramon, le site des Paluns est une ancienne zone humide implantée en lit majeur du Gardon, historiquement fortement tributaire des débordements de ce dernier et des inondations par remous du Rhône.
Suite à divers aménagements hydrauliques (travaux sur le Rhône, construction de digues et de martelières) et d'infrastructures (réseaux routiers et ferroviaires), mais également du fait de son drainage pour un usage agricole par un système de ruisseaux et de fossés ("Brassières"), cette zone humide fortement contrainte a vu certains de ses espaces s'assécher. Aujourd'hui au sein de ce vaste territoire potentiellement intéressant pour une faune variée, ne subsistent que quelques milieux humides riches d'une flore patrimoniale, principalement situés au sein de petites dépressions topographiques.

Ilot de naturalité inséré dans un contexte fortement contraint, le site des Paluns est à la croisée de différents enjeux naturalistes, hydrauliques et d'usages (élevage, culture, chasse, détente, captage public d'eau potable …) relativement déconnectés, les uns des autres.

Dans ce contexte, le SMAGE des Gardons et la commune d'Aramon, ont élaboré un plan de gestion intégrant différentes actions de préservation ou de reconquête de zones humides.

Quatre grandes actions ont été mises en évidences :

- Le lancement d'une démarche active d'acquisition foncière sur les zones humides historiques, aujourd'hui très largement cultivées. Ces acquisitions sont un préalable indispensable à la préservation des zones humides existantes et à la mise en œuvre des projets de reconquêtes,
- La restauration et reconquête de zones humides au quartier de la Jacotte,
- La préservation et la reconquête de la zone humide de la Petite Paluns,
- La préservation et la reconquête de la zone humide de la Grande Paluns.

L'objectif poursuivi par cette opération est la **restauration des zones humides sur le secteur des Paluns**.

Le Comité Syndical du SMAGE des Gardons a délibéré le 26 octobre dernier (délibération n°2017/48) pour le lancement d'une procédure d'acquisitions foncières dans le cadre du Plan de Gestion de la zone humide asséchée des Paluns à Aramon.

La présente délibération a pour objet de permettre au Président d'effectuer toutes procédures règlementaires et démarches foncières associées à ce projet : dossier relatif à la Déclaration d'Utilité Publique, sollicitation des services de France Domaine, signature de compromis de vente dans le cas d'accord amiable obtenu, signature des conventions d'éviction des exploitants agricoles.

Dans le cas des négociations amiables, une partie des terrains objet de la transaction pourra être mis à disposition de l'ancien propriétaire et/ou exploitant à l'issu de l'achat pour qu'il entretienne le terrain de manière compatible avec la fonction de zone humide (pâturage, fourrage…). Cela permet de faciliter les négociations et d'assurer la gestion des terrains. C'est pourquoi, il est prévu de mettre en place des conventions d'occupation précaire pour pouvoir répondre à ce cas de figure.

Si l'ancien propriétaire et/ou exploitant n'est pas intéressé par une telle convention, elles pourront être proposées à d'autres personnes.

Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à solliciter le Préfet afin d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique,

- AUTORISE le Président à solliciter France Domaine pour procéder aux évaluations dans le cadre des acquisitions foncières et des mesures compensatoires,

- AUTORISE le Président à procéder aux négociations foncières et à signer les compromis de vente,

- AUTORISE le Président à signer les conventions d'éviction nécessaires à la libération totale des terrains acquis et de procéder au paiement des indemnités associées,

- AUTORISE le Président à signer toute convention d'occupation précaire de parcelles compatible avec les objectifs poursuivis par le projet de restauration des zones humides asséchées des Paluns.

Point 12 – PROGRAMME ATTERRISSEMENTS 2018 **délibération n° 2017/72**

Le Président rappelle que depuis 2004, des travaux sont réalisés très régulièrement sur les atterrissements des Gardons et de leurs affluents : débroussaillement, scarification, transfert de matériaux, suivi topographique.
Les Gardons présentent un fort déficit de matériaux issu de l'activité des carrières du XXème siècle. Le substratum rocheux est affleurant sur d'importants linéaires. Le lit des Gardons présente ainsi un état physique dégradé. Les travaux proposés s'inscrivent dans la continuité de ceux réalisés depuis 2004. Ils permettent de gérer le risque inondation et de favoriser la circulation des matériaux et la recharge sédimentaire des secteurs dégradés.
Ces interventions ont fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général des travaux d'entretien de la végétation (restauration forestière, gestion des atterrissements et gestion des espèces invasives). Cette DIG a été par un arrêté inter-préfectoral (n°30-2017-01-05-001) le 5 janvier 2017.
Elle comprend un prévisionnel de sites sur lesquels une prospection est nécessaire et *potentiellement* des travaux de traitement de la végétation par débroussaillage ou scarification et ponctuellement des déplacements de matériaux inférieurs à 2 000 m^3.
Les sites sur lesquels des transferts de matériaux supérieurs à 2000 m^3 concernent 3 sites qui feront l'objet d'un dossier Loi sur l'eau et de DIG spécifiques : Anduze (traversée urbaine), Brignon (au droit du pont) et Alès (traversée urbaine). Ces sites font en particulier l'objet de suivis topographiques détaillés spécifiques.

Cette année, avec la prise de compétence GEMAPI, le SMAGE des Gardons supervisera les travaux sur l'intégralité du bassin versant des Gardons, traversée d'Alès comprise. Cette dernière a fait l'objet d'une demande de financement distincte. Le présent programme ne concerne que la gestion des atterrissements hors traversée, sur le territoire jusqu'ici en gestion SMAGE des Gardons.

Localisation

La localisation des sites retenus pour 2018 comprend :
- les **sites initialement prévus** en 2017 et 2018 **dans le cadre de la DIG** portée par le SMAGE des Gardons ;
- les **sites faisant l'objet d'un suivi topographique** régulier compte-tenu de leur sensibilité

CF. listes en annexe 1

Nature des interventions

1- Prospection exhaustive

Les sites mentionnés ci-dessus seront visualisés pour vérifier la nécessité de réaliser des travaux de gestion de la végétation. Cette prospection sera réalisée au printemps.

2- Travaux sur les sites le nécessitant

En fonction de l'analyse de terrain, des travaux seront programmés, dans la mesure de l'enveloppe disponible.
Dans le cas où les travaux dépasseraient l'enveloppe financière, les sites les moins prioritaires seront décalés sur le programme de travaux de 2019.

3- Levés topographiques éventuels

Sur le reste du bassin versant, aucun relevé n'est prévu en 2018, sauf survenue d'une crue particulièrement morphogène.

Objectif des interventions

La **prospection de terrain** permet de confirmer l'analyse des sites et de l'affiner. Elle permet de définir les travaux à engager et leur niveau de priorité, et donc leur urgence dans le temps.
Cette prospection permettra de définir les sites retenus pour les travaux 2018 dans le cadre de l'enveloppe budgétaire.
Les sites ne pouvant être réalisés dans le cadre de l'enveloppe financière seront inscrits au programme 2019.

Les **travaux** qui seront définis ont les objectifs suivants :

- favoriser le **transport solide** dans des zones de déficit en matériaux et à favoriser la recharge de zones déficitaires (réengraissement du lit) ;
- favoriser les **faciès de méandrage** et la **diversification des écoulements** (lits secondaires) ;
- **limiter la production d'embâcles** ;
- garantir des **sections hydrauliques cohérentes au droit d'ouvrages publics** (ponts) et des zones à enjeu ;
- **limiter l'impact d'érosions** au droit d'ouvrages publics ;
- supprimer ponctuellement des **espèces invasives** sur les atterrissements.

Les **levés topographiques** sur les sites à enjeu, vise le suivi à long terme des phénomènes d'engraissement ou d'érosion. Il permet de caractériser les déplacements de matériaux et de produire un bilan du stock.

Les travaux pourront faire l'objet d'adaptation ou d'annulation en fonction des observations de terrain au moment de la conception précise et de la réalisation, notamment dans l'hypothèse d'une crue préalable.

Evaluation financière

L'enveloppe travaux comprend les prestations annexes : maîtrise d'œuvre,coordination sécurité,…
Aucune enveloppe pour la topographie n'est prévue, un montant sera dégagé des travaux en cas de besoin.

Le montant des travaux en €TTC se détaille ainsi :

Travaux : 60 000 €TTC
Maîtrise d'œuvre : 6 000 €TTC
Divers et imprévus : 4 000 €TTC
Total : 70 000 € TTC

Plan de financement prévisionnel

Le **Plan de financement prévisionnel, basé sur le montant TTC,** est le suivant :

Agence de l'eau	40,00%	**28 000**	€TTC
SMD	38,96%	**27 272**	€TTC

SMAGE des Gardons	31,04%	**14 728**	€TTC
TOTAL		**70 000**	€TTC

Calendrier prévisionnel

Prospection de terrain :	février-mars 2018
Définition des travaux :	avril 2018
Lancement de la consultation travaux :	juin 2018
Analyse des offres et attribution du marché :	juillet-août 2018
Réalisation des travaux :	septembre-décembre 2018

Nature de la procédure de passation des marchés

Conformément au décret N° 2016-360 relatif aux marchés publics et à la délibération n°2017/25 du 3 juillet 2017 du comité syndical du SMAGE des Gardons, la nature des marchés est la suivante :

- Travaux : procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 €HT, avec publicité adaptée ;
- Mission CSPS : marché à bon de commande ;
- Maîtrise d'œuvre, topographie (éventuelle) et autres prestations : procédure adaptée d'un montant inférieur à 25 000 €HT, dans ce cas de figure, consultation directe de 3 à 5 prestataires.

Délégation de signature du contrat et de ses modifications éventuelles

Il est rappelé que, par délibération n° 23b/2014 en date du 2 juillet 2014 le président dispose d'une délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés jusqu'à 150 000€ HT, ainsi que les modifications à ces marchés en cours d'exécution, dans la limite de 5% du montant initial. La délibération n° 2017/25 fixe le cadre interne des règles de passation de ces marchés. Par ailleurs la présente délibération définissant les besoins et l'enveloppe financière des prestations, le Comité Syndical peut donner délégation au Président pour valider toute modification des marchés au-delà de 5%, dans la limite de l'enveloppe financière votée ce jour.

Démarrage anticipé de la prestation

Compte tenu de l'impératif de traitement des atterrissements en période hivernale, il peut être nécessaire de démarrer le projet avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires et de la validation technique et financière du comité de programmation des financements.

Lien avec le contrat de rivière

Cette opération correspond à l'action A-IV-3.2 du contrat de rivière.

Démarches administratives

Ces travaux sont couverts par la Déclaration d'Intérêt Général relative aux travaux en rivière (restauration forestière, atterrissements,…). Dans ce cas, il n'y a pas de demande d'autorisation particulière à réaliser au titre du Code de l'environnement.
Les services de la Police de l'eau et des milieux aquatiques seront cependant informés de la nature des travaux à la phase projet et pourront éventuellement solliciter des précisions ou des modifications.

Ainsi,
Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE que le SMAGE des Gardons se porte maître d'ouvrage pour les travaux de gestion des atterrissements (travaux, maîtrise d'œuvre, topographie et prestations annexes) dans les conditions définies ci-avant,

- APPROUVE le plan prévisionnel de financement et autoriser le Président à solliciter les financeurs,
- AUTORISE le Président à procéder à la consultation des prestataires spécialisés,
- AUTORISE le Président à procéder au démarrage de l'opération avant l'obtention définitive des financements et à demander les dérogations nécessaires,
- AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant toute modification des marchés au-delà de 5%, de leur montant initial et dans la limite de l'enveloppe financière votée ce jour,
- AUTORISE le Président à engager une procédure au titre du Code de l'environnement (lettre demande d'autorisation ou de déclaration et courriers complémentaires) si cela s'avérait nécessaire après consultation des services de l'état sur la base du projet,
- AUTORISE le Président à signer tout acte et toute convention avec les riverains, ou tout autre tiers intéressé, concernés par les travaux ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

2 ANNEXES

Point 13 - PROGRAMME DE RESTAURATION FORESTIERE DU GARDON ET DE SES AFFLUENTS - TRANCHE 5 – PHASE 1 (2018) **délibération n° 2017/73**

Le Président expose au Comité Syndical que la tranche 4 du programme de restauration forestière est en cours d'achèvement. Depuis le lancement des programmes pluriannuels en 2006, environ 330 km de cours d'eau ont été traités dans le cadre de marchés passés avec des entreprises pour un montant total d'environ 1 200 000 €HT. A cela s'ajoute, les marchés de travaux post-crues (2002, 2008, 2011, 2014, 2015 et 2016) qui représentent un linéaire également de 330 km pour un montant 1 700 000 € HT. Au total, ce sont depuis 2003, environ 660 km de cours d'eau traités pour un montant 2 900 000 €HT.

La rédaction de la Déclaration d'Intérêt Général 2017/2021 (arrêté préfectoral du 07/01/2017) a été l'occasion de mettre à jour la programmation des travaux d'entretien des cours d'eau et donc de restauration forestière. En effet un programme d'entretien de la végétation riveraine des cours d'eau a été établi permettant de planifier les travaux d'entretien sur la période 2017/2021.

Or, face à la réorganisation du SMAGE des Gardons qui s'annonce avec la mise en place de la GEMAPI le territoire de compétence du syndicat va être étendu (notamment pour les travaux d'entretien). Une nouvelle Déclaration d'Intérêt Général sera alors nécessaire (délibération n°45 du 26 octobre 2017), pour légitimer les travaux sur les nouveaux territoires. Le plan de gestion d'entretien de la végétation riveraine des cours d'eau sera alors mis à jour comprenant le nouveau territoire du syndicat. A ce moment-là une délibération sera proposée pour une deuxième phase de travaux (RFT5-P2).

Il est donc proposé de délibérer d'ores et déjà sur une première phase de travaux (RFT5-P1) sur le territoire actuellement sous compétence du SMAGE des Gardons. L'intérêt étant d'anticiper d'éventuel décalage dû à la réorganisation du syndicat et à l'instruction de la nouvelle DIG.

La réalisation des travaux de la Tranche 5 - Phase 1 est prévue pour l'année 2018.

Rappelons que ces travaux de restauration forestière ont pour principaux objectifs de traiter la végétation riveraine des cours d'eau pour :

- assurer le libre écoulement des eaux,
- éviter l'encombrement du lit et des ouvrages,
- préserver la stabilité des berges,

- maintenir et favoriser une végétation adaptée, équilibrée garantissant le fonctionnement optimal de la ripisylve et plus largement des milieux aquatiques,
- de concourir à l'atteinte des objectifs d'atteinte du bon état ou du bon potentiel et de non dégradation des masses d'eau superficielles.

Montant :

Travaux :	125 000 € HT *
Divers, imprévus, linéaire indéterminé (10%) ** :	12 500 € HT
Maîtrise d'œuvre	5 000 € HT
CSPS :	2 000 € HT
Communication	500 € HT
Total :	**150 000 € HT**
TVA :	**30 000 €**
Montant TTC	**180 000 €**

** un ratio de 2€/ml est appliqué au linéaire de chaque tronçon*
*** Ces 10 % correspondent aux imprévus techniques de terrain ainsi qu'au linéaire de cours d'eau indéterminé en lien avec des perturbations qui ne peuvent être programmées (crues localisées, phénomènes climatiques autres déstabilisant la ripisylve : vent violent, …) hors capacité d'intervention de l'équipe verte (nécessitant des moyens mécaniques). Ce linéaire pourra concerner n'importe quel tronçon du bassin versant inscrit dans la DIG effective.*

Plan prévisionnel de financement

Le plan prévisionnel de financement se base sur le montant TTC :

Agence de l'eau (30%) :	54 000 €
SMD (38,96%)*	70 128 €
Maître d'ouvrage (31,04%) :	55 872 €
Total :	**180 000 €**

** 20% x 0,974 (taux d'adhésion au SMD en 2017)*

Nature de la procédure de passation des marchés

Conformément au décret N° 2016-360 relatif aux marchés publics et à la délibération n°2017/25 du 3 juillet 2017, la nature des marchés est la procédure adaptée.

- Travaux : procédure adaptée d'un montant compris entre 90 000 €HT et 150 000 €,
- Mission CSPS : marché à bon de commande ;
- Maîtrise d'œuvre, et éventuelles autres prestations : procédure adaptée d'un montant inférieur à 25 000 €HT.

Délégation de signature du contrat et de ses modifications éventuelles

Il est rappelé que, par délibération n° 23b/2014 en date du 2 juillet 2014 le président dispose d'une délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés jusqu'à 150 000€ HT, ainsi que les modifications à ces marchés en cours d'exécution, dans la limite de 5% du montant initial. La délibération n° 2017/25 fixe le cadre interne des règles de passation de ces marchés. Par ailleurs la présente délibération définissant les besoins et l'enveloppe financière des prestations, le Comité Syndical peut donner délégation au Président pour valider toute modification des marchés au-delà de 5%, dans la limite de l'enveloppe financière votée ce jour.

Démarrage anticipé de la prestation

L'entretien des cours d'eau demeure une action prioritaire que ce soit pour la prévention des inondations comme pour la préservation la gestion des milieux. Cette opération est d'autant plus importante que le syndicat est en voie de

transformation dans une période complexe, notamment sur le plan de la gouvernance et des financements. L'entretien des cours d'eau constitue une action partagée par l'ensemble des élus et acteurs du territoire qui permet ainsi de renforcer le lien du syndicat et ses membres. Pour maintenir cette dynamique, il apparait nécessaire de débuter l'opération avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires et de la validation technique et financière du comité de programmation des financements.

Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE que le SMAGE des Gardons se porte maître d'ouvrage de l'opération de restauration forestière tranche 5 – Phase 1 dans les conditions détaillées ci-dessus,

- APPROUVE le plan prévisionnel de financement et d'autoriser le Président à solliciter les financeurs,

- AUTORISE le Président à procéder à la consultation des prestataires spécialisés et à signer tout document nécessaire ces consultations,

- D'AUTORISER le Président à prendre toute décision concernant toute modification des marchés au-delà de 5%, de leur montant initial et dans la limite de l'enveloppe financière votée ce jour,

- AUTORISE le Président à procéder au démarrage des prestations avant l'obtention définitive des financements et à demander les dérogations nécessaires,

- AUTORISE le Président à signer toutes conventions, tout acte et tout autre document nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

2 annexes

Point 14 - ADHESION A L'ANEB, ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES BASSINS Délibération n° 2017/74

Il est rappelé au Comité Syndical que l'ANEB, Association Nationale des Elus des Bassins, a été créée en 2017 par l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (AFEPTB), dont le SMAGE des Gardons est membre depuis plus de 10 ans.

L'objectif de l'association est de regrouper les élus de la gestion de l'eau (EPTB, EPAGE, syndicats, EPCI-FP, Départements, Régions, communes, parlementaires, Président(e)s de CLE…) pour :

- Sensibiliser sur l'importance des **politiques de l'eau**,
- Exiger et accompagner la mise en place réelle d'une **gestion globale de l'eau par bassin versant**,
- Décliner concrètement les **principes de solidarité**.

L'association est composée de 5 collèges de membres actifs et de 8 collèges de membres associés :

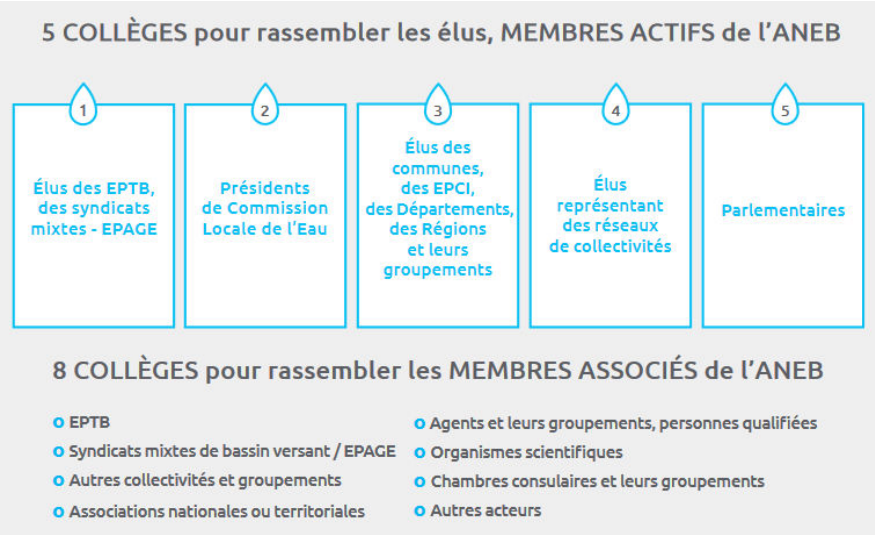

L'objectif à terme est la dissolution de l'AFEPTB au profit de l'ANEB.

Il est donc proposé l'adhésion à l'ANEB (cf. statuts en annexe).

Pour l'année 2018, la cotisation à l'AFEPTB sera toujours calculée de la même manière et l'adhésion à l'ANEB sera gratuite. A partir de 2019 la cotisation sera versée directement à l'ANEB (dissolution de l'AFEPTB prévue en 2018).
Les statuts prévoient la désignation de deux représentants titulaires et 2 représentants suppléants à l'association pour les personnes morales membres associés.

Il y a lieu de délivrer un MANDAT SPECIAL aux délégués pour se rendre aux réunions de l'ANEB.

Ainsi,

- Vu l'article L 2123-18 du CGCT qui dispose que " les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ",
- Vu l'article L 5211-14 du CGCT qui transpose cette disposition aux élus intercommunaux,
- Vu la délibération n° 2017/56 du SMAGE des Gardons,

Il est proposé de délivrer aux délégués à l'ANEB un Mandat Spécial pour assister à toutes les réunions de l'association (Assemblée générale, Conseil d'administration…) et à toute réunion qui s'y rapporte (réunion préparatoire, réunion de concertation etc ….) ainsi qu'à toute commission afférente.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base des frais réels, sur présentation des justificatifs de dépenses :

- Frais de véhicule personnel,
- Frais de train, métro et bus,
- Frais de taxi,
- Frais de repas
- Frais d'hébergement.

Il est précisé que ces dépenses pourront être soit directement engagées par le SMAGE des Gardons, soit avancées personnellement par l'élu porteur du Mandat Spécial. Le présent mandat spécial sera délivré pour toute la durée du mandat des délégués au titre de leur représentation à l'ANEB.

Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion à l'ANEB, Association Nationale des Elus des Bassins,
- APPROUVE la charte d'engagement
- PROCEDE à la désignation des délégués à l'ANEB :
  - M. LAYRE et M. ABBOU – délégués TITULAIRES,
  - Mme CLAUZEL et M. GRAS – délégués SUPPLEANTS
- DELIVRE un mandat spécial permanent aux délégués désignés afin de permettre le remboursement des frais liés aux réunions de l'association,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 15 - PLAN D'ACTIONS ET DE PREVENTION DES INONDATIONS - 2013-2018 SUR LE BASSIN VERSANT DES GARDONS – AVENANT N°2 A LA CONVENTION **Délibération n° 2017/75**

Il est rappelé aux délégués que le bassin versant des Gardons a bénéficié d'un Plan d'Actions et de Prévention des Inondations entre les années 2004 et 2011. Le SMAGE des Gardons en a été la structure porteuse.
Une importante dynamique a fédéré les énergies de l'ensemble des institutions publiques intervenant dans la réduction du risque inondation.
L'Etat a établi un cahier des charges en 2011 visant à définir les modalités d'adoption de nouveaux PAPI, leurs objectifs et leur contenu.
Sur cette base, le SMAGE des Gardons a présenté un dossier de candidature pour un nouveau PAPI à la Commission Mixte Inondation qui a émis un avis favorable. Ainsi, une convention a été signée mi-2013 pour la mise œuvre des actions prévues.
En 2015, une révision du programme était nécessaire. Elle a fait l'objet d'un avenant portant sur les actions de réduction de la vulnérabilité et la révision spéciale du barrage de Sainte Cécile d'Andorge. Cet avenant a également été l'occasion de procéder à des ajustements financiers et une prolongation de délai d'un an de la convention. Il a été signé en 2016.
Le calendrier du PAPI 2 Gardons a été confronté au déploiement de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Durant l'année 2017, un effort très important a permis de jeter les bases d'une réorganisation en profondeur des acteurs de la gestion de l'eau.
L'énergie mobilisée pour la mise en place de la GEMAPI a conduit à un retard dans la réalisation de certaines actions inscrites au PAPI Gardons. Elles restent à réaliser à brève échéance.
Dans ce contexte, un second avenant au PAPI Gardons est envisagé afin de prolonger d'un an sa durée de validité et atteindre les 6 ans de durée maximum conformément au cahier des charges national.

Objet de l'avenant

L'avenant n°2 au PAPI Gardons vise à
- prolonger les délais de validité du PAPI d'un 1 an, soit jusqu'au 30 juin 2019,
- intégrer le financement des postes d'animation du PAPI sur la durée de prolongement des délais.

Montant prévisionnel

Le coût total du Programme est augmenté de 170 k€. Il est de 32 042 k€ (en coût global).
Cette augmentation est inscrite dans l'axe « 0 » correspondant aux frais d'animation.

Avenant

L'avenant a été rédigé par les services du SMAGE des Gardons et proposé aux partenaires (DDTM du Gard, Région, Conseil départemental, SMD).
La version validée a été transmise pour instruction aux services de la DREAL qui recueillera à son tour l'avis ministériel sur le document. Les remarques seront adressées au SMAGE des Gardons qui composera alors le dossier définitif. Ce dernier suivra le circuit de signature.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'avenant n°2,
- AUTORISE le Président à intégrer des modifications non substantielles au projet d'avenant,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

1 annexe

Point 17 - DECISION MODIFICATIVE – SANS OBJET

Point 18 - FETES ET CEREMONIES -c/6232 Délibération n° 2017/76

Le Président explique que les dépenses sur la ligne « Fêtes et cérémonies » sont très réduites (de 0 € en 2013 à 566.76 € en 2016, 59.99 € cette année) mais il est cependant utile de délibérer pour préciser la nature des dépenses autorisées.

- Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour préciser la nature des dépenses autorisées sur le compte 6232,

Il est proposé que soient prises en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

1/ d'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux cérémonies et manifestations, et les diverses prestations et cocktails ou vin d'honneur servis lors de réceptions officielles et inaugurations,

2/ les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres cadeaux pour reconnaissance de service offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors des départs en retraite, de remise de médaille, de départ du syndicat

3/ les fleurs et toutes marques de sympathie lors de mariage, naissance, décès

4/ les cadeaux lors des échanges dans le cadre de partenariat mis en place avec d'autres collectivités

5/ Le règlement de factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, lors de représentation à l'occasion d'inauguration ou de manifestation ;

6/ Les frais de restauration des élus et lors d'un repas annuel, les frais d'organisation de la rencontre annuelle permettant de réunir l'ensemble des équipes (équipe verte et siège), complété éventuellement d'élus du bureau,

7/ les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte « 6232 – FETES ET CEREMONIES » dans la limite des crédits qui seront inscrits annuellement à chaque budget primitif.

Point 19 - REMBOURSEMENT DE DEPENSES AVANCEES PAR M. François JOURDAIN Délibération n° 2017/77

Le Président rappelle aux élus que le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007- 23 du 5 janvier 2007. Ainsi, les agents territoriaux peuvent obtenir le remboursement des frais de mission et de déplacement auxquels ils sont exposés dans le cadre des missions qui leurs sont attribuées.

Toutefois, si les agents ont à régler des frais particuliers qui ne sont ni des repas, ni des frais d'hébergement, ni des frais de véhicule, ces derniers ne sont pas « éligibles » aux conditions du décret.

Le Président explique que M. François JOURDAIN a réglé le montant de 40.68 € pour le transport de prélèvements d'eau vers le laboratoire CRPG à VANDOEUVRE LES NANCY.
En effet, dans le cadre de l'étude KARST, et compte tenu de l'état de sécheresse exceptionnelle de 2017, il s'est avéré opportun de réaliser 4 prélèvements sur le Karst urgonien en 2017 (débit des résurgences faible). Seul un transport via courrier express peut être envisagé, via un transporteur. Les transporteurs rapides ne prenant pas les mandats administratifs pour des clients ponctuels, M. JOURDAIN a fait l'avance de la dépense.

Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE le remboursement de la somme de 40.68 € à M. François JOURDAIN.

Point 20 - MODIFICATION STATUTAIRE : DESIGNATION DES DELEGUES
au Comité Syndical du SMAGE des Gardons **Délibération n° 2017/78**

Le Président rappelle aux élus que la dernière modification statutaire a été validée par le Comité Syndical le 25/07/207 par délibération n° 2017/37.

La désignation des délégués est organisée par l'article 7 – administration - § paragraphe : COMITE SYNDICAL

Il convient d'ajouter un alinéa dans ce paragraphe afin de préciser la possibilité de convoquer par défaut l'autorité territorial et le premier élu du tableau des élus de la collectivité.

Ainsi, il est proposé la rédaction suivante :

Extrait des statuts :

[…….]

Article 7 - Administration

[…….]

Comité Syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical, placé sous la présidence du président du syndicat mixte (ou en son absence d'un vice-président) composé :

- de délégués élus par les communes, pour les communes qui adhérent à titre individuel, à raison d'un délégué par commune,
- de délégués élus par les structures intercommunales et mixte à raison de deux délégués par structure,
- de délégués élus par les EPCI :
  - deux délégués pour les communautés de communes qui regroupent jusqu'à 15 communes,
  - trois délégués pour les communes qui regroupent plus de 15 communes.
- de 5 conseillers départementaux désignés par le Conseil Départemental du Gard,

Chaque délégué peut être représenté aux réunions par un délégué suppléant désigné dans les mêmes conditions.

Ces délégués titulaires et suppléants sont réélus après chaque renouvellement, total ou partiel, de l'assemblée ou du conseil de la collectivité dont ils sont les représentants.

Additif par modification statutaire :

Les collectivités membres du SMAGE des Gardons devront désigner leurs délégués dans les conditions suivantes :

1) - dans un délai de 2 mois à compter de la date de mise en place de la nouvelle assemblée délibérante de la collectivité adhérente,
Ou
2) - dans un délai de 2 mois à compter de la notification par courrier simple, par le SMAGE des Gardons, de la nécessité de désigner de nouveaux délégués suite au renouvellement total ou partiel de l'assemblée délibérante du SMAGE des Gardons (ex : représentation-substitution d'une commune ou d'un établissement public),
Ou
3) - dans le cas où un mandat de délégué devient vacant par démission ou décès d'un délégué d'une collectivité adhérente : la collectivité concernée devra désigner son délégué lors de la réunion de l'assemblée délibérante la plus proche.

A défaut de désignation des délégués dans les délais précisés au 1)-2)-3) par la collectivité adhérente, le SMAGE des Gardons convoquera valablement « par défaut » :

- **l'exécutif de la collectivité adhérente en tant que DELEGUE TITULAIRE (le Maire ou le Président suivant le cas)**

et, le cas échéant (ex : collectivité disposant de plusieurs délégués, ou lorsque son délégué est déjà nommé par un autre membre du syndicat)

- **le premier élu qui suit sur la liste du tableau des élus (1er adjoint, 1er Vice-Président), ou tout élu qui est nommé en premier après l'exécutif au tableau des élus de la collectivité adhérente, dans l'ordre de la délibération d'installation de l'assemblée, ou dans l'ordre de l'élection telle que retranscrite lors de l'installation de l'assemblée délibérante de la collectivité adhérente.**

Il sera fait application des mêmes dispositions pour le ou les délégués suppléants.

Dès que la collectivité adhérente portera à la connaissance du SMAGE des Gardons l'identité des élus désignés, ils seront alors valablement convoqués au Comité Syndical du SMAGE des Gardons. Les dispositions ci-avant « par défaut » cesseront de s'appliquer.

[…….]

Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification statutaire telle que proposée et détaillée ci avant, et qui définit les modalités de convocation « PAR DEFAUT » des délégués en attente de désignation par les collectivités adhérentes,
- RAPPELLE que Les statuts approuvés par la délibération 2017/37 restent en tous points valables
- DIT que, comme le prévoient les statuts du SMAGE des Gardons, cette modification statutaire est validée puisque approuvée à la majorité des deux tiers des membres présents qui composent le Comité Syndical.

Point 16 - POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA GEMAPI
SCHEMA D'ORGANISATION DES COMPETENCES LOCALES DE L'EAU **Délibération n° 2017/79**

Le Président rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI, un projet de Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau sur le bassin versant est en cours de rédaction. Il concerne en grande partie le SMAGE car les élus ont décidé que le Syndicat porterait l'ensemble des compétences GEMAPI et hors GEMAPI à l'échelle du bassin.

Le SOCLE ne pourra toutefois être achevé qu'après un positionnement du département du Gard sur son rôle dans la nouvelle gouvernance du grand cycle de l'eau.

Ce projet de SOCLE a été présenté et validé lors du comité syndical du 26 octobre 2017. Un premier point d'avancement a été réalisé lors du comité syndical du 23 novembre 2017.

Le point d'étape présenté en séance constitue le second point d'avancement et porte, notamment sur le volet de la dissolution des syndicaux locaux, du premier projet des statuts et de l'effet du projet de loi en cours discussion sur la GEMAPI.

Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,

- PRENDS ACTE du point d'étape (Version 5 du 04/12/17) présenté en séance de Comité Syndical du 21/12/2017 et joint en annexe à la présente délibération.

1 ANNEXE

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 15h15

Le Président

SMAGE des Gardons
Espace Feuchères
6 Avenue du
Général Leclerc
30000 NÎMES

Jacques LAYRE

Liste des Annexes :

- **Délibération n° 2017/60 – 1 annexe**
- **Délibération n° 2017/69 – 3 annexes**
- **Délibération n° 2017/70 – 4 annexes**
- **Délibération n° 2017/72 – 2 annexes**
- **Délibération n° 2017/73 – 2 annexes**
- **Délibération n° 2017/75 – 1 annexe**
- **Délibération n° 2017/79 – 1 annexe**

ANNEXE A LA DELIBERATION 2017……..
délégation au Président
du 24/10/2017 au 20/12/2017

Tiers	Objet	Mt__TTC	Date
SARL MICHEL EQUIPEMENT	CHAUSSURES DE SECURITE EQUIPE VERTE	304,90 €	07/11/2017
GARAGE DE LA GARE Patrice Rodier	VIDANGE et divers KANGOO CX430CQ	359,42 €	07/11/2017
SARL MATECH EQUIPEMENTS	ACHAT DE GANTS EQIUPE VERTE	253,44 €	07/11/2017
POISSON SOLUBLE	Marché 17.26A CORRECTION ET POURSUITE DEVELOPPEMENT BASE DE DONNEES SUIVI DIG	6 480,00 €	07/11/2017
SA PURE IMPRESSION	lettre de commande n° 2017/0074 IMPRESSION BROCHURE "L'EAU A LA MAISON"	5 760,00 €	17/11/2017
SAS RENAULT GMD ALES	MASTER CX487CQ - DIVERS ENTRETIEN ET REPARATION	1 495,86 €	27/11/2017
PHILIP FRERES SAS	MBC 16.029 - BC 16.029/009 BC8 - RENFORT EV - TRAVAUX SUR LE RIEU DE MARUEJOLS - CNE MARUEJOLS	4 206,00 €	27/11/2017
SARL PIALOT MOTOCULTURE	CARTOUCHES DE GRAISSE BIODEGRADABLE pour atelier mécanique	160,70 €	29/11/2017
CIVAM FD DU GARD	lettre de commande n° 2017/0076 PAO REEDITION LIVRET - MON POTAGER SANS PESTICIDES	1 290,00 €	04/12/2017
SERVICE ANALYSE DES ROCHES ET MINERAUX	lettre de commande n° 2017/0075 ANALYSES ISOTOPIQUES STRONTIUM : 4 ECHANTILLONS	747,65 €	04/12/2017
ISL	lettre de commande n° 2017/0077 ETUDE HYDRAULIQUE - MODELISATION - SEUIL DE COLLIAS	10 080,00 €	04/12/2017
SAS PMB	BATTERIE POUR LE BARRAGE DE SAINT GENIES	202,80 €	05/12/2017
POISSON SOLUBLE	Marché 17.26B CORRECTION ET POURSUITE DVPT BASE DONNEES SUIVI DIG	11 340,00 €	07/12/2017
CNRS	lettre de commande n° 2017/0079 CARACT GEOLOGIQUE RESERVOIR KARSTIQUE GARDONNENQ	7 200,00 €	12/12/2017
INMAC WSTORE	PORTABLE FUJITSU + BASE + OFFICE 2016 + DIVERS PETITS MATERIELS TELEPHONIE	2 339,90 €	14/12/2017
SARL MICHEL EQUIPEMENT	ACHAT DE PANTALONS DE SECURITE EQUIPE VERTE	128,04 €	15/12/2017
SARL MICHEL EQUIPEMENT	ACHAT PIECES DETACHEES TRONCONNEUSE	239,62 €	15/12/2017
SARL PIALOT MOTOCULTURE	1 REMORQUE PORTE MATERIEL 14RP25 INVENTIARE 2017/11	4 716,00 €	19/12/2017
RESTAURANT L ESQUIELLE	REPAS CLE	900,00 €	19/12/2017
	Total de la sélection	58 204,33 €	

ANNEXE 1

Le brûlage des déchets de coupe : une solution règlementée et contraignante

La Circulaire du 18 novembre 2011 relative à **l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts** (NOR : DEVR1115467C) précise que cette pratique est interdite avec dérogation spécifique pour la gestion forestière, mais encadré en termes d'horaires et de période : de 11h à 15h30 en décembre, janvier et février et de 10 à 16h30 le reste de l'année, hors période rouge ou périodes mobiles d'interdiction. Les végétaux brulés doivent être secs.
La circulaire précise également « Collectivités territoriales et groupement de communes = Promouvoir la valorisation sur place (paillage, compostage…). Développer des systèmes de collecte et déchèteries »

L'arrêté préfectoral n°2012244-0013 du 31 août 2012 relatif à l'emploi du feu précise quant à lui la réglementation, dans le département du Gard, pour les propriétaires et leurs ayants droits **lorsque les déchets végétaux ne sont pas assimilés à des déchets ménagers**. C'est le cas pour les végétaux coupés ou sur pieds brûlés dans le cadre d'une activité agricole ou forestière.

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2012244-0013

Usage du feu par le propriétaire	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	15 Juin	Juillet	Août	15/sept.	Octobre	Novembre	Décembre
Brûler des végétaux coupés	Possible (*) sans déclaration	Possible (*) avec déclaration					INTERDIT			Possible (*) sans déclaration		
Brûler des végétaux sur pied	Possible (*) avec déclaration						INTERDIT			Possible (*) avec déclaration		

(*) Sauf si vent supérieur à 20 Km/heure

L'article 5 précise que l'incinération de végétaux coupés est possible sous réserve de respecter « rigoureusement » les consignes de sécurité suivantes :

1- « Etre en possession, si nécessaire, de la déclaration d'incinération visée par la Mairie
2- Prévenir les sapeurs-pompiers en téléphonant au 18 ou 112 le jour même avant le démarrage et à la fin de l'opération,
3- Effectuer la mise à feu par temps calme et seulement si la vitesse de vent observée ou prévue par Météo France est inférieure en moyenne à 20 km/h,
4- Procéder à l'incinération entre l'heure légale de lever du soleil et 1 h avant l'heure légale du coucher du soleil,
5- Disposer à proximité immédiate d'un moyen d'alerte (téléphone mobile…) et d'un réserve d'eau avec un dispositif de pulvérisation,
6- Assurer une surveillance constante et directe du feu,
7- Ne pas quitter la zone avant extinction complète du ou des foyers, l'extinction totale devant être effective au plus tard 1 h avant l'heure légale du coucher du soleil

Le respect de cette règlementation ne dégage en aucune manière la responsabilité civile de l'auteur en cas de propagation du feu vers d'autres propriétés »

En 2017, l'interdiction d'emploi du feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts et garrigues a été prolongée jusqu'au 30 novembre 2017 inclus (Arrêté préfectoral du 26 octobre 2017).

Achat d'un broyeur forestier autoporté pour l'équipe verte
Mémoire explicatif

L'essentiel de l'activité de l'équipe vert se concentre sur des chantiers de bûcheronnage (restauration et entretien forestier) qui comprennent une part plus ou moins importante de débroussaillage (réouverture de cours d'eau encombrés de ronces ou de cannes de Provence).

Les arbres abattus sont aujourd'hui débardés en haut de berge, hors zone de reprise par les crues fréquentes.

Sur ces places de dépôt, ils sont façonnés (ébranchés) :

- les futs et les branches de gros diamètre (plus de 5-8 cm) sont billonnées en tronçons de 1 m et entassés. Ils sont laissés à la disposition des riverains.
- Les branches de faible diamètre (inférieur à 5-8 cm) constituent **les rémanents**. Après avoir été brûlés pendant plusieurs années, ils sont aujourd'hui débrisés à la tronçonneuse (coupés en petites longueurs) ou broyés (broyeur de branches) afin qu'ils ne puissent constituer des embâcles préjudiciables lors des crues suivantes. Ce poste de travail est fortement chronophage et pénible physiquement.

Progresser dans la réduction de la pénibilité et de la dangerosité du métier

Le travail de bûcheronnage et de débroussaillage en rivière est particulièrement pénible. Malgré les efforts réalisés par la collectivité pour accompagner et sécuriser cette activité, ces postes de travail génèrent sur la durée une fatigue physique des agents se traduisant en particulier par des troubles musculo-squelettiques (lombalgies, cervicalgies, douleurs articulaires, tendinites, syndrome du canal carpien,…).

Le SMAGE des Gardons a été amené à créer un poste adapté pour un agent en situation d'inaptitude partielle (limitation de port de charge et de stations baissées).
Un second agent est également en situation d'incapacité professionnelle en raison de pathologies reconnues comme maladie professionnelle, son reclassement est en cours.
D'autres agents ont été en situation d'arrêt pour différentes pathologies également associées à la pénibilité spécifique de ce métier.

Les accidents du travail sont évidemment plus fréquents dans ce métier que dans les autres postes de la collectivité. L'opération qui a généré le plus grand nombre de journées d'arrêt est l'abattage (56% des arrêts pour 66% du nombre de jours), suivi du débroussaillage (16% des arrêts pour 18% du nombre de jours), des déplacements (12% des arrêts et 9% en nombre de jours) puis enfin le travail à l'atelier et sur les espèces invasives (8% des accidents chacuns).

Les travaux de débroussaillage ont ainsi généré un nombre significatif d'accidents, dont certains parmi les plus graves en raison des projections liées à cette activité. Les analyses de pénibilité ont en outre identifié **le débroussaillage comme particulièrement pénible,** en raison :

- de l'ergonomie du matériel débrousailleuse portative entraînant un port de charge désaxé,
- du mouvement rotatif de travail sollicitant toute la colonne vertébrale,
- du travail en terrain accidenté imposant des positions malaisées.

La prévention santé et sécurité fait l'objet d'un suivi régulier et d'un travail attentif : équipements de protection individuelles complets, matériel de qualité, formations, consignes de service, document unique, visites de l'ACFI (Agent Chargé des Fonction d'Inspection, *en termes de sécurité*) du Centre de Gestion,…

Ces efforts permettent de limiter, sans toutefois les supprimer, l'accidentologie et la pénibilité.

La mécanisation est un axe majeur de réduction de la pénibilité et de la dangerosité du travail de l'équipe verte.

Rationaliser les opérations de débroussaillage et de gestion des rémanents

L'extension du périmètre d'action du SMAGE des Gardons a entraîné une augmentation très forte du linéaire de cours d'eau classés en catégorie « ENTRETIEN », soit une intervention à fréquence annuelle à bisannuelle sur des secteurs à risque inondation très élevé : traversée urbaines, ouvrages sensibles,…
Ce linéaire était d'environ 60 km/an en 2012, il est passé progressivement à près de 100 km en 2017.
Hors ces travaux d'entretien régulier des traversées urbaines et des zones sensibles aux inondations est indispensable pour prévenir le risque et pour rassurer la population.
Une large part de cet entretien consiste en du débroussaillage de végétation (ronce, canne de Provence, rejets de ligneux,…) dans les passages sensibles.

La mécanisation du débroussaillage permettrait un gain de temps sur des opérations répétitives et incontournables.

Enfin, un dernier axe est l'entretien des ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations : barrages, systèmes d'endiguement,…
Ce travail d'entretien consiste en du fauchage annuel des digues et remblais végétalisés ou des pieds d'ouvrages maçonnés, avec l'objectif de prévenir l'installation de ligneux.
Ce travail est aujourd'hui principalement réalisé par des entreprises extérieures, mécanisées.
L'acquisition d'un matériel de broyage de l'herbe permettrait un gain substantiel de temps dans l'hypothèse d'interventions en régie.

La gestion des rémanents est une opération également incontournable. Historiquement, elle se pratiquait par brûlage sur le chantier. Ce poste de travail mobilisait régulièrement un agent, les évolutions règlementaires ont rendu cette option compliquée tel que détaillé dans l'Annexe 1 : « Le brûlage des déchets de coupe : une solution règlementée et contraignante ».
Ce constat a amené l'équipe verte à tester plusieurs solutions alternatives. L'Annexe 2 (Note du chef d'équipe sur la « diminution des risques professionnels/amélioration des temps de chantier, étude de solutions à la gestion des rémanents ») présente une analyse technique des différents options techniques aujourd'hui testées par l'équipe.

Il ressort de cette analyse que l'achat d'un broyeur forestier autoporté permettrait des gains importants de temps et d'efficacité à la fois pour la gestion des rémanents et pour le broyage de ligneux sur pieds (débroussaillage).
Ce type de matériel présente en outre l'avantage de générer peu de risque professionnel, en raison de la sécurité permise par la distance avec l'engin (risque d'accident du travail diminué), avec une pénibilité physique très réduite (télécommande, peu d'action manuelle).

L'achat d'un broyeur forestier autoporté et radiocommandé est une option qui apparait techniquement pertinente pour répondre à l'amélioration de l'efficacité des interventions de l'équipe pour la gestion des rémanents et pour le débroussaillage, mais également à la sécurisation et la diminution de la pénibilité de ces opérations.

ANNEXE 2
Equipe verte du SMAGE des Gardons

Diminution des risques professionnel/ amélioration des temps de chantier
Etude de solutions à la gestion des rémanents

1/ Présentation du travail de l'équipe verte du SMAGE des Gardons :

- Travaux de restauration forestière et d'entretien forestier :

L'équipe verte du Smage des Gardons, composée de sept dont un poste aménagé, intervient dans la gestion durable du Gardon et de ses affluents. Annuellement elle met en œuvre un programme qui comprend une part de travaux forestiers en milieu rivière (ripisylve) et une part de travaux d'entretien dans ce même milieu. Ces travaux visent à améliorer la qualité des écoulements des eaux drainées (suppression des embâcles et des ligneux dans le lit mineur) ainsi que la dynamique du rideau forestier (abatage sélectif). De sa création en 2007 et jusqu'en 2015, l'équipe est passée de travaux entièrement manuels d'abatage/évacuation des rémanents hors crue et de débroussaillages; à une mécanisation progressive des opérations de restauration forestière et d'entretien (achat d'un tronço_treuil, d'un transporteur à chenille, d'un broyeur auto porté, d'un débusqueur et d'un broyeur de branche).

- Contexte actuel:

Si le programme annuel de restauration forestière reste stable (moyenne de **26 km** de cours d'eau traités par l'équipe verte), celui de la phase entretien est en augmentation constante (**65 km** en 2009 à **99 km** de cours d'eau en 2017). Hors, ce type de travaux, certes plus léger que la restauration forestière, ne peut s'opérer que sur la période estivale, de juin à septembre (accessibilité des chantiers à l'étiage ; fin de période végétative en région méditerranéenne assurant après entretien dans cette fourchette de trois mois, une restauration du passage d'eau pour la saison de hautes eaux.).
Au-delà de ces travaux sur les cours d'eau, l'équipe intervient également sur les digues classées (Comps, Remoulins, Barrage de St Geniès de Malgoirès) essentiellement en période estivale.
Une réflexion a été ainsi engagée pour faire face à cette situation tout en assurant un service de qualité équivalent aux années précédentes.

2/ Recherche de solutions :

Dans ce paragraphe, en vue du décret du 11 juillet 2011 sur l'interdiction de brulage, une analyse du facteur chronophage et du risque humain qu'est la gestion des rémanents et équivalent (rejets de faibles diamètres) sera détaillée via une moyenne établie sur la base de données recueillis sur cinq postes à destination commune (gestion des rémanents et traitement des rejets sur pied).

- **Présentation des cinq postes (avantage et risques) :**

1/ débrisage :

Opération consistant à réduire au sol d'une manière grossière le volume des rémanents de chantiers à l'aide de l'outil tronçonneuse. Permet uniquement la gestion des rémanents dans tous types de terrains. Forts risques de rebond et de troubles musculo_squelettique. (*Photos annexe n°1.*)

2/ débroussaillage manuel :

Opération faisant intervenir une débroussailleuse à dos, permettant de réduire au sol grossièrement les rémanents et la gestion des rejets. Risque important de projections (ex : accidents des agents Florian Aubert et Prady Xavier) ; risque musculo- squelettique. (*Photos annexe n°2.*)

3/ débroussaillage sur outil auto porté (homme debout) :

Opération permettant de réduire au sol le volume des rémanents, la coupe des rejets de petits diamètres sur pied (max : 3 cm). Risques vibratoire important. (*Photos annexe 3.*)

- **4/ broyage :**

Opération permettant, via un broyeur de branche, de réduire hors sol, considérablement le volume initial des rémanents. Ne peut traiter les rejets sur pied. Risque vibratoire modéré. (*Photos annexe 4.*)

- **5/ débroussaillage sur outil auto porté radio commandé :**

Opération permettant de réduire au sol le volume des rémanents, de traiter les rejets sur pied de fort diamètre (max 8 cm). Pas de risque à la personne. (*Photos annexe 5.*)

- **Analyse des cinq postes/outils :**

Cas n°1/ gestion des rémanents sur berge (branches issues des interventions sur la ripisylve)

POSTE/OUTILS	Intervention au sol	Volume (m3)/minute/homme	Risque corporel
1/tronçonneuse	oui	1,114 m3/minute/homme	oui/fort
2/débroussailleuse	oui	0,14 m3/minute/homme	oui/fort
3/débroussailleur auto porté	oui	0,63 m3/minute/homme	oui/faible
4/broyeur de branche	Non (hors sol)	0,135 m3/minute/homme	oui/faible
5/broyeur forestier radio commandé	oui	2,5 m3/minute/homme	non

Cas n°2/gestion des rejets sur pied (lit mineur)

POSTE/OUTILS	intervention sur pied	volume (m3)/minute/homme	risque corporelle
1/tronçonneuse	non		
2/débroussailleuse	oui	1 m3/minute/homme	oui/fort
3/débroussailleur auto porté	oui	1,25 m3/minute/homme	oui/faible
4/broyeur de branche	non		
5/broyeur forestier radio commandé	oui	2 m3/minute/homme	non

- **Solution proposée :**

L'analyse faite par l'équipe verte du SMAGE des GARDONS présentée ci-dessus, visant à réduire le temps de gestion des rémanents et le risque humain conduit à proposer une solution passant par l'investissement dans l'achat d'un broyeur forestier sur chenille radiocommandé.

3/ présentation de l'outil :

Le broyeur forestier proposé se présente sous la forme d'un porte outil évolutif, radio commandé sur chenille, équipé d'un broyeur forestier (photo n° annexe).

Caractéristiques techniques	
	iut 4(Ferri)
Puissance en CV	49 CV
Poids kg	1270 kg
Carburant	gasoil
Capacité du réservoir à carburant en litre	32 litres

Consommation en mode travail/heure	4 litres
Réservoir huile hydraulique	46 litres
Dimensions (L*l*h en m) avec broyeur	3.070*1.320*1.27
Charge transportable sur remorque en tonne	1,270 t
Vitesse de rotation du broyeur	3000 T/min
Radiocommande	Oui
Accélération/décélération + mise en route	Par radio ou manuel
Option hydraulique	Oui/prise hydraulique
Option électrique (prise)	Oui/ prise 12 V
Inclinaison de travail en ° (donnée constructeur)	55 ° en pente, 55° en devers
Système de direction	Hydraulique (électrovannes)

4/ cout de l'investissement et de fonctionnement:

Investissement		
	HT	**TTC**
iut 4	47882.00 euros	57458.40 euros
Groupe de broyage forestier	6301,00 euros	7561.44 euros
remorque	3864.00 euros	4636.80 euros
Total	58047.20 euros	69656.64 euros

Fonctionnement	
	iCUT4
Consommation gasoil litres/jour (8h) travail en continu	Moteur 49 CV, 32 litres
Cout journalier/consommation HT	40 euros HT (base de consommation : 32 litres)
Vidange moteur/ cout HT	20 euros HT d'huile, 25 euros HT filtre à huile
Vidange huile hydraulique bio dégradable/cout HT	130 euros HT
Flexible hydraulique de commande direction, tablier (si rupture, cout au mètre)	40 à 60 euros HT
Marteau pour broyeur (si rupture)	18 euros HT
Chenilles (si rupture)	2110 euros HT la paire

5/ annexe:

Photos annexe 1/ débrisage à la tronçonneuse

Débrisage et résidus de l'opération

Photos annexe 2/ débroussailleuse

Débroussaillage et résidus

Photos annexe 3/ débroussailleur auto porté

Photos annexe 4/ broyeur de branche

Résultat du résidu de broyage

Photos annexe 5/ robot broyeur forestier

Déchargement du robot

*Travail en pente et devers de **55°***

FERRI

FERRI

ANNEXES 1 à 4 – programme EQUIPE VERTE 2018

Annexe 1 : Programme des Equipes vertes du SMAGE des Gardons – Campagne 2018 – Tableau détaillé des tronçons en ENTRETIEN ANNUEL

Code	Sous bassin versant	Cours d'eau	Communes	Limite amont	Limite aval	Type inter.	F DIG	F mod	Long.
alz_alz_12	Alzon-Seynes	Alzon	Collias: 100%	Aire de pique nique de la RD3	confluence	E	1	1	1 238
lis_alz_03	Alzon-Seynes	Lisson	Serviers-et-Labaume: 100%	Mas d'Alsas	Confluence avec les Seynes	E	1	1	906
rsq_alz_01	Alzon-Seynes	Saint Quentin (Rieu de)	Saint-Quentin-la-Poterie: 100%	Sources	Confluence avec le Valat de Valorgues	E	1	1	3 285
sey_alz_08	Alzon-Seynes	Seynes	Serviers-et-Labaume: 100%	Pont de la RD981	Ancien viaduc SNCF	E	1	1	430
val_alz_01	Alzon-Seynes	Valorgues (Valat de)	Saint-Quentin-la-Poterie: 100%	Sources	Confluence avec le Rau les Rossellles	E	1	1	4 713
vay_bas_01	Bas Gardon	Vayer (Rau du)	Castillon-du-Gard: 77%, La Capelle-et-Masmolène: 16%	Amont	Station de nettoyage	E	1	1	6 749
vay_bas_02	Bas Gardon	Vayer (Rau du)	Castillon-du-Gard: 100%	Station de nettoyage	confluence avec Larrière	E	1	1	893
vld_bas_01	Bas Gardon	Valadas	Meynes: 0%	Amont	Entrée village Meynes (passage souterrain)	E	1	1	840
bou_bou_07	Bourdic	Bourdic	Bourdic: 86%, Garrigues-Sainte-Eulalie: 14%	RD982	Aval du village	E	1	1	1 359
ria_bou_02	Bourdic	Riançon	Bourdic: 100%	Cave coopérative	Aval village	E	1	1	671
rie_bou_03	Bourdic	Rieu	Saint-Chaptes: 100%	Pont communal au lieu dit "La Gare"	Confluence l'Arrière	E	1	1	1 408
bri_bri_01	Briançon	Briançon	Domazan: 0%	Amont	entrée village Domazan (passage souterrain)	E	2	1	2 952
bre_gal_02	Gardon d'Alès	Bremo	Branoux-les-Taillades: 47%, Les Salles-du-Gardon: 52%	Conluence avec le Rau des Fumades	Confluence avec le Gardon d'Alès	E	1	1	1 417
gal_gal_06	Gardon d'Alès	Gardon d'Alès	Le Collet-de-Dèze: 100%	Lieu dit "Cambous"	Camping	E	1	1	3 178
gal_gal_10	Gardon d'Alès	Gardon d'Alès	Branoux-les-Taillades: 48%, La Grand-Combe: 19%, Sainte-Cécile-d'Andorge: 33%	Barrage des Cambous	Confluence Berbezier	E	1	1	3 473
gal_gal_11	Gardon d'Alès	Gardon d'Alès	Branoux-les-Taillades: 15%, La Grand-Combe: 39%, Les Salles-du-Gardon: 46%	Confluence Berbezier	Passerelle de la Pise	E	1	1	2 597
gra_gal_02	Gardon d'Alès	Gravelongue	Les Salles-du-Gardon: 100%	Aval Hameau du Gravelongue	Confluence avec le Gardon d'Alès	E	1	1	1 503
all_gan_02	Gardon d'Anduze	Allarenque	Lédignan: 35%, Saint-Bénézet: 35%, Cardet: 10%, Cassagnoles: 20%	Amont RD109	Aval confluence Gasferrier	RFP	5	1	2 652
cou_gan_02	Gardon d'Anduze	Couloubry (Rau le)	Cardet: 100%	Pont du Mas de l'Eglise	Ouvrage OC1 (Gayraud)	E	1	1	1 834
lir_gan_02	Gardon d'Anduze	Lirou (Rau du)	Lézan: 100%	Pont D907	Pont D24	E	1	1	1 412
pei_gan_02	Gardon d'Anduze	Peironnelle (Rau de)	Massillargues-Attuech: 100%	Pont voie ferrée	Lieu dit Recoulin	E	1	1	309
pei_gan_03	Gardon d'Anduze	Peironnelle (Rau de)	Massillargues-Attuech: 100%	Lieu dit Recoulin	Confluence	E	1	1	875
rie_gan_01	Gardon d'Anduze	Rieu de Lézan	Lézan: 100%	source	Pont D982	E	1	1	1 664
vey_gan_02	Gardon d'Anduze	Veyrac (Rau du)	Anduze: 100%	Pont de la D907	Confluence Gardon d'Anduze	E	1	1	771
gan_gan_02	Gardon d'Anduze	Gardon d'Anduze	Anduze: 100%	Pont voie ferrée	Pont submersible	E	1	1	880
aur_gar_03	Gardonnenque - Braune	Auriol	Sauzet: 28%, Moussac: 16%, Brignon: 56%	Pont voie ferrée (Nozières)	Nord des Grandes Terres	E	2	1	1 998
bra_bra_03	Gardonnenque - Braune	Braune	Gajan: 100%	GR63	lieu dit les Mortissonnes	E	1	1	1 531
bra_bra_03_af04	Gardonnenque - Braune		Gajan: 100%	#N/A	#N/A	E	1	1	830
bra_bra_07	Gardonnenque - Braune	Braune	Dions: 100%	Pont amont ancienne coopérative	Confluence avec le Gardon	E	1	1	1 468
cae_bra_01	Gardonnenque - Braune	Calmette Est (Rau de la)	La Calmette: 100%	Source	Confluence avec la Braune	E	1	1	1 569
cao_bra_01	Gardonnenque - Braune	Calmette Ouest (Rau de la)	La Calmette: 100%	Source	Confluence avec la Braune	E	1	1	2 077
esq_esq_01	Gardonnenque - Braune	Esquielle	Domessargues: 21%, Mauressargues: 33%, Saint-Geniès-de-Malgoirès: 46%	Amont	Lieu dit "Serre des Fonts"	E	1	1	4 059
esq_esq_02	Gardonnenque - Braune	Esquielle	Saint-Geniès-de-Malgoirès: 100%	Lieu dit "Serre des Fonts"	Lieu dit "Barragnades"	E	1	1	2 828
gou_bra_04	Gardonnenque - Braune	Goutajon (Rau du)	Dions: 100%	Croisement RD22 et RD225	Confluence avec la Braune	E	1	1	782
len_bra_02	Gardonnenque - Braune	Lens (Rau des)	Fons: 19%, Saint-Mamert-du-Gard: 81%	Resserrement de la vallée entre "Les Cambons" et "Devès de Meyne"	Confluence avec la Braune	E	1	1	2 788
pon_bra_02	Gardonnenque - Braune	Pont (Rau du)	Parignargues: 100%	Amont village Parignargues	Aval village Parignargues	E	1	1	870
teu_bra_03	Gardonnenque - Braune	Teulon (Rau de)	Fons: 100%	RD907 (La Devèze)	Aval du pont OT9 de la RD1	E	1	1	1 455
teu_bra_04	Gardonnenque - Braune	Teulon (Rau de)	Fons: 42%, Gajan: 58%	Aval du pont OT9 de la RD1	Confluence avec la Braune	E	1	1	1 623
sal_sal_04	Salindrenque	Salindrenque	Lasalle: 100%	Confluence de la Coulègne	Confluence du Vernet	E	1	1	2 115
								TOTAL	**74 002**

Annexe 2 : Programme des Equipes vertes du SMAGE des Gardons – Campagne 2018 – Tableau détaillé des tronçons en EN

Code	Sous bassin versant	Cours d'eau	Communes	Limite amont	Lim
mer_alz_03	Alzon-Seynes	Merlançon	Saint-Siffret: 100%	Amont du Moulinas	Con
mon_alz_01	Alzon-Seynes	Montaren (Rieu de)	Montaren-et-Saint-Médiers: 100%	source	Con
vld_bas_03	Bas Gardon	Valadas	Meynes: 100%	Sortie village Meynes (passage souterrain)	Con
aga_bou_01	Bourdic	Agaux (Rau des)	Garrigues-Sainte-Eulalie: 100%	Amont lieu dit "Garrigasse"	Lieu
arr_bou_02	Bourdic	Arrière (Rau de l')	Saint-Chaptes: 100%	confluence Devois	La T
dev_bou_01	Bourdic	Devois (Rau du)	Garrigues-Sainte-Eulalie: 0%	Amont (pont de la route communale)	Pon
rch_dro_01	Droude	Roche (Rau de la)	Saint-Hippolyte-de-Caton: 100%	Source	Con
dou_gal_04	Gardon d'Alès	Dourdon	Le Collet-de-Dèze: 100%	Lieu dit "le Tour"	Con
gal_gal_05	Gardon d'Alès	Gardon d'Alès	Le Collet-de-Dèze: 24%, Saint-Michel-de-Dèze: 76%	Confluence avec Rau de Rioumalèdes	Lieu
all_gan_03	Gardon d'Anduze	Allarenque	Cardet: 70%, Cassagnoles: 29%	Aval confluence Gasferrier	Pon
cou_gan_03	Gardon d'Anduze	Couloubry (Rau le)	Cardet: 39%, Ribaute-les-Tavernes: 61%	Ouvrage OC1 (Gayraud)	Con
fon_gan_01	Gardon d'Anduze	Fontaine (Rau de)	Cassagnoles: 23%, Massanes: 77%	Source	pon
rou_esq_02	Gardonnenque - Braune	Rouvégade	Montignargues: 75%, Saint-Geniès-de-Malgoirès: 25%	Bousigons	Lieu

Annexe 3 : Programme des Equipes vertes du SMAGE des Gardons – Campagne 2017 – Tableau détaillé des tronçons de REST

Code	Sous bassin versant	Cours d'eau	Communes	Limite amont	Lim
all_gan_04	Gardon d'Anduze	Allarenque	Massanes: 100%	Pont troué	Anc RN1
bag_gar_01	Gardonnenque - Braune	Moulin de Baguet (valat du)	Saint-Chaptes: 100%	Source	Con
ber_bou_01	Bourdic	Bergen (Rau de)	Garrigues-Sainte-Eulalie: 100%	Nord de Garrigues (Mont Grand)	Con
can_dro_02	Droude	Candouillère	Euzet: 0%, Saint-Hippolyte-de-Caton: 0%, Saint-Jean-de-Ceyrargues: 0%	Mas Bonnafous	Con
fab_sal_01	Salindrenque	Fabréguette (Rau de la)	Lasalle: 100%	Pont vers le Solier	Pon
fra_gar_02	Gardonnenque amont	Fraysset (Rau du)	Vézénobres: 100%	Amont N106	Con
lav_bou_01	Bourdic	Lavoir (Rau du)	Garrigues-Sainte-Eulalie: 100%	Les Rouvierettes	Con
mon_alz_02	Alzon-Seynes	Montaren (Rieu de)	Montaren-et-Saint-Médiers: 0%	Confluence avec les Seynes	Am
teu_bra_02	Gardonnenque - Braune	Teulon (Rau de)	Fons: 0%	Lieu dit "Les Plaines"	RD9
vlc_gar_03	Gardonnenque - Braune	Combe (valat de la)	Saint-Chaptes: 100%	D982	Con
bou_gar_01	*Gardonnenque amont*	*Boulidou (Rau du)*	*Vézénobres: 0%*	*Source*	*RD1*
vig_bra_01	*Gardonnenque - Braune*	*Vignes (Rau des)*	*La Rouvière: 0%*	*Source*	*con*
obs_gaj_01	*Gardon de St Jean du Gard*	*Rieu Obscur (valat du)*	*L'Estréchure: 0%, Saumane: 0%*	*Lieu dit "Les Loubatières"*	*Con*
bou_bou_08	*Bourdic*	*Bourdic*	*Bourdic: 100%*	*Aval du village*	*Con*
cot_bou_03	*Bourdic*	*Cottin (Rau du)*	*Collorgues: 0%, Garrigues-Sainte-Eulalie: 0%*	*Pont amont cimetière*	*con*
val_dro_02	*Droude*	*Grand Valat*	*Brignon: 0%, Castelnau-Valence: 0%, Saint-Maurice-de-Cazevieille: 0%*	*RD7*	*Con*

En italique : tronçons initialement prévus en 2017, reportés en 2018

Détail des champs (Annexes 1 à 4) :

Code ..... = Code du tronçon
Sous bassin versant .. = Nom du sous-bassin versant duquel fait partie le cours d'eau
Cours d'eau ..... = Nom du cours d'eau (nom mentionné dans la DIG ou affecté ultérieurement si absence de nom)
Communes ..... = Communes concernées par le tronçon et pourcentages indicatifs de répartition du linéaire
Limite amont ..... = limite amont du tronçon
Limite aval ..... = limite amont du tronçon
Type inter ..... = Type d'intervention affectée au tronçon (E= entretien, RFP = Restauration forestière poussée, RFL = Restauration forestière légère, NIC = Non Intervnetion C
F DIG ..... = fréquence d'intervention prévue par la déclaration d'intérêt général
F mod ..... = fréquence d'intervention modifiée

Annexe 4 : Programme des Equipes vertes du SMAGE des Gardons – Campagne 2017 – Tableau détaillé des INTERVENTIONS SUR OUVRAGES HYD

Sous BV	Code	Ouvrage(s)	Communes	Type d'intervention	fréquence
Bas Gardon	gar_bas_03	PP Remoulins	Remoulins	**Suivi du fonctionnement et entretien des PASSES A POISSON**	f=15 j sur mars-sept
Bas Gardon	gar_bas_04	PP Bonicoli	Fournès		
Bas Gardon	gar_bas_07	PP Comps	Comps		
Gardonnenque	gar_gar_01	PP Cassagnoles	Cassagnoles		
Gardonnenque	gar_gar_05	PP Moussac	Sauzet		
Gardonnenque	gar_gar_06	PP Sauzet	Moussac		
Gardonnenque	gar_gar_07	PP Saint-Chaptes	Saint-Chaptes – Saint-Genies-de-Malgoires		
np	np	Autres passes à poisson (Lézan, Ners, Saint-Hilaire-de-Brethmas …)	Lézan, Ners, Saint-Hilaire-de-Brethmas …		indéterminé
Bas Gardon	bri_bri_04	Barrage de Thézier	Thézier	**Interventions diverses sur les OUVRAGES HYDRAULIQUES**	Ponctu Interventions sui et petit entretien (en c marchés d'er
Bas Gardon	gar_bas_03	Digues de Remoulins	Remoulins		
Bas Gardon	gar_bas_03	Seuil de Remoulins	Remoulins		
Bas Gardon	gar_bas_04	Seuil de Bonicoli	Fournès		
Bas Gardon	gar_bas_07	Digues de Comps	Comps		
Bas Gardon	gar_bas_07	Seuil de Comps	Comps		
Gardon d'Alès	gaj_gaj_18	Digues de Saint-Jean-du-Gard	Saint-Jean-du-Gard		
Gardon d'Alès	gal_gal_11 gal_gal_12	Digues de La-Grand-Combe	La-Grand-Combe		
Gardon d'Alès	gal_gal_16	Digues d'Alès	Alès		
Bas Gardon	gar_bas_07	Digues d'Aramon	Aramon		
Gardon d'Alès	gal_gal_16	Seuil de Saint-Hilaire	St Hilaire B		
Gardon d'Anduze	gan_gan_01	Digues d'Anduze	Anduze		
Gardonnenque	esq_esq_01	Barrage de St Genies	St Genies M - Mauressargues		
Gardonnenque	gar_gar_01	Seuil de Cassagnoles	Cassagnoles		
Gardonnenque	gar_gar_05	Seuil de Moussac	Moussac		
Gardonnenque	gar_gar_06	Seuil de Sauzet	Sauzet		
Gardon d'Anduze	gsg_gsg_02	Mur de Saint-Germain-de-Calberte	Saint-Germain-de-Calberte		
Gardon d'Anduze	gaj_gaj_08	13 seuils Saumane	Saumane		
Gardonnenque	gar_gar_07	Seuil de St Chaptes	St Chaptes		
np	np	Autres ouvrages	np		
Alzon -Seynes	alz_alz_07	PB et plantations Fontaine d'Eure	Uzès		f=15 j sur ju
Alzon -Seynes	alz_alz_09	PB Pont des Charettes	Uzès		
Alzon -Seynes	alz_alz_10	PB de St Maximin	Saint Maximin		
Alzon -Seynes	sey_alz_08	PB de Serviers	Serviers et Labaume		
Bas Gardon	gar_bas_03	PB Remoulins AEP	Remoulins		
Bas Gardon	gar_bas_03	PB Remoulins STEP	Remoulins		
Bas Gardon	gar_bas_03	PB Remoulins Digue	Remoulins		
Bas Gardon	bri_bri_02	PB Domazan découverture	Domazan		

Travaux sur atterrissements - Campagne 2018

SMAGE des Gardons
www.les-gardons.com

Gestion de la végétation des Gardons

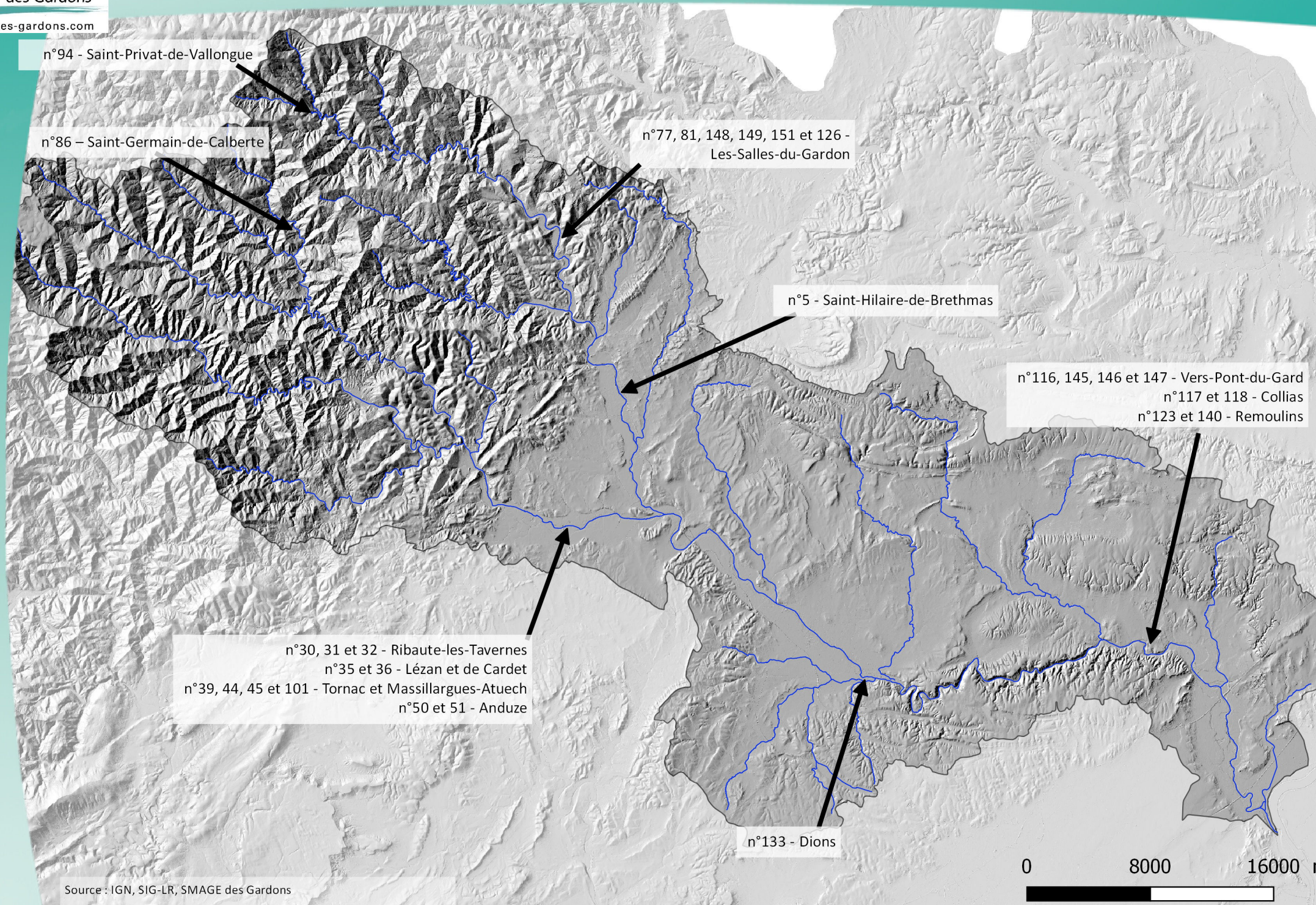

Source : IGN, SIG-LR, SMAGE des Gardons

Programme de travaux sur les atterrissements 2018 ANNEXE 1

1- Sites prévus dans le cadre de la DIG portée par le SMAGE des Gardons :

Nom Cours d'eau	Commune(s)	Id	Dénomination	Prio.	Fréq.	Inter. préced.	inter. future
Gardon	Vers Pont du Gard	**116**	**Château de St Privat**	3	10		**2017**
Gardon	Collias	**117**	**Aval de Collias**	4	0		**2017**
Gardon	Collias	**118**	**Collias**	2	5		**2017**
Gardon	Remoulins	**123**	**Remoulins**	1	3		**2017**
Gardon	Remoulins	**140**	**Amont Remoulins**	3	10		**2017**
Gardon	Vers Pont du Gard	**145**	**Anse de Vers Pont Gard**	4	0		**2017**
Gardon	Vers Pont du Gard	**146**	**Barque vieille**	3	10		**2017**
Gardon	Vers Pont du Gard	**147**	**Aval Base nautique**	4	0		**2017**
Gardon d'Alès	St Hilaire B	**5**	**Aval Lègue et Confluence Alzon**	2	5	2004	**2017**
Gardon d'Alès	Salles du G	**77**	**Les Salles**	1	3	2013	**2017**
Gardon d'Alès	Salles du G	**81**	**Stade des Salles**	2	5	2013	**2017**
Gardon d'Alès	St Privat de Vallongue	**94**	**Saint Privat**	3	10		**2017**
Gardon	Dions	**133**	**Pont submersible de Dions**	1	3	2012	**2017**
Auriol	Brignon	**154**	**Le Plagnol**	1	3		**2017**
Gardon d'Alès	Les Salles-du-Gardon	**126**	**La Tour**	2	5		**2018**
Gardon d'Alès	Les Salles du Gardon	**148**	**Humphrey Davy**	2	5	2013	**2018**
Gardon d'Alès	Les Salles du Gardon	**149**	**Habitarelle**	1	3	2013	**2018**
Gardon d'Alès	Les Salles du Gardon - Laval Pradel	**151**	**Habitarelle aval**	3	10		**2018**
Gardon d'Anduze	Ribaute les T.	**30**	**Amont pont des Tavernes**	2	5	2012	**2018**
Gardon d'Anduze	Ribaute les T.	**31**	**Amont SCCAT**	2	5		**2018**
Gardon d'Anduze	Ribaute les T.	**32**	**Aval Seuil de Cardet**	2	5	2012	**2018**
Gardon d'Anduze	Cardet- Lezan	**35**	**Lézan**	3	10	2004	**2018**
Gardon d'Anduze	Lezan	**36**	**Amont pont de Lézan**	2	5	2005	**2018**
Gardon d'Anduze	Massillargues	**39**	**Camping Atuech**	3	10	2004	**2018**
Gardon d'Anduze	Tornac	**44**	**Tour de Barre**	2	5	2004	**2018**
Gardon d'Anduze	Tornac	**45**	**Amont Tour de Barre**	3	10	2010	**2018**
Gardon d'Anduze	Anduze	**50**	**Traversée d'Anduze**	1	3	2015	**2018**
Gardon d'Anduze	Anduze	**51**	**Campings amont d'Anduze**	2	5	2012	**2018**
Gardon de Saint Germain	St Germain de C	**86**	**Pont de St Germain**	2	5	2012	**2018**
Ourne	Tornac	**101**	**Pont du Monastère**	2	5	2011	**2018**

Les colonnes sont : code du sous bassin versant / Nom du cours d'eau / N° d'identifiant de l'atterrissement / Niveau de priorité affecté à cet atterrissement / Fréquence d'intervention estimative / Année de la précédente intervention sur cet atterrissement (inter. préced.) / Année d'intervention prévisionnelle (Inter.future)

2- Sites faisant l'objet d'un suivi topographique particulier

Le SMAGE des Gardons a procédé à des levés topographiques détaillés sur les sites suivants :

Commune	**N° Att**	**Relevés** (en gras le plus ancien et le plus récent)
Anduze	50	**2004** + 2007 + 2008 + 2010 + 2012 + 2015 + **2017**
Brignon	65-66	**2005** + 2007 + 2012 + 2015 + **2017**
Lassalle	85	**2005**
Estréchure	83	**2005 + 2012**
Saint-Hilaire-de-Brethmas	02	**2005**
Lézan	35	**2005**

Travaux de Restauration forestière Tranche 5 - Phase 1 (RFT5-P1) - Communes et tronçons concernés

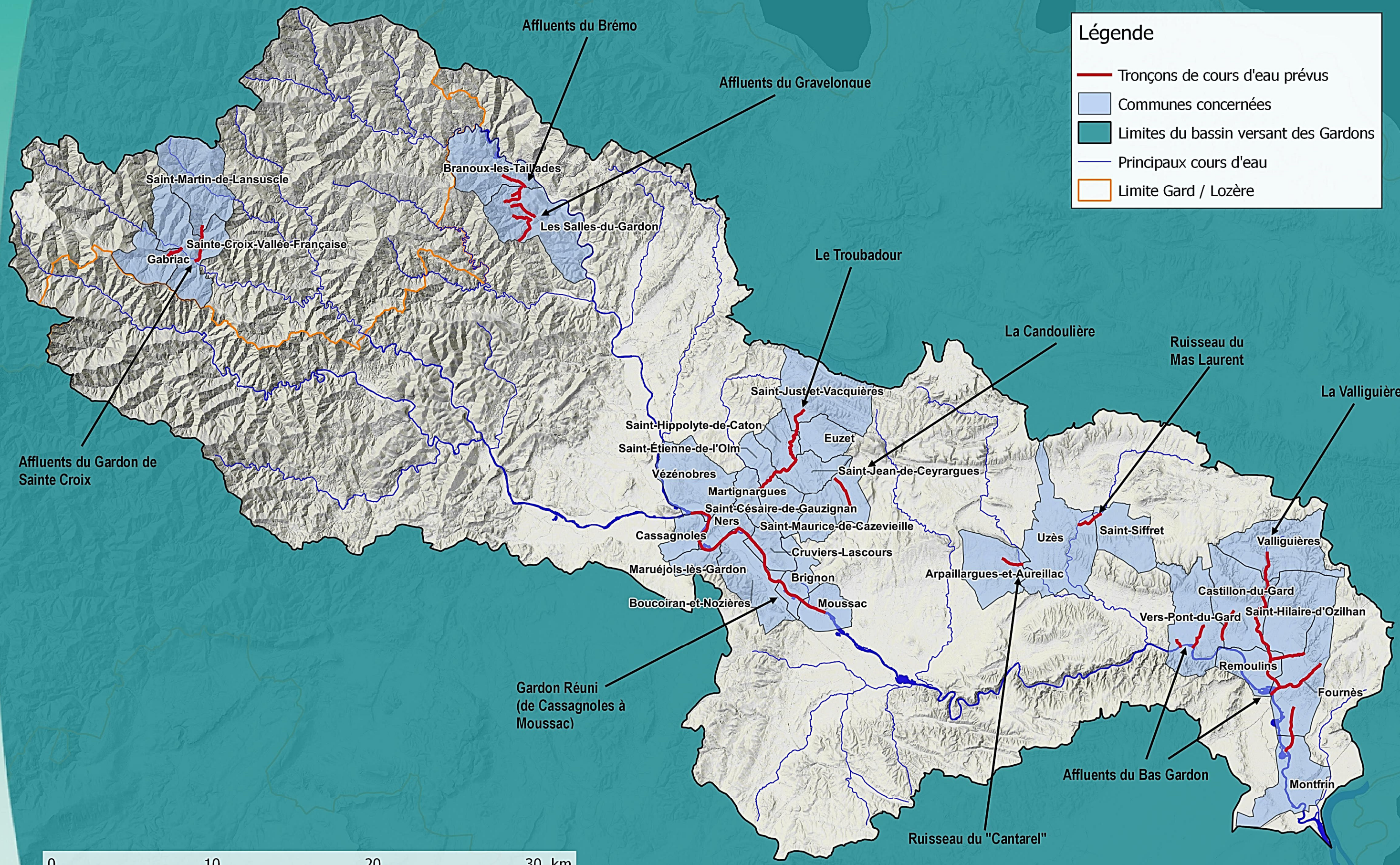

Carte produite par le SMAGE des Gardons 12/2017
source relief mnt : SIG LR

PROGRAMME DE RESTAURATION FORESTIERE DU GARDON
ET DE SES AFFLUENTS - TRANCHE 5 – PHASE 1 (2018)

ANNEXE 1 -

- **Détail du projet Tranche 5 – Phase 1 :**

Code tronçon	Cours d'eau	Sous bassin versant	Communes	Limite amont	Limite aval	Longueur (m)
alz_alz_07_af01	Mas Saint Felix (Rau de)	Alzon-Seynes	Uzès - Saint Siffret	source	RD5	1190
bra_alz_02_af01	Mas Laurent (Rau du)	Alzon-Seynes	Uzès	RD5	Confluence Alzon	430
can_alz_01	Cantarel (Rau de)	Alzon-Seynes	Arpaillargues et Aureillac	source	Confluence avec les Seynes	1287
fvm_bas_02	Fontaine de village Moulinet	Bas Gardon	Vers Pont du Gard	D981	Confluence avec le Gardon	649
gdv_bas_03	Grand Vallat (Rau le)	Bas Gardon	Vers Pont du Gard	Lieu dit le Garrège	Confluence avec le Gardon	470
gra_bas_01	Font de Grasse (Rau de)	Bas Gardon	Castillon - Vers Pont Gard	Amont	pont de la voie SNCF	1932
lar_bas_02	Larrière (Rau de)	Bas Gardon	Valliguières - Castillon du Gard	Aval village Valliguières	Les Tuilleries	4760
lar_bas_03	Larrière (Rau de)	Bas Gardon	Castillon du Gard - Saint Hilaire d'Ozilhan	Les Tuilleries	Confluence avec la Valliguière	2061
lau_bas_01	Laune de Bouchard	Bas Gardon	Montfrin	Amont	Confluence avec le Gardon	2868
mar_bas_01	Combe de Mars	Bas Gardon	Fournès	Amont	Confluence avec la Valliguières	3331
mis_bas_01	Fontaine de Misserand	Bas Gardon	Vers Pont du Gard	Amont voie ferrée	Confluence Moulinet	911
val_bas_01	Valliguière	Bas Gardon	Castillon du Gard - Saint Hilaire d'Ozilhan - Remoulins	Amont	Pont RN 100	1869
val_bas_02	Valliguière	Bas Gardon	Remoulins - Fournès	Pont RN 100	Confluence avec le Gardon	2071
vlm_bas_01	Valmal (Rau de)	Bas Gardon	Saint Hilaire d'Ozilhan - Fournès - Remoulins	Amont (Font de Peyras)	Confluence Valliguières	2192
can_dro_01	Candouillère	Droude	Saint Maurice de Cazevieille	Confluence avec la Candouillère	Mas Bonnafous	2176
can_dro_03	Candouillère	Droude	Saint Etienne de l'Olm - Saint Cézaire de Gauzignan - Saint Jean de Ceyrargues - Saint Hippolyte de Caton	Confluence avec le Rau desTroubadours	Confluence avec la Droude	3344
tbd_dro_02	Troubadours (Rau des)	Droude	Saint Just et Vacquières - Saint Hippolyte de Caton - Euzet	Confluence avec la Combe de Nèze	Confluence avec la Droude	4223
bes_gal_01	Bessac (Rau de)	Gardon d'Alès	Les Salles du Gardon	Amont	Confluence avec le Gravelongue	1777
fum_gal_01	Fumades (Rau des)	Gardon d'Alès	Les Salles du Gardon	Source	Confluence avec le Bremo	1768
gdv_gal_01	Grand Valat	Gardon d'Alès	Les Salles du Gardon	Amont	Confluence avec le Gravelongue	1695
mor_gal_02	Mas des Moriers (Rau	Gardon d'Alès	Les Salles du Gardon	Point Coté 271	Confluence avec le	1122

	du)				Gravelongue	
nay_gal_01	Nayzadou (Rau le)	Gardon d'Alès	Branoux les Taillades	Source	Confluence avec le Bremo	1619
rvt_gal_01	Rouveret (Valat du)	Gardon d'Alès	Les Salles du Gardon	Source	Confluence avec Rau des Fumades	507
bes_gsc_01	Bessède (valat de la)	Gardon de Ste Croix	Saint Croix Vallée Française - Saint Martin de Lansuscle	Source	Confluence avec le Gardon de Sainte Croix	2397
ven_gsc_02	Aire Ventouse (Rau d')	Gardon de Ste Croix	Gabriac - Sainte Croix Vallée Française	Confluence avec le valat de Oules	Confluence avec le Gardon de Sainte Croix	1171
gar_gar_01	Gardon	Gardonnenque	Vézénobres - Cassagnoles - Ners	Confluence Gardon d'Anduze et d'Alès	Seuil de Cassagnoles	2842
gar_gar_02	Gardon	Gardonnenque	Cassagnoles - Ners - Boucoiran et Nozières - Maruejols les Gardon - Cruviers Lascours	Seuil de Cassagnoles	Rocher du Vidal	4492
gar_gar_03	Gardon	Gardonnenque	Boucoiran et Nozières - Cruviers Lascours	Rocher du Vidal	Lieu dit "le Grand Méjanet"	3524
gar_gar_04	Gardon	Gardonnenque	Boucoiran et Nozières - Brigon - Moussac	Lieu dit "le Grand Méjanet"	confluence de la Droude	2515
gar_gar_05	Gardon	Gardonnenque	Moussac	Confluence de la Droude	Aval pont D725	1098

Linéaire total : 62 km

STATUTS DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES BASSINS

Adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 28 mars 2017

1 – BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Considérant la nécessaire mise en place d'une gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques par bassin versant, inscrite au cœur des enjeux d'aménagement du territoire, de préservation de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique, les élus membres fondateurs décident de constituer une association.

Article 1

L'Association Nationale des Elus des Bassins (ANEB) fondée en 2017 conformément à la loi du 1er juillet 1901, a pour but :

- de défendre, promouvoir, et accompagner la mise en place d'une gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau par Bassin Versant ;
- de renforcer les solidarités entre collectivités pour la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau, des milieux aquatiques et de la gestion des risques liés à l'eau (inondations, étiages...) ;
- d'être l'interprète des élus auprès des pouvoirs publics ;
- d'ouvrir le dialogue entre tous les acteurs intéressés au présent et à l'avenir par la gestion par bassin versant, en particulier en France et en Europe ;
- d'accompagner les collectivités dans l'exercice de leurs compétences via le développement des échanges autour des pratiques territoriales, la mutualisation des outils et des méthodes, la co-construction de nouveaux outils adaptés à ces défis, en complémentarité de ceux existants.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à Paris. Il pourra être transféré par simple décision du Comité directeur de l'Association.

Article 2

L'Association se compose de membres actifs et de membres associés, tous signataires de la Charte d'engagement de l'ANEB.
La procédure de validation des adhésions sera précisée dans le Règlement Intérieur.

Pour être membre actifs, il faut être élu du bloc communal, élu départemental, élu régional ou parlementaire.
Ils siègeront au sein de l'un des 5 collèges suivants :
- Collège 1, élus membres des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB), des Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) et autres groupements de collectivités exerçant à l'échelle hydrographique ;
- Collège 2, Présidents de Commission Locale de l'Eau ;
- Collège 3, élus des communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, groupements de collectivités autres que ceux du collège 1, élus départementaux et régionaux ;
- Collège 4, élus représentant des réseaux de collectivités ou d'acteurs territoriaux ;
- Collège 5, parlementaires.

En ce qui concerne les groupements de collectivités, les personnes qualifiées désignées par une commune pour assurer la Présidence peuvent également être membres actifs.

Les élus membres actifs de l'ANEB choisiront lors de leur première adhésion le collège dans lequel ils siègeront. Les modalités de changement de collège sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Peut être membre associé toute personne physique ou morale souhaitant contribuer à l'objet de l'Association.

Les personnes morales membres associés de l'Association désignent deux représentants élus titulaires et deux représentants élus suppléants non affectés au sein de l'Assemblée générale. Leurs fonctions cessent à l'expiration de leur mandat représentatif au sein de l'organisme membre et un nouveau représentant est désigné par celui-ci.

L'Assemblée générale fixe chaque année la cotisation annuelle pour chacun de ses membres, qui sera inscrite dans le Règlement intérieur.

Article 3

La qualité de membre de l'Association se perd :

1 - par la démission,

2 - par la radiation prononcée, pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le Comité directeur, sauf recours à l'Assemblée générale. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications.

2 – ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT

Les convocations aux réunions des instances délibérantes (Assemblée générale, Comité directeur, Bureau exécutif) doivent être adressées dix jours au moins avant la tenue de la séance.

Article 4 – L'Assemblée générale

L'Assemblée générale de l'Association comprend les membres actifs et les membres associés.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres actifs.

Son ordre du jour est fixé par le Bureau exécutif.

Elle entend les rapports du Comité directeur sur la gestion et la situation financière et morale de l'Association.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont adoptées à la majorité des votants. Les membres actifs bénéficient de voix délibérantes, les membres associés de voix consultatives.
Les modalités de désignation des votants au sein de chaque collège et parmi les membres associés sont précisées dans le Règlement intérieur.

Le mode de scrutin habituel est le vote à main levée, sauf si le vote secret est demandé par un seul des membres actifs présents. Il est alors de droit.

L'Assemblée générale désigne un vérificateur aux comptes et entend son rapport avant l'approbation des comptes. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Comité directeur.

Elle ne peut délibérer que si le tiers au moins des membres actifs est présent ou représenté par d'autres membres de l'Association. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau à au moins quinze jours d'intervalle et peut alors délibérer, quel que soit le nombre de membres actifs présents.

Les membres actifs empêchés de participer à une séance peuvent donner procuration écrite à un autre membre actif du même collège.
Un membre actif ne peut bénéficier de plus de 2 procurations. Les procurations sont déposées sur le bureau de l'Assemblée générale à l'ouverture de la séance.

Les membres actifs et associés peuvent inviter les personnes de leur choix pour assister aux Assemblées générales. Ces invités ne bénéficieront d'aucun droit de vote.

Les partenaires de l'ANEB peuvent être conviés à participer aux réunions de l'Assemblée générale, sur proposition du Président.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président. Ils sont établis sans blanc, ni rature, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association. Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association.

Article 5 – Comité directeur

L'Association est administrée par le Comité directeur, dont le nombre des membres est fixé à 36 au plus. Les membres du Comité directeur sont dénommés Administrateurs.

Le Comité directeur est constitué de 14 membres au plus du collège 1, de 4 membres au plus du collège 2, de 4 membres au plus du collège 3, de 10 membres au plus du collège 4, et de 4 membres au plus du collège 5.
Dans le collège 4 sont membres de droit 1 élu de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalités (AMF), 1 élu de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF), 1 élu de l'Assemblée des Départements de France (ADF), 1 élu de Régions de France, 1 élu de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassins (AFEPTB) et 1 élu de l'Association des Présidents de Comité de Bassin.

Les partenaires de l'ANEB peuvent être conviés à participer aux réunions du Comité directeur, sur proposition du Président.

Le Comité directeur a en charge la gestion et l'administration courante de l'Association, à savoir :

- Mettre en œuvre la politique définie par l'Assemblée générale ;
- Arrêter les projets qui seront présentés à l'Assemblée générale ;
- Autoriser les dépenses non prévues dans le budget prévisionnel ;
- Décider des actions en justice ;
- Elire les membres du Bureau exécutif.

Le Comité directeur est élu pour une durée de 3 ans renouvelable, par l'Assemblée générale.

Le Comité directeur se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur la demande du quart des administrateurs.

Les administrateurs empêchés de participer à une séance peuvent donner procuration écrite à un autre administrateur issu du même collège. Un administrateur ne peut bénéficier que de deux procurations au maximum. Les procurations sont déposées sur le bureau à l'ouverture de la séance.

Le Comité directeur ne peut délibérer que si le tiers au moins des administrateurs est présent ou représenté par un autre administrateur.

Les délibérations du Comité directeur sont adoptées à la majorité des suffrages des administrateurs présents ou représentés (procuration écrite). En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le mode de scrutin habituel est le vote à main levée, sauf si le vote secret est demandé par un seul administrateur. Il est alors de droit. Dans le vote à main levée, les procurations ne sont prises en compte que si leur nombre peut faire changer le sens du vote.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président. Ils sont établis sans blanc, ni rature, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association.

Article 6 – Bureau exécutif

Le Comité directeur élit lors de sa première réunion parmi ses administrateurs un Bureau exécutif composé de 4 membres au plus : un Président membre du collège 1, un Secrétaire général membre du collège 1, 1 Trésorier étant l'élu représentant l'AMF et 1 premier Vice-Président étant l'élu représentant l'AFEPTB.

SI le Président est élu d'un EPTB, le Secrétaire général sera un élu d'un EPAGE ou assimilé.

Le Bureau veille à la mise en œuvre des délibérations du Comité directeur et de l'Assemblée générale, assume la gestion courante de l'Association dans le cadre des orientations arrêtées, veille au bon fonctionnement statutaire et au respect de la règlementation.
Il prépare le budget prévisionnel et arrête les comptes qui seront présentés à l'Assemblée générale. Il décide de l'ouverture des comptes bancaires et des délégations de signatures. Il établit les convocations à l'Assemblée générale et son ordre du jour. Il décide de la création ou de la suppression d'emplois. Il valide les admissions (membres actifs et associés).

Le Bureau est élu pour une durée de 3 ans.

A la fin du mandat de 3 ans, le Secrétaire général deviendra Président sans devoir être élu par le Comité directeur, qui n'élira donc que le nouveau Secrétaire général.
Si le Secrétaire général ne souhaite pas devenir Président, le Président pourra le rester un deuxième mandat. S'il ne souhaite pas rester Président, le Comité directeur élira un nouveau Président et un nouveau Secrétaire général.

Les modalités d'élection sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Participeront avec voix consultative les Présidents des Commissions projet, dénommés Vice-Présidents.

Si le Président démissionne, le Secrétaire général deviendra Président et le Comité directeur élira un nouveau Secrétaire général.
Si le Secrétaire général démissionne, le Comité directeur procèdera au remplacement dudit Secrétaire général.

Le mode de scrutin habituel est le vote à main levée, sauf si le vote secret est demandé par un seul membre présent. Il est alors de droit. Dans le vote à main levée, les procurations ne sont prises en compte que si leur nombre peut faire changer le sens du vote.

Le Bureau exécutif se réunit au moins trois fois par an, et autant de fois que de besoin, à l'invitation du Président.

La présence de la moitié au moins des membres du Bureau exécutif est nécessaire pour la validité de leurs délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président. Ils sont établis sans blanc, ni rature, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association.

Article 7 – Commission d'orientation

Les membres de l'Assemblée générale peuvent se réunir en Commission d'orientation sur convocation du Président. Elle a pour objet de préparer les décisions du Comité directeur sur un ou plusieurs thèmes précisés par le Président dans sa convocation.
L'Assemblée générale désigne les membres de la Commission d'orientation, composée pour moitié de membres actifs et pour autre moitié de membres associés.
La Commission d'orientation se réunit à la demande de l'un des membres du Bureau exécutif ou d'un Vice-Président.

Article 8 – Commissions projet

L'Assemblée générale met en place des Commissions projet. L'objet et le fonctionnement des Commissions projet seront précisés dans le Règlement intérieur.

Le Comité directeur élira le Président de chacune des Commissions, Chaque Président étant dénommé Vice-Président.

Article 9 - Président

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Il ordonne les dépenses.

Le Président peut donner délégation pour toute matière de sa compétence, sauf pour la nomination du personnel et la représentation en justice de l'Association. Ces délégations sont données exclusivement :
- au Secrétaire général,
- au Trésorier,
- au Premier Vice-Président,
- aux Vice-Présidents,
Ces délégations sont révocables à tout moment.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.
Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Article 10

Les délibérations du Comité directeur relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts doivent être approuvées par l'Assemblée générale.
Les délibérations du Comité directeur relatives à l'acceptation des dons et legs ne sont valables qu'après approbation administrative donnée dans les conditions prévues par la loi.
Les délibérations de l'Assemblée générale relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers dépendant de la dotation, à la constitution d'hypothèques et aux emprunts, ne sont valables qu'après approbation administrative.

Article 11

Pour la période comprise entre l'Assemblée générale constitutive et la première Assemblée générale ordinaire, sera élu un Comité exécutif en lieu et place du Comité directeur et du Bureau exécutif.
L'Assemblée générale constitutive, réunissant les membres fondateurs déclarés avant l'ouverture de la séance, élira le premier Président de l'ANEB, issu du

collège 1 et d'un EPTB. Le Président désignera les membres du Comité exécutif issus des 5 collèges de membres actifs. Parmi eux, il désignera s'il le souhaite 1 Secrétaire général et 1 Trésorier.
Le Président est élu pour une durée égale à celle de la période transitoire et celle du premier mandat de 3 ans à compter de la première assemblée générale ordinaire.
Les autres membres du Comité exécutif seront membres de droit du premier Comité directeur qui sera élu lors de la première assemblée générale ordinaire s'ils le souhaitent.

Article 12 – Secrétariat technique

Les modalités de secrétariat technique sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Article 13

Le Comité exécutif propose au vote de l'Assemblée générale un Règlement intérieur. Ce Règlement intérieur peut être modifié par le Comité directeur.

3 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 14

Les recettes de l'Association se composent :

1 - du revenu de ses biens,
2 - des cotisations et souscriptions de ses membres,
3 - des subventions de l'Europe, de l'Etat de ses établissements et de ses Agences, des Régions, des Départements, des Communes et des Etablissements Publics,
4 - des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente,
5 - du produit des rétributions perçues pour service rendu,
6 - des dons et legs.

Article 15

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

4 – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 16

Les statuts peuvent être modifiés par une Assemblée générale extraordinaire sur la proposition du Comité directeur ou du dixième des membres actifs dont se compose l'Assemblée générale.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale extraordinaire, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée au moins 30 jours à l'avance.

L'Assemblée ne peut valablement délibérer que si un tiers au moins des membres actifs sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à au moins quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres actifs présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

Article 17

L'Assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres actifs.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres actifs présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres actifs présents.

Article 18

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, conformément à la loi.

Article 19

Les présents statuts entrent en vigueur lors de l'Assemblée générale constitutive du 28 mars 2017.

Bernard LENGLET,
Président de l'Association
Nationale des Elus des Bassins

André FLAJOLET,
Trésorier de l'Association
Nationale des Elus des Bassins

AVENANT n°2

CONVENTION - CADRE RELATIVE
AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS
DU BASSIN VERSANT DES GARDONS
POUR LES ANNÉES 2013 À 2017
PROLONGEE A MI-2019

entre

l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Gard

et

la Région Occitanie, représentée par sa Présidente

et

le Département du Gard, représenté par son Président

et

le Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard, représenté par sa Présidente

et

le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Equilibrée des Gardons, représenté par son Président

ci-après désignés par **« les partenaires du projet »**

Préambule

Le bassin versant des Gardons bénéficie d'un PAPI dont la convention a été signée le 14 juin 2013 pour une durée de 4 ans. Après un an et demi de mise en œuvre, il est apparu nécessaire de procéder à une révision du programme du fait d'un fort développement des actions de réduction de la vulnérabilité et de la révision spéciale du barrage de Sainte Cécile d'Andorge. Cette révision a également été l'occasion de procéder à des ajustements financiers et une prolongation de délai d'un an de la convention. Elle a fait l'objet d'un avenant signé en 2016.
Le calendrier du PAPI 2 Gardons a été confronté au déploiement de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Durant l'année 2017, un effort très important a permis de jeter les bases d'une réorganisation en profondeur des acteurs de la gestion de l'eau. Les décisions prises devront permettre au territoire d'être opérationnel dès 2018.
L'énergie mobilisée pour la mise en place de la GEMAPI a conduit à un retard dans la réalisation de certaines actions inscrites au PAPI Gardons. Elles restent à réaliser à brève échéance.
Dans ce contexte, un second avenant au PAPI Gardons est envisagé afin de prolonger d'un an sa durée de validité et atteindre les 6 ans de durée maximum conformément au cahier des charges national.

Article 1 – Objet de l'avenant

L'objet de l'avenant porte sur le prolongement d'une durée d'un an de sa validité.
Les tableaux financiers de l'outil SAFPA, TF01 et TF02 sont repris dans l'avenant.

L'avenant ne modifie pas substantiellement le programme et la stratégie envisagée initialement.

Article 2 – Bilan synthétique du PAPI au 31 juillet 2017

Le bilan qu'il est possible de dresser au 31 juillet 2017 est le suivant :

Résumé des principales actions :

Les paragraphes ci-dessous présentent de manière synthétique, axe par axe, l'état d'avancement des principales actions inscrites au PAPI.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et renforcement de la conscience du risque par des actions de formation ou d'information

Action A-I-1.1 : le SMAGE des Gardons a diffusé 57 500 exemplaires d'une brochure sur le risque inondation à l'attention de la population. Cette action a été conduite en 2012 dans le délai proposé initialement pour la mise œuvre du PAPI (2012-2015).
Action A-I-1.3 et A-I-1.4 : le SMAGE des Gardons et Alès agglomération ont procédé aux relevés des laisses de crue déposées lors des inondations de 2014. La pose de repères de crue est envisagée.
Action A-I-2 : la sensibilisation des scolaires a concerné 132 classes, soit 3 497 élèves.
Action A-I-3 : les formations des élus au risque inondation ont été assurées par le Département du Gard en 2013, 2015, 2016 et 2017. Du fait des élections municipales, elles n'ont pas eu lieu en 2014.
Action A-I-4.1 : l'Etat a produit la cartographie du TRI d'Alès au sens de la directive inondation.
Action A-I-5 : les résultats du sondage fait dans le cadre de l'observatoire du risque départemental ont été intégrés au site internet partenarial http://www.noe.gard.fr/ .

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Action A-III-1.1 et A-III-1.2 : le Département du Gard intervient sur le bassin versant des Gardons afin de favoriser la mise en place des PCS communaux et intercommunaux ainsi que leur mise à jour et la réalisation d'exercices. Dans ce cadre, 6 nouveaux PCS ont été approuvés, 4 PCS ont été révisés ou mis à jour. Une formation sur les PCS a été suivie par des représentants de 32 communes. Des éléments spécifiques de communication sont en cours d'élaboration en partenariat avec les services de la Préfecture du Gard et le syndicat de bassin.

Action A-III-3.4 : le bassin versant a connu d'importantes crues en 2014. 8 événements ont dépassé les 250 mm/24h. Les débits ont parfois atteint des périodes de retour centennales. D'importants travaux post-crue ont été réalisés en 2014 par le SMAGE des Gardons et Alès Agglomération. Ils se sont achevés en 2015.

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Action A-IV-1 : Les PPRi des communes de Comps, Aramon, Vallabrègues, Anduze et Arpaillargues ont été approuvés ainsi que celui du Gardon aval qui concerne 27 communes. Les études relatives au PPRi de l'uzège (bassin versant d'Alzon – Seynes) sont en cours.

Axe 5 : Actions de réduction de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Action A-V-1.1 : l'Etat poursuit la relocalisation des enjeux les plus dangereux. 20 dossiers ont été clôturés dans le cadre de PAPI 2 Gardons.

Action A-V-1.2 : En lien avec l'avenant n°1 signé, le SMAGE des Gardons a conduit les études nécessaires au dossier de relocalisation de 4 habitations suite aux crues de 2014.

Action A-V-2.1 : le SMAGE des Gardons a lancé un nouveau programme ALABRI d'animation auprès des propriétaires concernés par des mesures de réduction de la vulnérabilité imposées dans un PPRi sur 12 communes (Saint Cécile d'Andorge, Branoux les Taillades, La Grand Combe, Les Salles du Gardon, Laval Pradel, Cendras, Ribaute les tavernes, Vézénobres, Comps, Vallabrègues, Aramon, Anduze). 286 diagnostics ont été remis à ce jour. Le syndicat a également lancé la réalisation des diagnostics des bâtiments publics concernés par les derniers PPRi approuvés (un cinquantaine de bâtiments concernés).

Action A-V-2.2 : Alès Agglomération a engagé la même démarche ALABRI sur son territoire (11 communes concernées - Alès, Bagard, Salindres, Saint Christol les Alès, Saint Hilaire de Brethmas, Saint Jean du Pin, Saint Martin de Valgalgues, Saint Privas des Vieux, Saint Paul la Coste et Soustelle, Mons). 362 diagnostics ont été remis. L'agglomération a également procédé au diagnostic de ses bâtiments publics.

Action A-V-2.3 : la ville d'Alès et la commune de Bagard ont lancé le diagnostic de leurs bâtiments publics.

Action A-V-2.4 : les propriétaires de logements en zone inondable ont déposé 153 demandes de financement dont 73 sont clôturés dans le cadre des opérations ALABRI.

Axe 6 : Action de ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées

Action A-VI-2 : concernant la sécurisation du barrage de Sainte Cécile d'Andorge, le Département du Gard a procédé au dépôt d'un dossier auprès du Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques. Suite à la séance du 29 mars 2017, le comité a émis un avis favorable sous réserve que soit apportée la garantie que, en cas de crues exceptionnelles, la sécurité des populations à l'aval ne soit pas dégradée pendant les travaux.

Des études complémentaires de comparaison de scénarios ont été demandées par les services de l'Etat dans le but d'établir les éléments justificatifs concernant le choix définitif de

confortement. Cette pièce est un élément indispensable à la préparation du PAPI 3 Gardons. Elle est en cours de réalisation.
Action A-VI-4.2 : l'opération de restauration physique du Briançon à Théziers est entrée dans sa phase réglementaire.

Axe 7 : Amélioration et développement des aménagements collectifs de protections localisées des lieux habités

Action A-VII-2.1 : des études de sécurisation des digues d'Alès, de Saint Jean du Gard et d'Anduze ont été menées. Le programme de travaux du confortement de la digue d'Anduze (action n°A-VII-2.3) a été déterminé.
Action A-VII-2.2 : les travaux de sécurisation de la digue de Remoulins ont été réalisés en 2015.
Action A-VII-3.2 : les travaux d'aménagement du Gardon dans la traversée de Montfrin ont été conduits en 2017.
Action A-VII-4.3 : la phase avant-projet du projet de prolongement de la digue d'Anduze a été clôturée à l'issue de l'année 2014.
Action A-VII-4.5 : les études d'avant-projet pour l'endiguement rapproché des enjeux bâtis à Théziers ont été produites en 2014. L'analyse coût bénéfice peu favorable a conduit à abandonner le projet d'aménagement début 2015.
Action A-VII-4.6 : Les travaux d'aménagement du Briançon à Domazan ont été réalisés en 2015.

Les annexes à la convention comportent la liste détaillée des actions réalisées ainsi qu'un bilan qualitatif.

Aspect financier :

Les tableaux ci-dessous permettent de dresser un bilan financier de l'état d'avancement du PAPI Gardons. Les valeurs sont données en coût global.

Axe	Montant total (k€)	Montant engagé (k€)	Taux engagé	Montant dépensé (k€)	Taux dépensé
Axe 1	**979**	**240**	25%	**166**	17%
Axe 2	**0**	**-**	-	**-**	-
Axe 3	**337**	**161**	48%	**74**	22%
Axe 4	**888**	**500**	56%	**491**	55%
Axe 5	**9452**	**7781**	82%	**5145**	54%
Axe 6	**7494**	**7903**	105%	**2476**	33%
Axe 7	**11917**	**2393**	20%	**1397**	12%
TOTAL	**31068**	**18978**	**61%**	**9748**	**31%**

Le PAPI Gardons donne une priorité opérationnelle à chaque action. Elle tient compte de l'efficacité de l'action et de sa difficulté à être mise en œuvre. Le tableau ci-dessous détaille le bilan par priorité opérationnelle. Les valeurs sont données en coût global.

Axe	Montant par priorité opérationnelle (k€)			Montant par priorité opérationnelle engagé (k€)			Taux par priorité opérationnelle engagé		
	PO1	PO2	PO3	PO1	PO2	PO3	PO1	PO2	PO3
Axe 1	420	110	449	240	0	0	57%	0%	0%
Axe 2	0	0	0	-	-	-	-	-	-
Axe 3	240	43	54	0	0	161	0%	0%	298%
Axe 4	0	888	0	0	500	0	0%	56%	0%
Axe 5	8552	330	570	7608	24	150	89%	7%	26%
Axe 6	4992	2430	72	3961	3922	20	79%	161%	28%
Axe 7	10720	794	403	1602	349	442	15%	44%	110%
TOTAL	**24924**	**4595**	**1548**	**13411**	**4794**	**773**	**54%**	**104%**	**50%**

L'axe 1 présente un bon taux de réalisation au niveau des actions de priorité opérationnelle 1. Ce sont les actions de sensibilisation des scolaires qui concourent à ce résultat.
Concernant l'axe 3, les Plans Communaux de Sauvegarde qui sont rédigés dans le cadre du PAPI 2 Gardons se font en régie, ce qui explique l'absence de dépense en matière d'action de priorité opérationnelle 1. Par contre, le bassin versant a été affecté par d'importantes crues en 2014 qui ont généré des dépenses importantes identifiables par le montant dépensé pour les actions de priorité opérationnelle 3.
L'axe 4 progresse correctement notamment au travers de l'approbation de nouveaux PPRI.
Le bassin versant des Gardons a été précurseur en matière de réduction de la vulnérabilité. Les montants engagés montrent que la dynamique est toujours présente : procédure de relocalisation, opération ALABRI…
Le ralentissement des écoulements est un axe fort du PAPI 2 Gardons. Les mesures d'entretien des cours d'eau ont été réalisées. Des travaux de restauration morphologique sont prévus sur le Briançon à Théziers. Le montant des travaux réajusté est supérieur à celui prévu initialement dans le cadre du PAPI, ce qui explique le taux supérieur à 100%.
Les principales actions de priorité opérationnelle 1 de l'axe 7 correspondent à des travaux liés à la digue d'Anduze. Ce dossier accuse un réel retard dans sa mise en œuvre. Le présent avenant a notamment pour objectif de permettre une reprise des études à ce sujet. D'autres travaux programmés ont été réalisés : aménagement du Gardon à Montfrin, du Briançon à Domazan, sécurisation et confortement de la digue de Remoulins.

De manière synthétique, le PAPI 2 Gardons présente un taux d'engagement de 61% et un taux de dépense 31%, ce qui permet de conclure à un bon taux de réalisation du programme.
Le prolongement de la durée du plan d'actions permettra d'accroitre ce résultat.

Article 3 – Bilan des actions conduites depuis l'avenant n°1

Il est possible de comparer le bilan dressé lors de l'avenant n°1 et à celui du présent avenant.
Le tableau ci-après présente les éléments financiers par axe :

Axe	Montant engagé entre l'avenant n°1 et l'avenant n°2 (k€)	Montant dépensé entre l'avenant n°1 et l'avenant n°2 (k€)
Axe 1	100	68
Axe 2	-	-
Axe 3	161	74
Axe 4	110	171
Axe 5	4417	2064
Axe 6	6402	1849
Axe 7	955	1292
TOTAL	**12145**	**5518**

Ce tableau montre que tous les axes présentant un enjeu financier ont progressé que ce soit en montant engagé ou en montant dépensé. Les axes qui présentent les montants les plus importants sont les axes 5 et 6 qui intègrent les mesures de réduction de la vulnérabilité et les actions de ralentissement des écoulements.
L'avenant n°1 a permis la concrétisation d'actions comme

- la prise en compte de demande de relocalisation suite aux crues de 2014 et 2015,
- l'animation ALABRI sur le territoire de la communauté Alès agglomération (11 communes concernées dont Alès),
- des diagnostics de réduction de la vulnérabilité portés par le SMAGE des Gardons, la ville d'Alès, la communauté Alès agglomération et la commune de Bagard,
- des travaux de réduction de la vulnérabilité portés par les propriétaires de logements en zone inondable,
- l'intégration du contexte lié à la révision spéciale du barrage de Sainte Cécile d'Andorge,
- la mise en œuvre des programmes d'entretien forestier des berges et des atterrissements,
- le lancement d'études de sous bassin versant : Grabieux, l'Auriol,
- les travaux de confortement des berges de la digue de Remoulins,
- la mise à ciel ouvert du Briançon à Domazan,
- l'aménagement du Gardon à Montfrin,
- la reconstruction de la partie intermédiaire de la digue de Remoulins,
- le diagnostic de la digue retour aval de Comps.

Article 4 – Prolongement de délai

Principales dates du PAPI 2 Gardons
La convention PAPI Gardons a été signée par le Préfet du Gard le 14 juin 2013. Sa durée de validité est de 4 ans, ce qui porte la date de fin au 14 juin 2017. Un avenant a été signé le 31 août 2016 portant la date de fin de la convention au 30 juin 2018.

Mise en place de la compétence GEMAPI sur le bassin versant des Gardons
La mise en place de la compétence « GEMAPI » a modifié le calendrier de mise en œuvre du PAPI ainsi que la préparation du PAPI 3 Gardons.
En effet, les acteurs de la gestion de l'eau du bassin versant se sont fortement mobilisés en 2017 pour déterminer la gouvernance qui devra être achevée en 2018.
Les ECPI-FP du bassin versant se sont organisés en lien avec le SMAGE des Gardons pour étudier différents scénarios. Un important travail de prospective lié aux documents de planification comme le

PAPI a été réalisé : estimation des dépenses et des recettes dans les années à venir en fonction du taux d'actions réalisés, du soutien des partenaires financiers, de la mutualisation des projets, des capacités d'investissement…
Alès agglomération, Nîmes Métropole et la communauté de communes du Pays d'Uzès, élargi dans un second temps à celle du Pont du Gard ont appuyé la réflexion en se positionnant comme chef de file de la réflexion des EPCI-FP facilitant ainsi le travail du syndicat, notamment dans la réflexion sur les scénarios. Ces derniers ont été débattus lors de rencontres avec les différents EPCI-FP, de comités de pilotage, de rendez-vous techniques... Cela a permis d'aboutir à un consensus autour d'un transfert des compétences GEMAPI et hors GEMAPI vers le SMAGE des Gardons de la part des EPCI-FP. Une nouvelle gouvernance du SMAGE des Gardons a été actée lors du comité syndical de juillet 2017 en prévision d'un transfert effectif de compétence en 2018.
La mise en œuvre de ce scénario constitue le SOCLE (Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau). Il prévoit le regroupement des services existants (SMAGE des Gardons, Alès agglomération, Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles) et une solidarité totale en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement. En matière d'investissement, le SMAGE des Gardons sera maître d'ouvrage des actions liées à la GEMAPI (transfert global des compétences et missions). La solidarité de bassin s'exercera sur les projets hormis les ouvrages hydrauliques, les travaux hydrauliques et la restauration physique, les besoins étant trop hétérogènes sur le territoire. Des projets d'intérêt de bassin relevant de la restauration physique bénéficieront toutefois d'une solidarité de bassin. Un mécanisme de solidarité spécifique est prévu vers les territoires de montagne ainsi qu'entre la communauté de communes du Pont du Gard et celle du Pays d'Uzès.
Le SMAGE des Gardons est donc pré-identifié comme gestionnaire des ouvrages hydrauliques relevant de la GEMAPI. Ce patrimoine est composé des digues de Saint Jean du Gard, d'Anduze, de la Grand Combe, des Salles du Gardon, d'Alès, de Remoulins, de Comps et d'Aramon. Ces ouvrages devront faire l'objet de la détermination des systèmes d'endiguement correspondants et de leur enregistrement. Il comporte également les barrages écrêteur de crues de Saint Geniès de Malgoirès et de Théziers.
Le barrage de Sainte Cécile d'Andorge est la propriété du Département du Gard. Il assure les fonctions de barrage écrêteur de crue et de soutien d'étiage. Le Département du Gard porte une réflexion sur l'intégration des conséquences de la compétence GEMAPI sur son patrimoine qui s'étend au-delà du bassin versant des Gardons. Sur les bases des résultats de cette réflexion, des échanges auront lieu avec les attributaires de la compétence GEMAPI pour déterminer le mode le plus efficace d'exploitation. Plusieurs scénarios sont à étudier : maintien du rôle actuel du département dans le cadre la solidarité des territoires, maintien du Département en tant qu'exploitant et accord financier pour l'exercice de la compétence GEMAPI, transfert de l'ouvrage à la communauté Alès agglomération puis au SMAGE des Gardons une fois le SOCLE mis en œuvre.
Cet aspect de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI est tributaire d'une réflexion dépassant les limites du bassin versant. Elle est portée à l'échelle départementale. De ce fait, elle est soumise aux délais d'intervenants extérieurs à ceux qui ont mis en place le SOCLE du bassin versant des Gardons.

Projet de PAPI 3 Gardons

La détermination du SOCLE a été une priorité de l'année 2017 afin de pouvoir être opérationnel en termes de compétence GEMAPI en 2018.
Ce travail est indispensable pour déterminer les maîtres d'ouvrage des futures actions. Il a aussi été l'occasion de dresser la liste des projets connus, les dépenses associées et un calendrier prévisionnel de réalisation. A ce titre, les scénarios élaborés dans le cadre de l'établissement du SOCLE du bassin versant des Gardons constituent une prémaquette du PAPI 3.
Il subsiste des études à finaliser ou à conduire pour préciser certains points importants pour le PAPI 3 : analyse multicritère des scénarios de sécurisation du barrage de Sainte Cécile d'Andorge (rendu attendu second semestre 2017), établissement d'un programme de restauration et de confortement des

digues et quais d'Alès, étude de sécurisation des digues de Saint Jean du Gard, obtention des autorisations réglementaires de confortement de la digue d'Anduze.
En parallèle de ces études, durant l'année 2018, le SMAGE des Gardons élaborera un dossier de demande de labellisation PAPI 3 et profitera de ce délai pour compléter la concertation déjà initiée en 2017 (concertation du comité PAPI déjà en place calqué sur la composition de la CLE, des EPCI, des Communes, du public…).
Fort de l'ensemble de ces éléments, un dossier définitif de demande de labellisation sera produit et validé localement en 2019. Il sera ensuite adressé au Préfet pour son instruction officielle de la part des services de l'Etat. Puis le dossier sera examiné par le comité de bassin et la Commission Mixte Inondation.

Objectifs de prolongement de délai du PAPI 2 Gardons
Il est proposé de prolonger les délais de validité de la convention PAPI d'un an afin de mener à bien un certains nombres d'actions comme :

- les études complémentaires au confortement de la digue d'Anduze (géotechnique, topographie 3D, dossiers réglementaires, dossier PRO),
- le diagnostic de la digue de la Grand Combe,
- l'établissement d'un programme de restauration et de confortement des digues et des quais d'Alès (établissement des travaux à mener, chiffrage et priorisation),
- l'étude complémentaire de la digue de Saint Jean du Gard suite à l'étude de danger,
- les travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics issus des diagnostics en cours d'achèvement pour les communes d'Alès, Bagard, la Grand Combe, les Salles du Gardons, Anduze, Cendras, Comps, Aramon, Vallabrègues, les communautés de communes du Pont du Gard, du Pays Grand Combien (inclus maintenant dans le périmètre de la communauté Alès agglomération) et la communauté Alès agglomération,
- les travaux de réduction de la vulnérabilité des propriétaires de logements en zone inondable issus des opérations ALABRI portées par le SMAGE des Gardons et la communauté Alès agglomération.

Il est possible d'estimer les dépenses supplémentaires correspondant à la liste ci-avant suivantes : 300 k€ d'études à lancer et 400 k€ de travaux de réduction de la vulnérabilité à réaliser. Cela permettra d'accroitre le taux de réalisation du PAPI 2 Gardons.
Ce délai sera mis à profit pour intégrer au PAPI 3 Gardons les résultats des études en cours et à mener.

Date de validité de la convention PAPI 2 Gardons
La date de fin de validité de la convention est fixée au 30 juin 2019.

Article 5 – Liste des opérations concernées par l'avenant

Seul l'axe 0 est modifié par le présent avenant du fait du prolongement du programme d'un an.

Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel

Le présent avenant modifie les clauses financières du PAPI Gardons uniquement pour l'axe 0.

Sur la durée de la présente convention, le coût total du Programme est évalué à 32 042 k€ en coût global intégrant les postes financés dans le cadre du PAPI.

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante (évaluation en coût global) :

- Axe 0 - 935 k€
- Axe 1 – 1 019 k€
- Axe 2 – PM k€
- Axe 3 – 337 k€
- Axe 4 – 888 k€
- Axe 5 – 9 452 k€
- Axe 6 – 7 494 k€
- Axe 7 – 11 917 k€

L'équipe projet associée au PAPI Gardons est composée de 2 équivalents temps plein au SMAGE des Gardons et d'un demi-poste au Département du Gard. Cela représente respectivement 725 k€ et 210 k€, soit un total de 935 k€.

Le tableau financier en annexe de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 7 – Invariants

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différences.

L'Etat	Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Fait à , le	
Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée	

L'Etat	Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Fait à , le	
Le Préfet du Gard	

La Région Occitanie	La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée
Fait à , le	
La Présidente	

Le Conseil départemental du Gard	LE GARD DÉPARTEMENT www.gard.fr
Fait à , le	
Le Président	

Le SMDAG des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard	SMD GARD
Fait à , le	
La Présidente	

Le SMAGE des Gardons	SMAGE des Gardons www.les-gardons.com
Fait à , le	
Le Président	

ANNEXES

ANNEXE 1 : Bilan détaillé des actions du PAPI Gardons jusqu'au 31 juillet 2017 – tableau et bilan qualitatif

ANNEXE 2 : Programmation et plan de financement prévisionnel actualisés

ANNEXE 3 : Fiche action modifiée par le présent avenant

ANNEXE n°1
Bilan détaillé des actions du PAPI Gardons jusqu'au 30 juillet 2017

Bilan qualitatif en 2017 du PAPI Gardons

ANNEXE 1 à l'avenant n°2 à la convention

SMAGE des Gardons
6, avenue Général Leclerc ■ 30000 NÎMES ■ Tél. : 04 66 21 73 77 ■ Fax : 04 66 21 24 28
smage@les-gardons.com ■ www.les-gardons.com

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et renforcement de la conscience du risque par des actions de formation ou d'information

A-I-1.1 Poursuivre la diffusion de la "brochure risque inondation"

Durant l'année 2012, le SMAGE des Gardons a édité une brochure spéciale inondation en lien avec la date anniversaire de la crue de septembre 2002. Elle a permis de rappeler les événements qui se sont produits 10 plus tôt, de présenter les principales actions qui ont été mises en œuvre dans le cadre du PAPI Gardons et de détailler le projet de prolongement de ce plan d'actions.
Cette brochure initialement prévue dans le cadre du PAPI 2012-2015 a été financée dans le cadre du PAPI 2003-2012 puisque des retards dans la procédure de validation de la convention ont provoqué le décalage de la période d'exécution à 2013-2016.
C'est pourquoi, cette action est considérée comme réalisée.
Un complément au journal des Gardons 2014 a été produit pour détailler les caractéristiques des crues de septembre, octobre et novembre 2014 et sensibiliser la population aux conséquences de tels événements et les moyens à mobiliser pour assurer un retour à la normale.

A-I-1.3 Repères de crue

Les crues de septembre, octobre et novembre 2014 ont atteint des niveaux d'eau très importants, dépassant parfois ceux atteints par la crue de septembre 2002. Des affluents du Gardons ont connu des débits supérieurs à ceux d'une période de retour centennale.
La DDTM du Gard a procédé à un recensement de laisses de crue. Ces dernières ont fait l'objet d'un nivellement en 2017. Sur la base de ces éléments, le SMAGE des Gardons envisage de poser de nouveaux repères.

A-I-2 Poursuite du programme de sensibilisation des scolaires

Le programme de sensibilisation des scolaires a été poursuivi. 132 classes représentant 3 497 élèves ont bénéficié de ce dispositif depuis le début du PAPI.

A-I-3 Formation des élus et des agents des collectivités territoriales

Le cycle de formation en 2013 a été suivi par 6 communes du bassin versant dont 2 élus et 4 personnels territoriaux.
Du fait des élections municipales en 2014, le cycle n'a pas été reconduit.
Néanmoins, 4 demi-journées d'information sur la mise à jour des PCS ont été organisées sur le département du Gard afin de sensibiliser les élus des communes dotées de PCS à leur nécessaire appropriation et mise à jour.
L'action s'est déroulé en 2015, 2016 et 2017.
Depuis le lancement du PAPI, 36 communes et 79 personnes du bassin versant des Gardons ont participé à cette action.

A-I-4.1 Etablissement des zones inondables au sens de la Directive Inondation

La DDTM a assuré la production des cartes du TRI d'Alès au sens de la Directive Inondation. Les documents existants ont été mis à profit. Une prestation complémentaire a été réalisée pour produire

l'emprise de la zone inondable des crues extrêmes. Cette dernière s'est montrée cohérente avec l'atlas hydrogéomorphologie.

A-I-5 Etablissement des données relatives à l'observatoire départemental du risque - Volet Gardons (sondages, études)

Afin d'évaluer la perception du risque inondation et de l'action publique conduite pour le réduire, le Département du Gard a mené un sondage auprès d'un échantillon d'habitants du bassin versant des Gardons. Les résultats ont été valorisés sur le site internet de l'observatoire départemental NOE.
Un nouveau sondage est programmé pour l'année 2018.

L'observatoire a été amélioré en intégrant de nouveaux indicateurs : réalisation de DICRIM et sinistralité des communes.

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

A-III-1.1 Eléments relatifs à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde

Aucune demande de financement portant sur la réalisation de PCS n'a été adressée aux partenaires financiers. Il convient de noter que 6 nouveaux PCS ont été approuvés. Ils ont été réalisés en régie.

A-III-1.2 Eléments permettant de maintenir le caractère opérationnel des PCS (exercices, information, mise à jour…)

Dans le but de maintenir à jour les PCS et de mobiliser les nouvelles équipes municipales, le Département du Gard a organisé deux exercices de mise en situation opérationnelle du PCS. Ils ont concerné les communes de Ribaute les Tavernes et Branoux les Taillades.
4 PCS ont été révisés ou mis à jour.
Une formation spécifique concernant les PCS a eu lieu. 32 communes y ont participé.

A-III-3.3 Mise en place d'une organisation post crise pour la gestion des dossiers de reconstruction

Lors des crues de septembre, octobre et novembre 2014, le SMAGE des Gardons a mis en œuvre une organisation de gestion post crise. Elle a permis d'intervenir dès la décrue en matière de désembâclement des ponts et d'interventions d'urgence. Dans un second temps un programme de remise en état des cours d'eau a été lancé : traitement forestier et désobstruction. De nouvelles études sur des secteurs fortement touchées ont débuté pour déterminer d'éventuels travaux pour réduire l'ampleur des dégâts.
Cette organisation s'est basée sur une collecte et une gestion des informations provenant des habitants, des élus et des agents du syndicat qui ont parcouru le territoire. Sur la base de ces éléments, les moyens disponibles ont été répartis en fonction des priorités.

A-III-3.4 Travaux consécutifs à une crue (désembâclement, desobstruction…)

Dans le cadre de l'organisation post crise mise en place la SMAGE des Gardons, des travaux de premières urgences ont été menés. Il s'agit d'évacuer les troncs d'arbres obstruant le lit de la rivière ou un pont situés dans des zones vulnérables.

L'équipe verte du SMAGE des Gardons et des entreprises privées sont intervenues y compris les samedis et dimanches quand la situation l'a nécessité.

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

A-IV-1 Réalisation ou révision des PPR (Plans de Prévision des Risques)

5 nouveaux PPRi ont été approuvés par arrêté préfectoral : commune de Comps, Aramon, Vallabrègues, Anduze et Arpaillargues.
Le PPRi Gardon aval a été également approuvé en 2016. Il concerne 27 communes.
Les études relatives au PPRi Alzon Seynes ont été lancées par la DDTM du Gard.

A-IV-2.1 Maintien des "Porter à connaissance" des services de l'Etat (SCoT, PLU)

Les portés à connaissance suivants ont été réalisés par les services de la DDTM du Gard : SCOT Uzège Pont du Gard en juillet 2013 et SCOT Sud Gard en juillet 2014.
Les communes suivantes ont bénéficié d'un PAC : Thoiras, Ledignan, Mialet, Moussac, Vézénobres, Massillargues Attuech, Arpaillargues, St Privat des Vieux, Maruejols les gardons, Alès et Sauzet.

A-IV-2.2 Suivi de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et outils d'aménagement du territoire

Le Département du Gard, en tant que personne associée, a émis un avis sur les projets de PLU suivants :

- en 2013, 9 PLU : Saint Paul la Coste, Saint Quentin la Poterie, Saint Hyppolyte de Montaigu, la Rouvière, Foissac, Anduze, Comps, Collias, Collorgues
- en 2014, 3 PLU : Martignargues, Sanilhac , Sainte Anastasie
- en 2015, 2 PLU
- en 2016 ,6 PLU

soit un total de 20 PLU.

A-IV-3 Etudes de zonage du risque inondation préalables à l'établissement des documents d'urbanisme

Trois études de zonages ont été réalisées par les communes de Lasalle, Castillon du Gard, Serviers La Baume.
Les demandes de financement ont été faites dans le cadre du PAPI 2003-2012.

Axe 5 : Actions de réduction de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

A-V-1.1 Poursuivre et achever le déplacement et la relocalisation d'enjeux identifiés suite à la crue

La Préfecture du Gard porte le projet de relocalisation des logements les plus dangereux depuis la crue de septembre 2002. Les procédures amiables ont été menées. De l'ordre de 200 logements ont bénéficié de cette mesure.

Dans le cadre d'une expérimentation, une première démarche d'expropriation sous couvert d'une déclaration d'utilité publique a été menée sur la commune de Brignon. Le processus de négociation amiable est toujours actif.
Dans ce contexte, 20 dossiers supplémentaires ont abouti.

A-V-1.2 et 3 Etude préalable à relocalisation d'enjeux suite aux crues de 2014

Les crues de septembre, octobre et novembre 2014 ont provoqué l'émergence de nouvelles demandes de relocalisations. Le SMAGE des Gardons a lancé une étude portant sur 4 habitations situées à La Calmette, Saint Siffret et La Grand Combe. Elle a permis d'établir le dossier de demandes de financement pour la relocalisation des habitations. Elles ont été déposées en 2017.

Un dossier de demande de relocalisation a été réalisé par Alès agglomération.

A-V-2.1 Animation et études préalables à la mise en œuvre d'un plan de réduction de la vulnérabilité de l'habitat et des bâtiments publics – SMAGE des Gardons

L'opération ALABRI en Gardonnenque devait s'achever en 2014. Les crues de septembre, octobre et novembre 2014 ont déclenché des demandes de diagnostics et des dépôts de dossiers de demande de financement. A titre exceptionnel, l'opération a été prolongée jusqu'en 2016.
Pour mémoire, 560 diagnostics ont été réalisés et 73 demandes de financement déposées dans le cadre de cette opération.
Cette opération s'inscrit dans le cadre du PAPI Gardons 2003-2012.

Le SMAGE des Gardons a été lancé en 2014 une nouvelle opération ALABRI : les documents préparatoires ont été réalisés (fiche de diagnostic type, formulaire de demande de financement, fichier de suivi…). La campagne de communication a débuté en 2015. Elle concerne 12 communes.
286 diagnostics ont été réalisés.

Le SMAGE des Gardons a également lancé le diagnostic des bâtiments publics sur le territoire couvert par l'opération ALABRI 2. 50 bâtiments sont concernés. Ils appartiennent à des communes, des EPCI et le Département du Gard.

A-V-2.2 Animation et études préalables à la mise en œuvre d'un plan de réduction de la vulnérabilité de l'habitat et des bâtiments publics – Alès agglomération

Alès agglomération a signé un partenariat avec le SMAGE des Gardons pour lancer simultanément une opération ALABRI sur son territoire. 11 communes sont concernées. 362 diagnostics ont été réalisés.

Par ailleurs, Alès agglomération a lancé une démarche de diagnostic de ses bâtiments publics. Une première série de diagnostics prioritaires a été réalisée. Une seconde est en cours.

A-V-2.3 Animation et études préalables à la mise en œuvre d'un plan de réduction de la vulnérabilité de l'habitat et des bâtiments publics – commune

La ville d'Alès et la commune de Bagard ont lancé le diagnostic de leurs bâtiments publics. Les diagnostics sont en cours d'achèvement.

A-V-2.4 Travaux de réduction de la vulnérabilité de l'habitat et des bâtiments publics

39 dossiers de demande de financement pour des travaux de réduction de la vulnérabilité de l'habitat ont été enregistrés dans le cadre de l'opération ALABRI en Gardonnenque.
L'animation ALABRI 2 portée par le SMAGE des Gardons et Alès agglomération ont généré 114 demandes de financement supplémentaires.
Sur l'ensemble de ces dossiers 73 sont clôturés, 11 dossiers ont été abandonnés, le restant étant en cours.
Des demandes de financement pour les bâtiments publics sont attendues.

A-V-3.1 Animation et études préalables à la mise en œuvre d'un plan de réduction de la vulnérabilité du secteur économique - volet entreprises

Une démarche de recensement des entreprises en zone inondable a été menée par la Chambre du Commerce et de l'Industrie Languedoc Roussillon. Une base géoréférencée a été établie. La prochaine étape consiste à réaliser une expérimentation en matière de diagnostic d'entreprise.

A-V-3.4 Travaux de réduction de la vulnérabilité du secteur économique - volet agricole

La chambre d'agriculture a porté une animation concernant les enjeux agricoles en Gardonnenque. Celle-ci a abouti à quatre dossiers de travaux réalisés par les propriétaires exploitants.

Axe 6 : Action de ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées

A-VI-1 Ajustement des pratiques culturales pour mieux intégrer les contraintes hydrauliques

Dans le cadre d'une démarche transversale de gestion de l'eau sur le bassin versant de la Droude, une étude a été réalisée par le SMAGE des Gardons afin de déterminer le potentiel de ruissellement en zone agricole et accompagner la mise en place de mesures visant à réduire les quantités écoulées en cas de pluie mais aussi de réduire la propagation de produits phytosanitaires.

A-VI-2 Etude des différents scénarios de sécurisation des ouvrages hydrauliques - barrage de Saint Cécile d'Andorge

Les études préliminaires concernant la sécurisation du barrage de Sainte Cécile d'Andorge ont permis de confirmer la nécessité d'augmenter la capacité d'évacuation des crues extrêmes. Elles ont été suivies du lancement en 2012 d'une phase avant-projet qui a eu pour objectif d'envisager les principaux scénarios d'aménagement au travers d'une grille d'analyse multicritère. Elles comportaient notamment la réalisation d'un modèle physique permettant de valider les dispositions retenues à l'aide d'une modélisation 3D des écoulements sur l'évacuateur de crue. En septembre 2013, une revue de projet a été organisée par le Département du Gard. Elle a permis à différents experts d'examiner les solutions de confortement proposées.
A la suite de cette revue de projet, un arrêté préfectoral en date du 10 juin 2014 a été pris. Il prévoyait la réalisation d'une étude qui :

- envisage plusieurs scénarios de déconstruction au niveau études préliminaires ;
- procède à une évaluation préliminaire des impacts des différents scénarios ;
- identifie à un niveau préliminaire les mesures compensatoires et/ou d'accompagnement de ces scénarios ;

- établit une analyse multicritère des scénarios étudiés ;
- étudie à un niveau de définition avant-projet le scénario retenu par le Conseil Départemental du Gard à l'issue de l'analyse multicritère ;
- évalue les impacts du scénario retenu ;
- définit les mesures compensatoires et/ou d'accompagnement du scénario retenu.

Les impacts visés par cette étude comprennaient :

- les aspects socio-économiques du risque inondation ;
- la faune, la flore et la qualité de l'eau ;
- la ressource en eau ;
- le régime juridique des ouvrages.

Le Département du Gard a mené à bien cette étude qui a montré les difficultés liées à une déconstruction de l'ouvrage.
Il a déposé au Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques un dossier concernant la sécurisation du barrage à l'aide d'une recharge aval en béton compacté au rouleau et d'un évacuateur de crue sur remblai. Suite à la séance du 29 mars 2017, le comité a émis un avis favorable sous réserve que soit apportée la garantie que, en cas de crues exceptionnelles, la sécurité des populations à l'aval ne soit pas dégradée pendant les travaux.
Des études complémentaires de comparaison de scénarios ont été demandées par les services de l'Etat dans le but d'établir les éléments justificatifs concernant le choix définitif de confortement. Cette pièce est un élément indispensable à la préparation du PAPI 3 Gardons. Elle est en cours de réalisation.

A-VI-3.1 Mise en œuvre du programme pluri annuel de restauration et d'entretien de la ripisylve des cours d'eau sous la compétence du SMAGE

343 km de rivière ont bénéficié d'un entretien réalisé soit par l'équipe verte du syndicat ou une entreprise.

A-VI-3.2 Mise en œuvre du programme pluri annuel de gestion et suivi des atterrissements des cours d'eau sous la compétence du SMAGE

27 atterrissements ont été traités dans le cadre du programme de gestion porté par le SMAGE des Gardons. Il s'agit de dévégétaliser les plages de galet pour permettre la mobilité des matériaux et contribuer à la recharge sédimentaire des zones déficitaires.

A-VI-4.1 Définition d'un programme opérationnel de gestion durable du Gardon d'Anduze

Les études préalables à la définition d'un plan de gestion durable du Gardon d'Anduze ont été lancées. Il s'agit d'une étude hydrogéomorphologique visant à établir une expertise sur l'état du Gardon et de déterminer les aménagements nécessaires à sa restauration.
17 km de rivière sont concernés.

A-VI-4.2 Travaux localisés de restauration de la morphologie du cours du Briançon en amont de Théziers

Le SMAGE des Gardons porte une opération de restauration physique du Briançon qui vise à supprimer des endiguements ayant rompu lors de crues récentes et à créer un lit de la rivière propice au développement d'un milieu aquatique de qualité.
Les études préalables ont été menées : topographie, géotechnique, recherche de réseaux, inventaire faune, flore. Sur cette base, le maître d'œuvre a établi un avant-projet qui a été soumis au comité de pilotage.
L'avant-projet a été validé. Le dossier réglementaire a été préparé et sera déposé en 2017 en préfecture et au guichet unique de la DDTM.
7 km de digue sont concernés.

Axe 7 : Amélioration et développement des aménagements collectifs de protections localisées des lieux habités

A-VII-1.1 Etudes hydrauliques de protections localisées ou de modes d'aménagement des collectivités sur les communes à risque

2 études ont été lancées faisant suite aux crues de l'automne 2014.
La première porte sur L'Auriol. Un schéma d'aménagement est en cours d'élaboration.
La seconde concerne le bassin versant du Grabieux qui a connu de nombreux débordements. Un modèle hydraulique et hydrologique a été développé. Plusieurs aménagements vont pouvoir être simulés. En fonction de l'efficacité des mesures étudiées, des travaux pourront être envisagés.

Action A-VII-1.2 - Mise en transparence hydraulique du remblai ferroviaire à Remoulins

Le SMAGE des Gardons a fait réaliser en 2007 une étude hydraulique sur la commune de Remoulins pour évaluer les travaux possibles permettant de réduire les hauteurs d'eau dans le village lors des crues du Gardon.
La mise en transparence du remblai ferroviaire a été identifiée comme une piste contribuant à cet objectif.
SNCF Réseau a été sollicité pour réaliser une étude portant sur l'estimation financière des travaux correspondants. Un cahier des charges et un montant de prestation ont été remis. En matière de financement, l'Etat a proposé une subvention et la commune s'est portée maître d'ouvrage prenant ainsi à sa charge une partie des dépenses.
Le financement et le lancement de l'étude pourrait débuter en 2017.

A-VII-2.1 Etude des différents scénarios de sécurisation des digues (Anduze, Alès, Saint Jean du Gard)

La partie départementale de la digue d'Alès a bénéficié d'un diagnostic préalable pour identifier son état et les éventuels travaux à réaliser.

L'étude de danger de la digue de Comps a identifié un complément d'étude à produire sur la partie « retour aval » de l'ouvrage. L'étude a été lancée. Un rapport provisoire a été remis.

Concernant la digue d'Anduze, un premier diagnostic a été mené en 2007 identifiant la nécessité de réaliser des investigations complémentaires. La commune d'Anduze et le Département du Gard, propriétaires et gestionnaires de l'ouvrage ont signé une convention de co-maîtrise d'ouvrage dans le but faire réaliser ses prestations dans une vision d'ensemble de l'ouvrage.

Ainsi des sondages géotechniques, des calculs de stabilités ont été réalisés. Les conclusions ont montré la nécessité d'intervenir sur cet ouvrage. Un avant-projet a été établi proposant un épaulement béton côté Gardon afin de se prémunir contre les érosions externes et internes. Il contribuera à la stabilité de la digue.
Avec un niveau accru de définition dans les aménagements à réaliser, un nouveau montant estimatif du coût des travaux a été établi.
Dans ce contexte, une phase conception du projet doit être lancée. Elle consiste à porter la définition des aménagements au niveau « projet », réaliser une campagne de reconnaissance géotechnique complémentaire, assurer un levé topographique 3D pour préciser les métrés et produire les dossiers règlementaires requis.
La maîtrise d'ouvrage de cette phase est en cours de détermination entre le Département du Gard, la commune et le SMAGE des Gardons.

A-VII-2.2 Travaux de sécurisation de la digue de Remoulins

Les travaux de sécurisation de la digue de Remoulins ont été réalisés en 2015. 200 m de berge ont été protégés. Ils supportent les fondations de l'ouvrage.
Une technique mixte a été employée : palplanches et gabions.

A-VII-2.3 Travaux de sécurisation de la digue d'Anduze

Suite aux études d'avant-projet conduites en 2014, le niveau de définition des travaux a été accru et le montant des travaux revus à la hausse du fait d'une meilleure connaissance des quantités à mettre en œuvre notamment en matière de fondation.
Le principe de protection est resté identique à celui envisagé initialement : constitution d'un épaulement béton côté Gardon afin de se prémunir contre les érosions internes et externes. Cet ouvrage améliorera la stabilité de la partie existante.

A-VII-2.5 Visite technique approfondie des ouvrages classés

Le SMAGE des Gardons intervient auprès de ses adhérents propriétaires et gestionnaires d'ouvrages hydrauliques visant à prévenir des inondations des Gardons et de leurs affluents pour mutualiser les prestations de visites techniques approfondies. Ainsi, sur la période 2013-2017, 13 visites d'ouvrages ont été réalisées.

A-VII-3.2 Travaux d'aménagement du Gardon dans la traversée de Montfrin

Les travaux d'aménagement du Gardon à Montfrin ont été réalisés en 2017. 8 000 m^3 de déblais ont été évacués. Ces derniers obstruaient l'arche rive gauche du pont de route départementale 500.
Ces travaux permettent de réduire le risque inondation au droit du centre ville de Montfrin fortement inondé lors de la crue de septembre 2002.

A-VII-4.3 Travaux de prolongement de la digue d'Anduze

La phase conception du projet de prolongement de la digue d'Anduze s'inscrit dans le cadre du PAPI. Les études sont très avancées : géotechnique, recherche de réseau, inventaire faune flore, avant-projet, évaluation des impacts hydrauliques, environnementaux, AMC, étude de danger. Le montant estimatif des travaux a été précisé.

Ce dossier dépend de l'état d'avancement de celui du confortement de l'ouvrage existant qui est un préalable à son prolongement.

A-VII-4.4 Travaux de reprise de la digue du Vieux Remoulins

Les travaux ont été réalisés en 2017. La partie de digue concernée a été renforcée pour garantir sa stabilité. Des fissures dans la partie médiane ont fait l'objet de poses d'agrafes.

A-VII-4.5 Travaux d'endiguement à Théziers

Les études relatives aux travaux d'endiguement du village de Théziers ont été conduites : levé topographique, recherche de réseau, sondages géotechniques, production d'un avant-projet.
Sur la base de ses éléments, une analyse coût bénéfice a été menée. Les résultats ont montré une faible adéquation entre les sommes à investir pour réaliser les aménagements et la réduction des dommages obtenus.
Dans ce contexte, les partenaires financiers ont indiqué ne pas être en capacité de subventionner un tel programme. A défaut de financement, l'opération n'est plus poursuivie.

A-VII-4.6 Travaux de protection de Domazan

Le Briançon est enterré dans la traversée du village de Domazan. L'extrémité aval de ce réseau présente une section limitante. Des travaux de remise à ciel ouvert ont eu lieu en 2015. Un nouveau chenal a court-circuité cette section. Le lit du Briançon au droit du stade a été modifié : une banquette a été créée afin de disposer d'une section hydraulique cohérente sur l'ensemble du linéaire urbain du cours d'eau.
Ces travaux concourent à réduire le risque inondation pour 312 habitants de Domazan.

AXES	OPERATIONS	ACTIONS	Réf action	Maîtres d'ouvrage	Coût global avenant n°2	Montant des demandes de financement	Montant dépensé	taux engagés	taux dépensés	taux de réalisation	indicateur	commentaire
Axe 0 - Animation	Equipe d'animation	Equipe SMAGE des Gardons	A-0.1	SMAGE des Gardons	725	462	344	64%	47%	70%		
		Equipe Département du Gard	A-0.2	CD30	210	113	113	54%	54%	70%		
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et renforcement de la conscience du risque par des actions de formation ou d'information	Plan de communication à l'attention du grand public	Poursuivre la diffusion de la "brochure risque inondation"	A-I-1.1	SMAGE	30	0	12	0%	42%	100%	55 000 exemplaires diffusés en 2012 et 800 exemplaires en 2014	action menée en 2012 + complément inondation au journal des Gardons 2014
		Etude de définition et mise en œuvre d'une "campagne médiatique inondation"	A-I-1.2	CD 30	110	0	0	0%	0%	70%	diffusion de messages dans les médias locaux dans le cadre du partenariat Département Préfecture du Gard en lien avec la campagne nationale	
		Repères de crue	A-I-1.3	SMAGE	15	0	0	0%	0%	5%	11 nouvelles laisses de crue - projet de 4 nouveaux repères de crue	relevé des laisses de crue sur le territoire PPRi Gardon aval fait par la DDTM - en attente des levés topographiques de la DDTM pour programmation de poses de repères de crue
		Repères de crue sur le territoire de l'agglomération d'Alès	A-I-1.4	Alès agglomération	5	0	0	0%	0%	5%	pose de quelques repères de crue en prévision	campagne de pose de repères de crue suite à la crue de 2014, cote des laisses de crue levée en interne : pas suite donnée à ce jour
		Etude de définition et mise en œuvre de stands "risque inondation"	A-I-1.5	SMAGE	113	0	0	0%	0%	0%		
		Etude de définition et mise en œuvre de parcours thématiques transversaux	A-I-1.6	SMAGE	200	0	0	0%	0%	0%		
		Mises à jour, compléments à l'exposition itinérante	A-I-1.7	CD 30	7	0	0	0%	0%	0%		
		Poursuivre l'animation de conférences débats par sous bassin versant	A-I-1.8	SMAGE	7	0	0	0%	0%	0%		
	Poursuite et diversification du programme de sensibilisation des scolaires	Poursuite du programme de sensibilisation des scolaires	A-I-2	CD 30	200	200	127	100%	63%	70%	sur 3 ans : 132 classes - 3 497 élèves concernés	
	Formation des élus et des agents des collectivités territoriales	Formation des élus et des agents des collectivités territoriales	A-I-3	CD 30	10	0	0	0%	0%	60%	36 communes sensibilisées - 79 personnes	action réalisée 2013, 2015 et 2016
	Monographie hydraulique	Etablissement des zones inondables au sens de la Directive Inondation	A-I-4.1	Etat	100	0	0	0%	0%	100%	cartes réalisées - complément cartographique sur le Gardon aval en lien avec le PPRi en 2016	action 100% Etat
		Etude du fonctionnement des crues du Gardon	A-I-4.2	SMAGE	30	0	0	0%	0%	0%		
		Etudes historiques sur le fonctionnement hydrologique et hydraulique des principaux cours d'eau du bassin	A-I-4.3	SMAGE	72	0	0	0%	0%	0%		
	Observatoire départemental du risque - Volet Gardons	Etablissement des données relatives à l'observatoire départemental du risque - Volet Gardons (sondages, études)	A-I-5	CD 30	80	40	26	50%	33%	50%	1 sondage réalisé - ajout de nouveaux indicateurs (DICRIM, sinistralité)	sondage réalisé en 2013 sur la base d'une demande de financement de 2009 (PAPI 1) montant : 26532 €TTC - demande de financement faite en 2013 inclus PAPI 2
	Réalisation des DICRIM	Eléments relatifs à la réalisation des DICRIM	A-I-6	Commune	40	0	0	0%	0%	0%		

AXES	OPERATIONS	ACTIONS	Réf action	Maîtres d'ouvrage	Coût global avenant n°2	Montant des demandes de financement	Montant dépensé	taux engagés	taux dépensés	taux de réalisation	indicateur	commentaire
Axe 2 : Amélioration de la surveillance et des dispositifs de prévision	Mesures visant à accroître la qualité de la mise en vigilance des communes	Accompagnement du déploiement de l'APIC - pour mémoire	A-II-1.1	CD 30	0	0	0	0%	0%	0%		traitement des données APIC par le CD30 - problème de réduction d'effectif au Département pour la poursuite du programme
		Retour d'expérience relatif à la mise au point d'outils innovants - pour mémoire	A-II-1.2	CD 30	0	0	0	0%	0%	50%	expérimentation d'Alès agglomération	participation au groupe de travail du SCHAPI de la part du CG30 et du SMAGE des Gardons - contribution au groupe de travail national
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	Réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde	Eléments relatifs à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde	A-III-1.1	Communes / EPCI	240	0	0	0%	0%	24%	6 nouveaux PCS approuvés réalisés en régie	
		Eléments permettant de maintenir le caractère opérationnel des PCS (exercices, information, mise à jour…)	A-III-1.2	Communes / EPCI	43	0	0	0%	0%	70%	4 PCS révisés ou mis à jour 2 exercices réalisés - formation spécifique PCS (32 communes concernées)	exercice réalisé sur Ribaute les Tavernes exercice à Branoux suite à la mise en place du PPI du barrage de Sainte Cécile d'Andorge
	Réalisation d'un plan de gestion post crise et mise à disposition des communes d'un kit d'outils cadrant les interventions d'urgence	Elaboration d'un kit "document d'anticipation des réquisitions"	A-III-2.1	SMAGE	0	0	0	0%	0%	0%		
		Elaboration d'un kit "documents et information sur la gestion post crise"	A-III-2.2	SMAGE	4	0	0	0%	0%	0%		
		Mise en place d'une organisation post crise pour la gestion des dossiers de reconstruction	A-III-2.3	Etat / SMAGE	0	0	0	0%	0%	100%	organisation mise en place en 2014	La gestion post-crue 2014 a été mise en œuvre.
		Travaux consécutifs à une crue (désembâclement, desobstruction…)	A-III-2.4	SMAGE	50	161	74	322%	149%	100%	travaux mis en œuvre en 2014 / 2015 - 32 points traités par le SMAGE	intégration des travaux de 1ère urgence menés par le SMAGE des Gardons
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	Réalisation ou révision des PPR (Plans de Prévision des Risques)	Réalisation ou révision des PPR (Plans de Prévision des Risques)	A-IV-1	Etat	600	500	491	83%	82%	50%	32 communes couvertes par un nouveau PPRi - 10 communes en cours de réalisation	approuvés : Comps, Aramon, Vallabrègues, Anduze, Arpaillargues, Gardon aval en cours : Alzon Seynes
	Maintien des dispositions en faveur de l'identification et la prise en compte du risque aux documents d'aménagement du territoire	Maintien des "Porter à connaissance" des services de l'Etat (SCoT, PLU)	A-IV-2.1	Etat	0	0	0	0%	0%	60%	2014 : 2 SCoT - 11 PLU concernés 2015 : 11 PLU concernés	PLU 2015 : Bagard - Parignargues - Lézan - Uzès - Massanes - St victor des Oules - arpaillargues aureilhac - Massillargues-Attuech - Sauzet - Peyrolles - st hilaire de brethmas
		Suivi de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et outils d'aménagement du territoire	A-IV-2.2	CD 30	0	0	0	0%	0%	60%	14 PLU suivis	Sur 2013: 9 PLU Saint Paul la Coste, Saint Quentin la Poterie, Saint Hyppolyte de Montaigu, la Rouvière, Foissac, Anduze, Comps, Collias, Collorgues 2014 (effet élection) 3 : Martignargues, Sanilhac , Sainte Anastasie 2015 : 2 PLU 2016 : 6 PLU
	Etudes de définition du risque inondation préalables à l'établissement des documents d'urbanisme	Etudes de zonage du risque inondation préalables à l'établissement des documents d'urbanisme	A-IV-3	Communes	288	0	0	0%	0%	0%	2 études de zonage converties en PPRI - 3 études achevées	études achevées : Lasalle, Castillon du Gard, Serviers La Baume - étude d'Anduze et d'Arapillargues convertie en PPRi

AXES	OPERATIONS	ACTIONS	Réf action	Maîtres d'ouvrage	Coût global avenant n°2	Montant des demandes de financement	Montant dépensé	taux engagés	taux dépensés	taux de réalisation	indicateur	commentaire
Axe 5 : Actions de réduction de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	Poursuivre le déplacement et la relocalisation d'enjeux identifiés suite aux crues de 2002 et de 2014	Relocalisation d'enjeux identifiés suite aux crues de 2002 et de 2014	A-V-1.1	Etat / Communes	6 037	5938	4495	98%	74%	70%	20 dossiers clôturés	procédure d'expro clôturée sur Brignon (1 contentieux) quelques dossiers amiables
		Etude préalable à relocalisation d'enjeux suite aux crues de 2014 - SMAGE	A-V-1.2	SMAGE des Gardons	60	24	11	40%	18%	80%	4 bâtiments concernés	étude en cours - fin prévue début 2017
		Etude préalable à relocalisation d'enjeux suite aux crues de 2014 - EPCI - commune	A-V-1.3	Alès agglomération / EPCI / communes	60	0	0	0%	0%	50%	1 bâtiment sur le territoire d'Alès aglgo - dossier constitué par les services de l'agglo	
	Elaboration et mise en œuvre d'un plan de réduction de la vulnérabilité de l'habitat et des bâtiments publics	Animation et études préalables à la mise en œuvre d'un plan de réduction de la vulnérabilité de l'habitat et des bâtiments publics - SMAGE des Gardons	A-V-2.1	SMAGE des Gardons	520	490	122	94%	23%	70%	34 communes concernées par ALABRI en Gardonnenque ALABRI 2 : 12 communes 262 diagnostics réalisés 33 demandes de financement diagnostic des bâtiments publics en 2017	clôture de ALABRI en Gardonnenque en cours (demande de financement travaux PAPI 2) - COPIL début 2017
		Animation et études préalables à la mise en œuvre d'un plan de réduction de la vulnérabilité de l'habitat et des bâtiments publics - EPCI	A-V-2.2	Alès agglomération / EPCI	615	504	113	82%	18%	70%	11 communes - 357 diagnostics - 56 demandes de financement - diagnostic des bâtiments publics en cours	
		Animation et études préalables à la mise en œuvre d'un plan de réduction de la vulnérabilité de l'habitat et des bâtiments publics - communes	A-V-2.3	ville d'Alès / communes	80	56	0	70%	0%	70%	diagnostic des batiments publics en cours - ville d'Alès et Bagard	
		Travaux de réduction de la vulnérabilité de l'habitat et des bâtiments publics	A-V-2.4	Propriétaires publics et privés	1 300	620	254	48%	20%	50%	153 dossiers de demande de financement - 73 dossés clôturés 11 dossiers abandonnés	
	Elaboration et mise en œuvre d'un plan de réduction de la vulnérabilité du secteur économique	Animation et études préalables à la mise en œuvre d'un plan de réduction de la vulnérabilité du secteur économique - volet entreprises	A-V-3.1	CCI	180	0	0	0%	0%	50%	démarche de la CCI régionale en cours - recensement des entreprises en zone inondable - sensibilisation des entreprises par la CCI de Nîmes	
		Travaux de réduction de la vulnérabilité du secteur économique - volet entreprises	A-V-3.2	Entreprises	360	0	0	0%	0%	0%		
		Animation et études préalables à la mise en œuvre d'un plan de réduction de la vulnérabilité du secteur économique - volet agricole	A-V-3.3	Chbres Agri	90	0	0	0%	0%	50%	32 diagnostics pour 70 bâtiments agricoles	animation réalisée sur le secteur de la Gardonnenque (PPRi Gardon amont) : 32 diagnostics pour 70 bâtiments agricoles - lancement démarche sur le Bas Gardon
		Travaux de réduction de la vulnérabilité du secteur économique - volet agricole	A-V-3.4	Agriculteurs	150	150	150	100%	100%	100%	4 dossiers en Gardonnenque	travaux déclarés par la Chambre d'agriculture : 119758.2 €

AXES	OPERATIONS	ACTIONS	Réf action	Maîtres d'ouvrage	Coût global avenant n°2	Montant des demandes de financement	Montant dépensé	taux engagés	taux dépensés	taux de réalisation	indicateur	commentaire
Axe 6 : Action de ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées	Ajustement des pratiques culturales pour mieux intégrer les contraintes hydrauliques	Ajustement des pratiques culturales pour mieux intégrer les contraintes hydrauliques	A-VI-1	Chambre d'agriculture 30	72	20	20	28%	28%	50%	accompagnement de la démarche sur la Droude	étude achevée (transversale avec la qualité des eaux)
	Etudes, mise en œuvre et sécurisation d'ouvrages de ralentissement dynamique des crues en amont de certains bourgs	Etude des différents scénarios de sécurisation des ouvrages hydrauliques - barrage de Saint Cécile d'Andorge	A-VI-2	CD 30 - EPCI	1 500	1500	413	100%	28%	60%	étude en cours	études de déconstruction - 1er éléments rendus
	Mise en œuvre des programmes pluri annuels de restauration et d'entretien des ripisylves et des atterrissements des cours d'eau du bassin versant	Mise en œuvre du programme pluri annuel de restauration et d'entretien de la ripisylve des cours d'eau sous la compétence du SMAGE	A-VI-3.1	SMAGE	2 152	1788	1477	83%	69%	70%	343 km de cours d'eau traités	importants travaux suite aux crues de 2014 et de 2015
		Mise en œuvre du programme pluri annuel de gestion et suivi des atterrissements des cours d'eau sous la compétence du SMAGE	A-VI-3.2	SMAGE	264	232	125	88%	48%	60%	27 atterrissements traités	programme de travaux 2014 - 2015 - demande de financement en 2016 pour travaux en 2017
		Mise en œuvre du programme pluri annuel de restauration et d'entretien de la ripisylve des cours d'eau sous la compétence d'Alès agglomération	A-VI-3.3	Alès agglomération	700	124	124	18%	18%	50%		
		Mise en œuvre du programme pluri annuel de gestion et suivi des atterrissements des cours d'eau sous la compétence d'Alès agglomération	A-VI-3.4	Alès agglomération	160	219	219	137%	137%	70%	4 atterrissements traités	travaux suites aux crues de 2014 et 2015
		Mise en œuvre du programme pluri annuel de restauration et d'entretien de la ripisylve et des atterrissements des cours d'eau sous la compétence du SMACV du Galeizon	A-VI-3.5	SMACV du Galeizon	216	97	97	45%	45%	60%	50 km de rivière traités	traité en régie
		Mise en œuvre du programme pluri annuel de restauration et d'entretien de la ripisylve et des atterrissements des cours d'eau de la Vallée Française	A-VI-3.6	SMAGE des Gardons	240	0	0	0%	0%	70%	intégré au programme de travaux du SMAGE des Gardons	voir action A-VI-3.1 depuis l'adhésion de la CC de la Cévenne des Haut Gardon au SMAGE des Gardons
	Etudes et travaux en faveur d'une amélioration de l'état morphologique des cours d'eau : gestion durable des Gardons et de ses affluents	Définition d'un programme opérationnel de gestion durable du Gardon d'Anduze, du Gardon dans la Gardonnenque et du Bas Gardon au sein de leur espace de mobilité fonctionnel rapproché	A-VI-4.1	SMAGE	240	92	0	38%	0%	20%	17 km du Gardon d'Anduze	Démarche sur Alès agglomération - lancement de la démarche sur le Gardon d'Anduze
		Travaux localisés de restauration de la morphologie du cours du Briançon en amont de Théziers	A-VI-4.2	SMAGE	1 950	3830	0	196%	0%	25%	3,5 km de rivière et 7 km de digue concernés	choix des sites de dépôt en 2017

AXES	OPERATIONS	ACTIONS	Réf action	Maîtres d'ouvrage	Coût global avenant n°2	Montant des demandes de financement	Montant dépensé	taux engagés	taux dépensés	taux de réalisation	indicateur	commentaire
Axe 7 : Amélioration et développement des aménagements collectifs de protections localisées des lieux habités	Etudes hydrauliques de protections localisées ou de modes d'aménagement des collectivités	Etudes hydrauliques de protections localisées ou de modes d'aménagement des collectivités sur les communes à risques	A-VII-1.1	SMAGE des Gardons / Alès agglomération / EPCI / communes	323	220	0	68%	0%	20%	2 études lancées	étude "aménagement de l'Auriol" et "étude hydraulique du Grabieux"
		Mise en transparence hydraulique du remblai ferroviaire à Remoulins	A-VII-1.2	Commune de Remoulins	50	34	0	69%	0%	10%		demande de financement faite mais rejetée par le comité de programmation - en attente validation SNCF Réseau pour demande de financement
	Etudes et travaux de sécurisation des digues classées	Etude des différents scénarios de sécurisation des digues (Anduze, Alès, Saint Jean du Gard)	A-VII-2.1	Propriétaire de l'ouvrage	500	211	80	42%	16%	100%	3 études achevées (Anduze, Alès et Saint Jean du Gard) - 3 études de danger achevées (Comps, Aramon, Remoulins) - étude de danger conjointe digue d'Alès et digue de Saint Jean du Gard en cours - lancement diagnostic digue en retour aval	
		Travaux de sécurisation de la digue de Remoulins	A-VII-2.2	SMAGE des Gardons	990	990	861	100%	87%	99%	travaux réalisés - 1 digue et 200 habitants sécurisés	réception définitive en cours
		Travaux de sécurisation de la digue d'Anduze	A-VII-2.3 PSR CMI	CD 30 / commune d'Anduze	2 900	0	0	0%	0%	0%	phase avant-projet réalisée	étude achevée : montant des travaux revu à 2,9 M€ (2,5 M€ de travaux + 16% de Moe et dossiers divers) -> augmentation du budget de la fiche action de 1.8 M€ - avenant au PAPI en attente de la poursuite du dossier
		Travaux de sécurisation de la digue aux Salles du Gardons	A-VII-2.4 PSR Local	ETAT	0	0	0	0%	0%	0%	blocage financier - travaux ponctuels de reprise d'un sous-cavage prévu 2017 - lancement du dossier loi sur l'eau et la maîtrise d'œuvre.	suivi de l'ouvrage courant assuré - blocage financier pour la partie confortement : les financements après-mine ne veulent pas financer une digue qui protège des logements et le ministère de l'écologie indique qu'un financement dans le cadre d'un PAPI n'est pas possible dans ce contexte.
		Visite technique approfondie des ouvrages classés	A-VII-2.5	SMAGE	60	131	64	218%	107%	70%	13 visites d'ouvrage	
	Etudes et travaux de protections localisées des lieux habités sur le Bas Gardon (Confluence Gardon-Rhône)	Rehaussement du déversoir CNR de protection du village de Comps	A-VII-3.1	SYMADREM	0	0	0	0%	0%	20%	étude en cours	
		Travaux d'aménagement du Gardon dans la traversée de Montfrin	A-VII-3.2	SMAGE	250	200	0	80%	0%	30%	phase réglementaire en cours	autorisation réglementaire au titre du code de l'environnement obtenue - procédure d'expropriation en cours - en attente accord GSM pour mise en dépôt des déblais
	Réalisation des travaux de protection rapprochée des lieux habités préconisés par les études conduites durant le PAPI 2004-2008	Etude sur le Gravelongue aux Salles du Gardon	A-VII-4.1	SMAGE	20	0	0	0%	0%	0%		
		Etude de protection de Cardet	A-VII-4.2	SMAGE	20	0	0	0%	0%	0%		
		Travaux de prolongement de la digue d'Anduze	A-VII-4.3 PSR CMI	SMAGE	5 950	0	0	0%	0%	0%	rédaction des dossiers réglementaires en cours	en attente de la reprise du projet de confortement de la digue existante
		Travaux de reprise de la digue du Vieux Remoulins	A-VII-4.4	Commune de Remoulins	70	70	0	100%	0%	20%	lancement maîtrise d'œuvre	-> prévoir les travaux sur la partie de digue nouvellement acquise (avenant modifiant la fiche action)
		Travaux d'endiguement à Théziers	A-VII-4.5 PSR Local	SMAGE	0	125	60	100%	100%	20%	dossier clôturé sans suite	ACB insuffisante
		Travaux de protection de Domazan	A-VII-4.6	SMAGE	314	314	234	100%	75%	95%	312 habitants en zone inondable concernés	travaux achevés en 2015 - reprise d'enrochement en 2017
		Etude de protection de berge et de stabilisation du lit	A-VII-4.7	SMAGE	20	0	0	0%	0%	0%		
		Etude de protection de berges sur le Galeizon	A-VII-4.8	SMACV du Galeizon	20	97	97	486%	486%	50%		Réalisé en interne
		Travaux de confortement des parapets en traversée du centre ville d'Alès	A-VII-4.9	Alès agglomération	430	0	0	0%	0%	10%	échange entre Alès agglomération et la DDTM : interrogation sur la poursuite du dossier	en attente de la réponse d'Alès agglomération suite au dernier échange avec la DDTM
				TOTAL	**31108**	**19553**	**10205**	**63%**	**33%**			

ANNEXE n°2
Programmation et plan de financement prévisionnel actualisés

Tableau financier TF01

en euros

Axe d'actions	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL (montants globaux)
Axe 0 : Animation	82 500	126 000	126 000	175 000	170 000	170 000	85 500	935 000
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et renforcement de la conscience du risque	281 300	315 300	175 300	106 500	141 000	-	-	1 019 400
Axe 2 : Amélioration de la surveillance et des dispositifs de prévention	-	-	-	-	-	-	-	-
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	65 000	77 000	85 000	110 000	-	-	-	337 000
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	296 000	296 000	296 000	-	-	-	-	888 000
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	1 395 900	2 803 900	1 519 900	1 940 000	1 792 000	-	-	9 451 700
Axe 6 : Ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées	989 000	2 031 000	3 559 000	915 000	-	-	-	7 494 000
Axe 7 : Amélioration et développement des aménagements collectifs de protection localisées des lieux habités	23 000	307 400	1 527 427	498 600	9 561 000	-	-	11 917 427
TOTAL (montants globaux)	3 132 700	5 956 600	7 288 627	3 745 100	11 664 000	170 000	85 500	32 042 527
						-		

P181

en euros

Axe d'actions	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Axe 0 : Animation	26 000	23 660	36 400	56 000	24 000	24 000	12 000	202 060
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et renforcement de la conscience du risque	-	-	-	-	-	-	-	-
Axe 2 : Amélioration de la surveillance et des dispositifs de prévention	-	-	-	-	-	-	-	-
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	-	-	-	-	-	-	-	-
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	-	-	-	-	-	-	-	-
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	-	-	-	-	-	-	-	-
Axe 6 : Ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées	-	-	-	-	-	-	-	-
Axe 7 : Amélioration et développement des aménagements collectifs de protection localisées des lieux habités	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	26 000	23 660	36 400	56 000	24 000	24 000	12 000	202 060

P113

en euros

Axe d'actions	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Axe 0 : Animation	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et renforcement de la conscience du risque	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 2 : Amélioration de la surveillance et des dispositifs de prévention	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 6 : Ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 7 : Amélioration et développement des aménagements collectifs de protection localisées des lieux habités	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0

FPRNM

en euros

Axe d'actions	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Axe 0 : Animation	-	-	-	-	-	-	-	-
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et renforcement de la conscience du risque	165 650	182 650	87 650	53 250	70 500	-	-	559 700
Axe 2 : Amélioration de la surveillance et des dispositifs de prévention	-	-	-	-	-	-	-	-
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	-	-	-	-	-	-	-	-
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	248 000	248 000	248 000	-	-	-	-	744 000
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	1 088 400	2 253 600	1 144 000	1 420 000	1 420 500	-	-	7 326 500
Axe 6 : Ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées	-	-	600 000	-	-	-	-	600 000
Axe 7 : Amélioration et développement des aménagements collectifs de protection localisées des lieux habités	2 000	122 000	478 000	198 000	3 817 200	-	-	4 617 200
TOTAL	1 504 050	2 806 250	2 557 650	1 671 250	5 308 200	-	-	13 847 400

Axe 0 : Animation

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Conseil Régional Languedoc Roussillon	% Part.	Conseil Départemental du Gard	% Part.	SMD	% Part.	SMAGE	% Part.	Autres	% Part.	Échéance de réalisation
A-0	Postes SMAGE des Gardons	SMAGE	725000	725000	TTC	145000	20%	202060	28%	0	0%	87940	12%	0	0%	0	0%	0	0%	290000	40%	0	0%	0	0%	2019
A-0	Poste département du gard	CD 30	210000	210000	TTC	140000	67%	0	0%	0	0%	70000	33%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2019
	TOTAL		935000	935 000		285 000	30%	202 060	22%	0	0%	157 940	17%	0	0%	0	0%	0	0%	290 000	31%	0	0%	0	0%	

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et renforcement de la conscience du risque

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Conseil Régional Languedoc Roussillon	% Part.	Conseil Départemental du Gard	% Part.	SMD	% Part.	SMAGE	% Part.	Autres	% Part.	Échéance de réalisation
A-I-1.1	Poursuivre la diffusion de la "brochure risque inondation"	SMAGE	25 000	30 000	TTC	6 000	20%	0	0%	15 000	50%	9 000	30%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2013
A-I-1.2	Etude de définition et mise en œuvre d'une "campagne médiatique inondation"	CD 30	91 667	110 000	TTC	22 000	20%	0	0%	55 000	50%	33 000	30%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2015
A-I-1.3	Repères de crue	SMAGE	15 000	15 000	HT	3 000	20%	0	0%	7 500	50%	0	0%	0	0%	3 000	20%	0	0%	1 500	10%	0	0%	0	0%	2016
A-I-1.4	Repères de crue sur le territoire de l'agglomération d'Alès	Alès agglomération	5 000	5 000	HT	1 500	30%	0	0%	2 500	50%	0	0%	0	0%	1 000	20%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2016
A-I-1.5	Etude de définition et mise en œuvre de stands "risque inondation"	SMAGE	113 000	113 000	HT	22 600	20%	0	0%	56 500	50%	33 900	30%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2017
A-I-1.6	Etude de définition et mise en œuvre de parcours thématiques transversaux	SMAGE	200 000	200 000	HT	40 000	20%	0	0%	100 000	50%	60 000	30%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2014
A-I-1.7	Mises à jour, compléments à l'exposition itinérante	CD 30	6 000	7 200	TTC	1 440	20%	0	0%	3 600	50%	2 160	30%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2015
A-I-1.8	Poursuivre l'animation de conférences débats par sous bassin versant	SMAGE	6 000	7 200	TTC	1 440	20%	0	0%	3 600	50%	2 160	30%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2015
A-I-2	Poursuite du programme de sensibilisation des scolaires	CD 30	166 667	200 000	TTC	40 000	20%	0	0%	100 000	50%	60 000	30%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2017
A-I-3	Formation des élus et des agents des collectivités territoriales	CD 30	8 333	10 000	TTC	2 000	20%	0	0%	5 000	50%	3 000	30%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2016
A-I-4.1	Etablissement des zones inondables au sens de la Directive Inondation	Etat	83 333	100 000	TTC			0	0%	100 000	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2014
A-I-4.2	Etude du fonctionnement des crues du Gardon	SMAGE	25 000	30 000	TTC	6 000	20%	0	0%	15 000	50%	6 000	20%	0	0%	0	0%	0	0%	3 000	10%	0	0%	0	0%	2016
A-I-4.3	Etudes historiques sur le fonctionnement hydrologique et hydraulique des principaux cours d'eau du bassin	SMAGE	60 000	72 000	TTC	14 400	20%	0	0%	36 000	50%	14 400	20%	0	0%	0	0%	0	0%	7 200	10%	0	0%	0	0%	2015
A-I-5	Etablissement des données relatives à l'observatoire départemental du risque - Volet Gardons (sondages, études)	CD 30	66 667	80 000	TTC	16 000	20%	0	0%	40 000	50%	24 000	30%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2016
A-I-6	Eléments relatifs à la réalisation des DICRIM	Commune	33 333	40 000	TTC	8 000	20%	0	0%	20 000	50%	12 000	30%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2017
	TOTAL		905 000	1 019 400		184 380	18%	0	0%	559 700	55%	259 620	25%	0	0%	4 000	0%	0	0%	11 700	1%	0	0%	0	0%	

Axe 2 : Amélioration de la surveillance et des dispositifs de prévention

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Conseil Régional Languedoc Roussillon	% Part.	Conseil Départemental du Gard	% Part.	SMD	% Part.	SMAGE	% Part.	Autres	% Part.	Échéance de réalisation
A-II-1.1	Accompagnement du déploiement de l'APIC - pour mémoire	CD 30	0	0	TTC	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2016
A-II-1.2	Retour d'expérience relatif à la mise au point d'outils innovants - pour mémoire	CD 30	0	0	TTC	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2016
	TOTAL		0	0		0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Conseil Régional Languedoc Roussillon	% Part.	Conseil Départemental du Gard	% Part.	SMD	% Part.	SMAGE	% Part.	Autres	% Part.	Échéance de réalisation
A-III-1.1	Eléments relatifs à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde	Communes / EPCI	200 000	240 000	TTC	48 000	20%	0	0%	0	0%	72 000	30%	0	0%	48 000	20%	0	0%	72 000	30%	0	0%	0	0%	2016
A-III-1.2	Eléments permettant de maintenir le caractère opérationnel des PCS (exercices, information, mise à jour…)	Communes / EPCI	35 833	43 000	TTC	8 600	20%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	34 400	80%	0	0%	0	0%	2015
A-III-2.1	Elaboration d'un kit "document d'anticipation des réquisitions"	SMAGE	0	0	TTC	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2016
A-III-2.2	Elaboration d'un kit "documents et information sur la gestion post crise"	SMAGE	3 333	4 000	TTC	800	20%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	3 200	80%	0	0%	0	0%	2014
A-III-2.3	Mise en place d'une organisation post crise pour la gestion des dossiers de reconstruction	Etat / SMAGE	0	0	-	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2014
A-III-2.4	Travaux consécutifs à une crue (désembâclement, desobstruction…)	SMAGE	50 000	50 000	HT	10 000	20%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	20 000	40%	0	0%	20 000	40%	2016
	TOTAL		289 167	337 000		67400	20%	0	0%	0	0%	72 000	21%	0	0%	48 000	14%	0	0%	129 600	38%	0	0%	20 000	6%	

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Conseil Régional Languedoc Roussillon	% Part.	Conseil départemental du Gard	% Part.	SMD	% Part.	SMAGE	% Part.	Autres	% Part.	Échéance de réalisation
A-IV-1	Réalisation ou révision des PPR (Plans de Prévision des Risques)	Etat	600 000	600 000	HT	0	0%	0	0%	600 000	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2015
A-IV-2.1	Maintien des "Porter à connaissance" des services de l'Etat (SCoT, PLU)	Etat	0	0	-	0	0%	0	0%	0	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2016
A-IV-2.2	Suivi de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et outils d'aménagement du territoire	CD 30	0	0	-	0	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2016
A-IV-3	Etudes de zonage du risque inondation préalables à l'établissement des documents d'urbanisme	Communes	240 000	288 000	TTC	57600	20%	0	0%	144 000	50%	86 400	30%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0		2015
	TOTAL		840 000	888 000		57600	6%	0	0.00%	744 000	84%	86 400	10%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Conseil Régional Languedoc Roussillon	% Part.	Conseil départemental du Gard	% Part.	SMD	% Part.	SMAGE	% Part.	Autres	% Part.	Échéance de réalisation
A-V-1.1	Relocalisation d'enjeux identifiés suite aux crues de 2002 et de 2014	Etat / Communes	5 030 833	6 037 000	TTC	0	0%	0	0%	6 037 000	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2015
A-V-1.2	Etude préalable à relocalisation d'enjeux suite aux crues de 2014 - SMAGE	SMAGE des Gardons	50 000	60 000	TTC	12 000	20%	0	0%	30 000	50%	0	0%	0	0%	12 000	20%	0	0%	6000	10%	0	0%	18 000	30%	2017
A-V-1.3	Etude préalable à relocalisation d'enjeux suite aux crues de 2014 - EPCI - commune	Alès agglomération / EPCI / communes	50 000	60 000	TTC	30 000	50%	0	0%	30 000	50%	0	0%	0	0%	12 000	20%	0	0%	6000	10%	0	0%	0	0%	2017
A-V-2.1	Animation et études préalables à la mise en œuvre d'un plan de réduction de la vulnérabilité de l'habitat et des bâtiments publics - SMAGE des Gardons	SMAGE des Gardons	433 333	520 000	TTC	104 000	20%	0	0%	260 000	50%	156 000	30%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2017
A-V-2.2	Animation et études préalables à la mise en œuvre d'un plan de réduction de la vulnérabilité de l'habitat et des bâtiments publics - EPCI	Alès agglomération / EPCI	512 500	615 000	TTC	123 000	20%	0	0%	307 500	50%	184 500	30%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2017
A-V-2.3	Animation et études préalables à la mise en œuvre d'un plan de réduction de la vulnérabilité de l'habitat et des bâtiments publics - communes	ville d'Alès / communes	66 667	80 000	TTC	24 000	30%	0	0%	40 000	50%	0	0%	0	0%	0	0%	16 000	20%	0	0%	0	0%	0	0%	2016
A-V-2.4	Travaux de réduction de la vulnérabilité de l'habitat et des bâtiments publics	Propriétaires publics et privés	1 083 333	1 300 000	TTC	260 000	20%	0	0%	520 000	40%	0	0%	0	0%	260 000	20%	260 000	20%	0	0%	0	0%	0	0%	2015
A-V-3.1	Animation et études préalables à la mise en œuvre d'un plan de réduction de la vulnérabilité du secteur économique - volet entreprises	CCI	150 000	180 000	TTC	72 000	40%	0	0%	0	0%	54 000	30%	0	0%	0	0%	54 000	30%	0	0%	0	0%	0	0%	2015
A-V-3.2	Travaux de réduction de la vulnérabilité du secteur économique - volet entreprises	Entreprises	360 000	360 000	HT	144 000	40%	0	0%	72 000	20%	144 000	40%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2015
A-V-3.3	Animation et études préalables à la mise en œuvre d'un plan de réduction de la vulnérabilité du secteur économique - volet agricole	Chbres Agri	74 750	89 700	TTC	35 880	40%	0	0%	0	0%	26 910	30%	0	0%	0	0%	26 910	30%	0	0%	0	0%	0	0%	2015
A-V-3.4	Travaux de réduction de la vulnérabilité du secteur économique - volet agricole	Agriculteurs	150 000	150 000	HT	45 000	30%	0	0%	30 000	20%	60 000	40%	0	0%	0	0%	15 000	10%	0	0%	0	0%	0	0%	2015
	TOTAL		7 961 417	9 451 700		849 880	9%	0	0.00%	7 326 500	77.52%	625 410	6.62%	0	0.00%	284 000	3.00%	371 910	3.93%	12000	20.00%	0	0.00%	18 000	0.2%	

Axe 6 : Ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Conseil Régional Languedoc Roussillon	% Part.	Conseil départemental du Gard	% Part.	SMD	% Part.	SMAGE	% Part.	Autres	% Part.	Échéance de réalisation
A-VI-1	Ajustement des pratiques culturales pour mieux intégrer les contraintes hydrauliques	Chambre d'agriculture 30	60 000	72 000	TTC	57 600	80%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	14 400	20%	0	0%	0	0%	0	0%	2016
A-VI-2	Etude des différents scénarios de sécurisation des ouvrages hydrauliques - barrage de Saint Cécile d'Andorge	CD 30 - EPCI	1 500 000	1 500 000	HT	300 000	20%	0	0%	600 000	40%	0	0%	300 000	20%	300 000	20%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2017
A-VI-3.1	Mise en œuvre du programme pluri annuel de restauration et d'entretien de la ripisylve des cours d'eau sous la compétence du SMAGE	SMAGE	1 793 333	2 152 000	TTC	430 400	20%	0	0%	0	0%	860 800	40%	645 600	30%	215 200	10%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2016
A-VI-3.2	Mise en œuvre du programme pluri annuel de gestion et suivi des atterrissements des cours d'eau sous la compétence du SMAGE	SMAGE	220 000	264 000	TTC	52 800	20%	0	0%	0	0%	105 600	40%	79 200	30%	26 400	10%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2016
A-VI-3.3	Mise en œuvre du programme pluri annuel de restauration et d'entretien de la ripisylve des cours d'eau sous la compétence d'Alès agglomération	Alès agglomération	583 333	700 000	TTC	140 000	20%	0	0%	0	0%	0	0%	210 000	30%	70 000	10%	0	0%	280 000	40%	0	0%	0	0%	2016
A-VI-3.4	Mise en œuvre du programme pluri annuel de gestion et suivi des atterrissements des cours d'eau sous la compétence d'Alès agglomération	Alès agglomération	133 333	160 000	TTC	32 000	20%	0	0%	0	0%	0	0%	48 000	30%	16 000	10%	0	0%	64 000	40%	0	0%	0	0%	2016
A-VI-3.5	Mise en œuvre du programme pluri annuel de restauration et d'entretien de la ripisylve et des atterrissements des cours d'eau sous la compétence du SMACV du Galeizon	SMACV du Galeizon	180 000	216 000	TTC	43 200	20%	0	0%	0	0%	86 400	40%	64 800	30%	21 600	10%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2016
A-VI-3.6	Mise en œuvre du programme pluri annuel de restauration et d'entretien de la ripisylve et des atterrissements des cours d'eau de la Vallée Française	SMAGE des Gardons	200 000	240 000	TTC	48 000	20%	0	0%	0	0%	96 000	40%	72 000	30%	24 000	10%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2016
A-VI-4.1	Définition d'un programme opérationnel de gestion durable du Gardon d'Anduze, du Gardon dans la Gardonnenque et du Bas Gardon au sein de leur espace de mobilité fonctionnel rapproché	SMAGE	200 000	240 000	TTC	48 000	20%	0	0%	0	0%	24 000	10%	120 000	50%	0	0%	0	0%	48 000	20%	0	0%	0	0%	2015
A-VI-4.2	Travaux localisés de restauration de la morphologie du cours du Briançon en amont de Théziers	SMAGE	1 950 000	1 950 000	HT	390 000	20%	0	0%	0	0%	390 000	20%	975 000	50%	0	0%	0	0%	195 000	10%	0	0%	0	0%	2015
	TOTAL		6 820 000	7 494 000		1 542 000	21%	0	0.00%	600000	8.01%	1562800	20.85%	2 514 600	34%	673 200	9%	14 400	0%	587 000	8%	0	0%	0	0%	

Axe 7 : Amélioration et développement des aménagements collectifs de protection localisées des lieux habités

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Conseil Régional Languedoc Roussillon	% Part.	Conseil départemental du Gard	% Part.	SMD	% Part.	SMAGE	% Part.	Autres	% Part.	Échéance de réalisation
A-VII-1.1	Etudes hydrauliques de protections localisées ou de modes d'aménagement des collectivités sur les communes à risques	SMAGE des Gardons / Alès agglomération / EPCI / communes	323 000	323 000	HT	64 600	20%	0	0%	129 200	40%	0	0%	0	0%	64 600	20%	0	0%	64 600	20%	0	0%	0	0%	2017
A-VII-1.2	Mise en transparence hydraulique du remblai ferroviaire à Remoulins	Commune de Remoulins	41 667	50 000	TTC	10 000	20%	0	0%	20 000	40%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	30000	60%	2015
A-VII-2.1	Etude des différents scénarios de sécurisation des digues (Anduze, Alès, Saint Jean du Gard)	Propriétaire de l'ouvrage	416 667	500 000	TTC	100 000	20%	0	0%	200 000	40%	50000	10%	0	0%	100 000	20%	0	0%	50 000	10%	0	0%	0	0%	2017
A-VII-2.2	Travaux de sécurisation de la digue de Remoulins	SMAGE des Gardons	990 000	990 000	HT	198 000	20%	0	0%	396 000	40%	0	0%	0	0%	297 000	30%	0	0%	99 000	10%	0	0%	0	0%	2015
A-VII-2.3 PSR CMI	Travaux de sécurisation de la digue d'Anduze	CD 30 / commune d'Anduze	2 900 000	2 900 000	HT	580 000	20%	0	0%	1 160 000	40%	580000	20%	0	0%	290 000	10%	0	0%	290 000	10%	0	0%	0	0%	2016
A-VII-2.4 PSR Local	Travaux de sécurisation de la digue aux Salles du Gardons	ETAT	0	0	HT	0		0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2016
A-VII-2.5	Visite technique approfondie des ouvrages classés	SMAGE	50 000	60 000	TTC	12 000	20%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	48 000	80%	0	0%	0	0%	2017
A-VII-3.1	Rehaussement du déversoir CNR de protection du village de Comps	SYMADREM	0	0	HT	0	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2016
A-VII-3.2	Travaux d'aménagement du Gardon dans la traversée de Montfrin	SMAGE	250 000	250 000	HT	50 000	20%	0	0%	100 000	40%	0	0%	0	0%	50 000	20%	0	0%	50 000	20%	0	0%	0	0%	2015
A-VII-4.1	Etude sur le Gravelongue aux Salles du Gardon	SMAGE	20 000	20 000	HT	4 000	20%	0	0%	8 000	40%	0	0%	0	0%	4 000	20%	0	0%	4 000	20%	0	0%	0	0%	2016
A-VII-4.2	Etude de protection de Cardet	SMAGE	20 000	20 000	HT	4 000	20%	0	0%	8 000	40%	0	0%	0	0%	4 000	20%	0	0%	4 000	20%	0	0%	0	0%	2016
A-VII-4.3 PSR CMI	Travaux de prolongement de la digue d'Anduze	SMAGE	5 950 000	5 950 000	HT	1 190 000	20%	0	0%	2 380 000	40%	0	0%	0	0%	1 190 000	20%	0	0%	595 000	10%	0	0%	595000	10%	2016
A-VII-4.4	Travaux de reprise de la digue du Vieux Remoulins	Commune de Remoulins	70 000	70 000	HT	14 000	20%	0	0%	28 000	40%	14000	20%	0	0%	14 000	20%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2016
A-VII-4.5 PSR Local	Travaux d'endiguement à Théziers	SMAGE	0	0	HT	0	20%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2016
A-VII-4.6	Travaux de protection de Domazan	SMAGE	314 427	314 427	HT	62 885	20%	0	0%	0	0%	0	0%	157213.5	50%	0	0%	0	0%	94 328	30%	0	0%	0	0%	2015
A-VII-4.7	Etude de protection de berge et de stabilisation du lit	SMAGE	20 000	20 000	HT	4 000	20%	0	0%	8 000	40%	0	0%	0	0%	4 000	20%	0	0%	4 000	20%	0	0%	0	0%	2016
A-VII-4.8	Etude de protection de berges sur le Galeizon	SMACV du Galeizon	20 000	20 000	HT	4 000	20%	0	0%	8 000	40%	0	0%	0	0%	4 000	20%	0	0%	4 000	20%	0	0%	0	0%	2016
A-VII-4.9	Travaux de confortement des parapets en traversée du centre ville d'Alès	Alès agglomération	430 000	430 000	HT	86 000	20%	0	0%	172 000	40%	0	0%	0	0%	86 000	20%	0	0%	86 000	20%	0	0%	0	0%	2014
	TOTAL		11 815 760	11 917 427		2 383 485	20%	0	0%	4 617 200	39%	644 000	5%	157 214	1%	2 107 600	18%	0	0%	1 392 928	12%	0	0%	625 000	5%	

SYNTHESE

AXE	COUT (HT)	COUT global		Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Conseil Régional Languedoc Roussillon	% Part.	Conseil départemental du Gard	% Part.	SMD	% Part.	SMAGE	% Part.	Autres	% Part.
Animation	935 000	935 000		145 000	20%	202 060	22%	0	0	87 940	12%	0	0	0%	0%	0	0%	290 000	31%	0	0	0	0%
Axe 1	905 000	1 019 400		184 380	18%	0	0%	559 700	55%	259 620	25%	0	0%	4 000	0.4%	0	0%	11 700	1%	0	0%	0	0%
Axe 2	0	0		0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Axe 3	289 167	337 000		67 400	20%	0	0%	0	0%	72 000	21%	0	0%	48 000	14%	0	0%	129 600	38%	0	0%	20 000	6%
Axe 4	840 000	888 000		57 600	6%	0	0%	744 000	84%	86 400	10%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Axe 5	7 961 417	9 451 700		849 880	9%	0	0%	7 326 500	78%	625 410	7%	0	0%	284 000	3%	371 910	4%	12 000	0%	0	0%	18 000	0.2%
Axe 6	6 820 000	7 494 000		1 542 000	21%	0	0%	600 000	8%	1 562 800	21%	2 514 600	34%	673 200	9%	14 400	0.2%	587 000	8%	0	0%	0	0%
Axe 7	11 815 760	11 917 427		2 383 485	20%	0	0%	4 617 200	39%	644 000	5%	157 214	1%	2 107 600	18%	0	0%	1 392 928	12%	0	0%	625 000	5%
TOTAL	29 566 344	32 042 527		5 229 745	16%	202 060	1%	13 847 400	43%	3 338 170	10%	2 671 814	8%	3 116 800	10%	386 310	1%	2 423 228	8%	0	0%	663 000	2%

Tableau
TFS

P181

Axe ou N° fiche action	Libellé de l'action	Avancement	Commentaire	Montant total prévisionnel (HT)	Montant global prévionnel	Subventions prévues P181 totales	Subventions P181 versées aux maîtres d'ouvrage (cumul de l'année initiale à l'année 2016 incluse)	Besoins de délégations de crédits pour l'année 2017		
								AE	CP	CP sur AE antérieures
Axe 0										
0-1	Poste SMAGE des gardons	70%	le financement d'1 seul poste a demandé en 2014 du fait des informations transmises par les services de l'Etat sur des modifications de règles de financement.	725 000.0	725 000.0	202 060.0	124 620.0	39 000.0	0.0	0.0
0-2	Poste département du Gard	70%	Pas de subvention Etat versée	210 000.0	210 000.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Axe 1										
Axe 2										
A-II-1.1	Accompagnement du déploiement de l'APIC - pour mémoire	0%	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
A-II-1.2	Retour d'expérience relatif à la mise au point d'outils innovants - pour mémoire	50%	expérimentation d'Alès agglomération	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Axe 3										
A-III-1.1	Eléments relatifs à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde	24%	6 nouveaux PCS approuvés réalisés en régie	200 000.0	240 000.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
A-III-1.2	Eléments permettant de maintenir le caractère opérationnel des PCS (exercices, information, mise à jour…)	70%	4 PCS révisés ou mis à jour 2 exercices réalisés - formation spécifique PCS (32 communes concernées)	35 833.33	43 000.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
A-III-2.1	Elaboration d'un kit "document d'anticipation des réquisitions"	0%	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
A-III-2.2	Elaboration d'un kit "documents et information sur la gestion post crise"	0%	0	3 333.33	4 000.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
A-III-2.3	Mise en place d'une organisation post crise pour la gestion des dossiers de reconstruction	100%	organisation mise en place en 2014	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
A-III-2.4	Travaux consécutifs à une crue (désembâclement, desobstruction…)	100%	travaux mis en œuvre en 2014 / 2015 - 32 points traités par le SMAGE	50 000.0	50 000.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Axe 4										
A-IV-2.1	Maintien des "Porter à connaissance" des services de l'Etat (SCoT, PLU)	60%	2014 : 2 SCoT - 11 PLU concernés 2015 : 11 PLU concernés	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
A-IV-2.2	Suivi de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et outils d'aménagement du territoire	60%	14 PLU suivis	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Axe 5										
A-V-3.1	Animation et études préalables à la mise en œuvre d'un plan de réduction de la vulnérabilité du secteur économique - volet entreprises	50%	démarche de la CCI régionale en cours - recensement des entreprises en zone inondable - sensibilisation des entreprises par la CCI de Nîmes	150 000.0	180 000.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
A-V-3.3	Animation et études préalables à la mise en œuvre d'un plan de réduction de la vulnérabilité du secteur économique - volet agricole	50%	32 diagnostics pour 70 bâtiments agricoles	74 750.0	89 700.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Axe 6										
A-VI-1	Ajustement des pratiques culturales pour mieux intégrer les contraintes hydrauliques	50%	accompagnement de la démarche sur la Droude	60 000.0	72 000.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
A-VI-3.1	Mise en œuvre du programme pluri annuel de restauration et d'entretien de la ripisylve des cours d'eau sous la compétence du SMAGE	70%	343 km de cours d'eau traités	1 793 333.33	2 152 000.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
A-VI-3.2	Mise en œuvre du programme pluri annuel de gestion et suivi des atterrissements des cours d'eau sous la compétence du SMAGE	60%	27 atterrissements traités	220 000.0	264 000.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
A-VI-3.3	Mise en œuvre du programme pluri annuel de restauration et d'entretien de la ripisylve des cours d'eau sous la compétence d'Alès agglomération	50%	0	583 333.33	700 000.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
A-VI-3.4	Mise en œuvre du programme pluri annuel de gestion et suivi des atterrissements des cours d'eau sous la compétence d'Alès agglomération	70%	4 atterrissements traités	133 333.33	160 000.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
A-VI-3.5	Mise en œuvre du programme pluri annuel de restauration et d'entretien de la ripisylve et des atterrissements des cours d'eau sous la compétence du SMACV du Galeizon	60%	50 km de rivière traités	180 000.0	216 000.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
A-VI-3.6	Mise en œuvre du programme pluri annuel de restauration et d'entretien de la ripisylve et des atterrissements des cours d'eau de la Vallée Française	70%	intégré au programme de travaux du SMAGE des Gardons	200 000.0	240 000.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
A-VI-4.1	Définition d'un programme opérationnel de gestion durable du Gardon d'Anduze, du Gardon dans la Gardonnenque et du Bas Gardon au sein de leur espace de mobilité fonctionnel rapproché	20%	17 km du Gardon d'Anduze	200 000.0	240 000.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
A-VI-4.2	Travaux localisés de restauration de la morphologie du cours du Briançon en amont de Théziers	25%	3,5 km de rivière et 7 km de digue concernés	1 950 000.0	1 950 000.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Axe 7										
A-VII-2.4 PSR Local	Travaux de sécurisation de la digue aux Salles du Gardons	0%	blocage financier - travaux ponctuels de reprise d'un sous-cavage prévu 2017 - lancement du dossier loi sur l'eau et la maîtrise d'œuvre.	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
A-VII-2.5	Visite technique approfondie des ouvrages classés	70%	13 visites d'ouvrage	50 000.0	60 000.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
A-VII-3.1	Rehaussement du déversoir CNR de protection du village de Comps	20%	étude en cours	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
A-VII-4.6	Travaux de protection de Domazan	95%	312 habitants en zone inondable concernés	314 427.0	314 427.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total				7 133 343.67	7 910 127.0	202 060.0	124 620.0	39 000.0	0.0	0.0

P113

Axe ou N° fiche action	Libellé de l'action	Avancement	Commentaire	Montant total prévisionnel (HT)	Montant global prévionnel	Subventions prévues P113 totales	Subventions P113 versées aux maîtres d'ouvrage (cumul de l'année initiale à	Besoins de délégations de crédits pour l'année 2017		
								AE	CP	CP sur AE antérieures
Axe 0										
Axe 1										
Axe 2										
Axe 3										
Axe 4										
Axe 5										
Axe 6										
Axe 7										
Total				0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

FPRNM

Axe ou N° fiche action	Libellé de l'action	Avancement	Commentaire	Montant total prévisionnel (HT)	Montant global prévionnel	Subventions prévues FPRNM totales	Subventions FPRNM versées aux maîtres d'ouvrage (cumul de l'année initiale à l'année 2016 incluse)	Besoins de délégations de crédits pour l'année 2017
Axe 0								
Axe 1								
A-I-1.1	Poursuivre la diffusion de la "brochure risque inondation"	70%	55 000 exemplaires diffusés en 2012 et 800 exemplaires en 2014	25 000.0	30 000.0	15 000.0	0.00	0.0
A-I-1.2	Etude de définition et mise en œuvre d'une "campagne médiatique inondation"	70%	diffusion de messages dans les médias locaux dans le cadre du partenariat Département Préfecture du Gard en lien avec la campagne nationale	91 666.67	110 000.0	55 000.0	0.00	0.0
A-I-1.3	Repères de crue	100%	11 nouvelles laisses de crue - projet de 4 nouveaux repères de crue	15 000.0	15 000.0	7 500.0	0.00	0.0
A-I-1.4	Repères de crue sur le territoire de l'agglomération d'Alès	70%	pose de quelques repères de crue en prévision	5 000.0	5 000.0	2 500.0	0.00	0.0
A-I-1.5	Etude de définition et mise en œuvre de stands "risque inondation"	5%	0	113 000.0	113 000.0	56 500.0	0.00	0.0
A-I-1.6	Etude de définition et mise en œuvre de parcours thématiques transversaux	5%	0	200 000.0	200 000.0	100 000.0	0.00	0.0
A-I-1.7	Mises à jour, compléments à l'exposition itinérante	0%	0	6 000.0	7 200.0	3 600.0	0.00	0.0
A-I-1.8	Poursuivre l'animation de conférences débats par sous bassin versant	0%	0	6 000.0	7 200.0	3 600.0	0.00	0.0
A-I-2	Poursuite du programme de sensibilisation des scolaires	0%	sur 3 ans : 132 classes - 3 497 élèves concernés	166 666.67	200 000.0	100 000.0	21 850.00	0.0
A-I-3	Formation des élus et des agents des collectivités territoriales	0%	36 communes sensibilisées - 79 personnes	8 333.33	10 000.0	5 000.0	0.00	0.0
A-I-4.1	Etablissement des zones inondables au sens de la Directive Inondation	70%	cartes réalisées - complément cartographique sur le Gardon aval en lien avec le PPRi en 2016	83 333.33	100 000.0	100 000.0	0.00	0.0
A-I-4.2	Etude du fonctionnement des crues du Gardon	60%	0	25 000.0	30 000.0	15 000.0	0.00	0.0
A-I-4.3	Etudes historiques sur le fonctionnement hydrologique et hydraulique des principaux cours d'eau du bassin	100%	0	60 000.0	72 000.0	36 000.0	0.00	
A-I-5	Etablissement des données relatives à l'observatoire départemental du risque - Volet Gardons (sondages, études)	0%	1 sondage réalisé - ajout de nouveaux indicateurs (DICRIM, sinistralité)	66 666.67	80 000.0	40 000.0	0.00	0.0
A-I-6	Eléments relatifs à la réalisation des DICRIM	0%	0	33 333.33	40 000.0	20 000.0	0.00	
Axe 2								
Axe 3								
Axe 4								
IV-1	Réalisation ou révision des PPR (Plans de Prévision des Risques)	50%	32 communes couvertes par un nouveau PPRi - 10 communes en cours de réalisation	600 000.0	600 000.0	600 000.0	491 000.00	0.0
IV-3	Etudes de zonage du risque inondation préalables à l'établissement des documents d'urbanisme	0%	2 études de zonage converties en PPRI - 3 études achevées	240 000.0	288 000.0	144 000.0	0.00	0.0
Axe 5								
A-V-1.1	Relocalisation d'enjeux identifiés suite aux crues de 2002 et de 2014	70%	20 dossiers clôturés	5 030 833.33	6 037 000.0	6 037 000.0	4 495 422.70	0.0
A-V-1.2	Etude préalable à relocalisation d'enjeux suite aux crues de 2014 - SMAGE	80%	4 bâtiments concernés	50 000.0	60 000.0	30 000.0	5 500.00	0.0
A-V-1.3	Etude préalable à relocalisation d'enjeux suite aux crues de 2014 - EPCI - commune	50%	1 bâtiment sur le territoire d'Alès aglgo - dossier constitué par les services de l'agglo	50 000.0	60 000.0	30 000.0	0.00	
A-V-2.1	Animation et études préalables à la mise en œuvre d'un plan de réduction de la vulnérabilité de l'habitat et des bâtiments publics - SMAGE des Gardons	70%	34 communes concernées par ALABRI en Gardonnenque ALABRI 2 : 12 communes 262 diagnostics réalisés 33 demandes de financement diagnostic des bâtiments publics en 2017	433 333.33	520 000.0	260 000.0	60 817.20	0.0
A-V-2.2	Animation et études préalables à la mise en œuvre d'un plan de réduction de la vulnérabilité de l'habitat et des bâtiments publics - EPCI	70%	11 communes - 357 diagnostics - 56 demandes de financement - diagnostic des bâtiments publics en cours	512 500.0	615 000.0	307 500.0	56 304.00	0.0
A-V-2.3	Animation et études préalables à la mise en œuvre d'un plan de réduction de la vulnérabilité de l'habitat et des bâtiments publics - communes	70%	diagnostic des batiments publics en cours - ville d'Alès et Bagard	66 666.67	80 000.0	40 000.0	0.00	0.0
A-V-2.4	Travaux de réduction de la vulnérabilité de l'habitat et des bâtiments publics	50%	153 dossiers de demande de financement - 73 dossés clôturés 11 dossiers abandonnés	1 083 333.33	1 300 000.0	520 000.0	100 472.35	0.0
A-V-3.2	Travaux de réduction de la vulnérabilité du secteur économique - volet entreprises	0%	0	360 000.0	360 000.0	72 000.0	0.00	
A-V-3.4	Travaux de réduction de la vulnérabilité du secteur économique - volet agricole	100%	4 dossiers en Gardonnenque	150 000.0	150 000.0	30 000.0	0.00	
Axe 6								
A-VI-2	Etude des différents scénarios de sécurisation des ouvrages hydrauliques - barrage de Saint Cécile d'Andorge	60%	étude en cours	1 500 000.0	1 500 000.0	600 000.0	0.00	
Axe 7								
A-VII-1.1	Etudes hydrauliques de protections localisées ou de modes d'aménagement des collectivités sur les communes à risques	20%	2 études lancées	323 000.0	323 000.0	129 200.0	0.00	0.0
A-VII-1.2	Mise en transparence hydraulique du remblai ferroviaire à Remoulins	10%	0	41 666.67	50 000.0	20 000.0	0.00	0.0
A-VII-2.1	Etude des différents scénarios de sécurisation des digues (Anduze, Alès, Saint Jean du Gard)	100%	3 études achevées (Anduze, Alès et Saint Jean du Gard) - 3 études de danger achevées (Comps, Aramon, Remoulins) - étude de danger conjointe digue d'Alès et digue de Saint Jean du Gard en cours - lancement diagnostic digue en retour aval	416 666.67	500 000.0	200 000.0	0.00	0.0
A-VII-2.2	Travaux de sécurisation de la digue de Remoulins	99%	travaux réalisés - 1 digue et 200 habitants sécurisés	990 000.0	990 000.0	396 000.0	344 522.00	0.0
A-VII-2.3 PSR CMI	Travaux de sécurisation de la digue d'Anduze	0%	phase avant-projet réalisée	2 900 000.0	2 900 000.0	1 160 000.0	0.00	0.0
A-VII-3.2	Travaux d'aménagement du Gardon dans la traversée de Montfrin	30%	phase réglementaire en cours	250 000.0	250 000.0	100 000.0	0.00	0.0
A-VII-4.1	Etude sur le Gravelongue aux Salles du Gardon	0%	0	20 000.0	20 000.0	8 000.0	0.00	0.0
A-VII-4.2	Etude de protection de Cardet	0%	0	20 000.0	20 000.0	8 000.0	0.00	0.0
A-VII-4.3 PSR CMI	Travaux de prolongement de la digue d'Anduze	0%	rédaction des dossiers réglementaires en cours	5 950 000.0	5 950 000.0	2 380 000.0	0.00	0.0
A-VII-4.4	Travaux de reprise de la digue du Vieux Remoulins	20%	lancement maîtrise d'œuvre	70 000.0	70 000.0	28 000.0	0.00	0.0
A-VII-4.5 PSR Local	Travaux d'endiguement à Théziers	20%	dossier clôturé sans suite	0.0	0.0	0.0	24 028.21	
A-VII-4.7	Etude de protection de berge et de stabilisation du lit	0%	0	20 000.0	20 000.0	8 000.0	0.00	0.0
A-VII-4.8	Etude de protection de berges sur le Galeizon	50%	0	20 000.0	20 000.0	8 000.0	0.00	0.0
A-VII-4.9	Travaux de confortement des parapets en traversée du centre ville d'Alès	10%	échange entre Alès agglomération et la DDTM : interrogation sur la poursuite du dossier	430 000.0	430 000.0	172 000.0	0.00	0.0
Total				22 433 000.0	24 132 400.0	13 847 400.0	5 599 916.47	0.0

Financement des postes du SMAGE des Gardons - base 2 ETP

	FEDER		Etat BOP 181		SMD*		SMAGE des Gardons		Total
	taux	montant k€	taux	montant k€	taux	montant k€	Taux	Montant k€	Montant k€
2013**	0%	0	40%	26.0	40%	26.0	20%	13.0	65.0
2014***	14%	12.7	26%	23.7	40%	36.4	20%	18.2	91.0
2015***	0%	0	40%	36.4	40%	36.4	20%	18.2	91.0
2016	0%	0	40%	56.0	40%	56.0	20%	28.0	140.0
2017 ETP 1	0%	0	40%	24.0	40%	24.0	20%	12.0	60.0
2017 ETP 2	40%	30	0%	0.0	40%	30.0	20%	15.0	75.0
2018 ETP 1	0%	0	40%	24.0	40%	24.0	20%	12.0	60.0
2018 ETP2	40%	30	0%	0.0	40%	30.0	20%	15.0	75.0
2019 ETP 1**	0%	0	40%	12.0	40%	12.0	20%	6.0	30.0
2019 ETP2**	40%	15	0%	0.0	40%	15.2	20%	7.6	38.0
total	12%	87.9	28%	202.1	40%	290.0	20%	145.0	725.0

** Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard*

*** prise en compte de la moitié de l'année*

**** prise en compte des montants réels*

Financement du poste du Département du Gard - base 0,5 ETP

	FEDER		Etat BOP 181		Département du Gard		Total
	taux	montant k€	taux	montant k€	taux	montant k€	Montant k€
2013**	40%	7	0%	0	60%	10.5	17.5
2014	0%	0	0%	0	100%	35	35
2015	40%	14	0%	0	60%	21	35
2016	40%	14	0%	0	60%	21	35
2017	40%	14	0%	0	60%	21	35
2018	40%	14	0%	0	60%	21	35
2019**	40%	7	0%	0	60%	10.5	17.5
total	33%	70	0%	0	67%	140	210

*** prise en compte de la moitié de l'année*

ANNEXE n°3
Fiche action modifiée par le présent avenant

AXE 0	GOUVERNANCE ET ANIMATION DU PAPI

OPERATION	GOUVERNANCE ET ANIMATION PAPI		ACTION A – 0	1
			PRIORITE OPERATIONNELLE	1
OBJECTIF (S)	**Intégrer la politique locale de gestion du risque inondation dans le contexte global européen et national**			
DCE DI	- Mesure potentielle du PGRI	SDAGE	8-08	
SECTEURS / MASSES D'EAU PRIORITAIRES	Bassin versant des Gardons	MAITRES D'OUVRAGE	SMAGE des Gardons	

CONTEXTE

Le bassin versant des Gardons dispose d'un Plan d'Actions et de Prévention des Inondations depuis 2003. Ainsi, de nombreuses actions ont été conduites portant leur fruit notamment lors des dernières inondations de septembre, octobre et novembre 2014.
Malgré l'action accomplie, de nombreux besoins subsistent en matière de développement de la culture du risque inondation, de gestion de crise, de prévision des crues, de réduction de la vulnérabilité, de gestion de l'urbanisme, de travaux de prévention et de protection.
Ainsi, le SMAGE des Gardons en tant que structure porteuse du premier PAPI a déposé un nouveau dossier de demande de labellisation en 2012 auprès de la DREAL Languedoc Roussillon. La convention validant ce programme a été signée en 2013. Un avenant à la convention a été signé en 2016.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation, le bassin alésien a été retenu comme Territoire à Risque d'Inondation Important.
Le syndicat est porteur de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation sur le périmètre du bassin versant des Gardons. Il se coordonne avec le syndicat AB Cèze qui porte sur son territoire une SLGRI. La fusion des deux stratégies locales est envisagée lors du prochain cycle de la Directive Inondation.

La loi MAPTAM prévoit la création d'une compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. La mise œuvre de cette loi nécessite un accompagnement dans l'évolution de la prise de maîtrise d'ouvrage sur le bassin versant des Gardons.
Le travail très important mené dans le cadre de la mise en place de la GEMAPI a généré un retard dans la conduite de certains projets et dans la rédaction d'un PAPI Gardons « 3 ».

DEFINITION DES MODALITES DE GOUVERNANCE

1- Mise en œuvre de la Directive Inondation, TRI d'Alès et SLGRI du bassin versant des Gardons

Le Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Rhône Méditerranée a été approuvé fin 2015.
Le SMAGE des Gardons a assuré la préparation d'un projet de Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation sur le bassin versant des Gardons basé sur les objectifs déjà validés et cohérents avec les dispositions du PGRI. Cette stratégie est adaptée au contexte du bassin versant des Gardons.
Elle a fait l'objet d'une concertation : diffusion du document aux partenaires par courrier, présentation lors du comité de pilotage du PAPI Gardons de 2016 et prise en compte des remarques. La nouvelle version a été soumise à l'avis du public dans le cadre d'une consultation menée par la DDTM du Gard. A l'issue de cette consultation, un arrêté préfectoral de validation de la SLGRI a été pris début 2017.

2- Un nouveau PAPI : besoin et procédure de préparation

Dans le cadre de l'exécution du PAPI Gardons en cours, il apparait dès à présent que des actions devront être poursuivies ou de nouveaux dossiers seront à traiter.
A titre indicatif, les éléments suivants peuvent être avancés.
En matière de culture du risque, les actions de sensibilisation des scolaires et de formation des élus seront à prolonger. L'observatoire du risque inondation départemental a pour objet de perdurer dans le temps.
Certains PPRi seront réalisés au-delà de l'échéance de 2019 (PPRi Gardon de Saint Jean et révision du PPRi Gardon d'Anduze).
La réduction de la vulnérabilité sera au cœur du PAPI suivant : poursuite des opérations de délocalisation suite à la crue de septembre 2002, déploiement du dispositif ALABRI sur de nouveaux territoires (secteur du Bas Gardon concerné par un PPRi comportant des mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité), diagnostic et travaux sur les bâtiments publics.
Des interventions sur des ouvrages hydrauliques seront requises. Les études de sécurisation du barrage de Sainte Cécile d'Andorge par déconstruction auront été conduites. Elles permettront une prise de décision concernant les travaux à mettre en œuvre. La future convention PAPI intégra les orientations qui seront alors connues. En complément, les questions relatives à la gestion et la conduite d'éventuels travaux sur des ouvrages complexes (problème foncier, définition de gestionnaire unique, mise en œuvre de la GEMAPI…) auront avancées : digue d'Alès, de Saint Jean du Gard…
Le décret portant sur les ouvrages hydrauliques visant à prévenir des inondations de cours d'eau de 2015 impose une mise à jour réglementaire qui nécessitera la mise en place d'une animation spécifique sur le territoire auprès des propriétaires et gestionnaires ainsi que la production de documents complémentaires.

Sur la base de l'état d'avancement du PAPI en cours, de la SLGRI du bassin versant des Gardons, le SMAGE des Gardons, en tant que porteur de la démarche, rédigera un projet de PAPI en 2018. Ce dossier bénéficiera de la concertation importante menée par le SMAGE des Gardons dans le cadre des scénarios GEMAPI et des orientations qui ont été prises. Une concertation complémentaire ciblée sera mise en œuvre. Le dossier de labellisation sera soumis à l'avis du comité de pilotage du PAPI Gardons et à la consultation du public. Le projet ainsi concerté sera proposé au comité de bassin puis à la CMI en 2019.

3- Mise en place de la compétence GEMAPI

La gestion du risque inondation s'est structurée dès 1993 avec le lancement d'un projet de SAGE sur le bassin versant des Gardons. Les différentes collectivités territoriales ont apporté leur contribution à la gestion de ce risque majeur. Ainsi le Département du Gard a été à la fois un des principaux initiateurs des démarches et le maître d'ouvrage de certaines actions. Le SMAGE des Gardons a été créé en 1995 dans le but d'apporter une gestion à l'échelle du bassin versant, dans un premier temps sur la base du SAGE à élaborer et mettre en œuvre. Les communes, les EPCI et des syndicats ont progressivement adhéré au SMAGE des Gardons, avec une accélération logique suite à la crue de septembre 2002, qui a défini son champ d'intervention au travers de ses statuts.

La gestion du risque Inondation est donc portée à ce jour par les communes, certains EPCI, certains syndicats, le SMAGE des Gardons, le Département du Gard et l'Etat tout en respectant les compétences de chacun.
La loi MATPAM provoque la réorganisation institutionnelle en attribuant la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre.
Le SMAGE des Gardons a élaboré l'étude de déploiement de la compétence GEMAPI sur le bassin versant des Gardons. Elle détaille les besoins du territoire, la gouvernance actuelle, les financements envisageables, les moyens aujourd'hui disponibles, ceux nécessaires à courts et moyens termes. Des scénarios prennent en compte des évolutions en matière d'actions menées, de financements possibles, de moyens mobilisables, de solidarité territoriale…
Le syndicat a mené la concertation au travers de comités de pilotage, de comités techniques, de présentation aux élus de différents EPCI, de rendez-vous interservices…
Ce travail a permis d'aboutir à un consensus sur un transfert des compétences GEMAPI et hors GEMAPI des EPCI-FP vers le SMAGE des Gardons. Le niveau de solidarité financière au sein du syndicat a également été retenu. Une première révision des statuts du SMAGE des Gardons a été réalisée en juillet 2017.
Le Département du Gard dont les compétences sont également modifiées par la loi portera une réflexion sur le maintien des dispositifs actuels ou de leur évolution durant les années à venir. Elle porte notamment sur l'exploitation du barrage de Sainte Cécile d'Andorge.

4- Conclusion

La première étape de mise en œuvre de la directive inondation a été menée. Elle s'est conclue par un arrêté préfectoral d'approbation de la SLGRI du bassin versant des Gardons.
Le déploiement de la compétence GEMAPI a été une priorité de l'année 2017 pour être opérationnel dès 2018. Les grandes orientations de la gouvernance ont été déterminées. Il subsiste encore des points comme le résultat de la réflexion du Département du Gard, des questions pratiques et le volet administratif de la réforme avant de clôturer cette réorganisation.
Cette avancée permet de prévoir un calendrier l'élaboration d'un troisième PAPI dans le prolongement du second. Celui-ci bénéficiera des résultats du PAPI en cours et de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la GEMAPI.
Le SMAGE des Gardons en tant qu'EPTB et porteur d'une gestion globale de l'eau sur son territoire veille à la cohérence des différentes démarches à animer (SLGRI, PAPI, GEMAPI, SAGE et Contrat de Rivière).

Compte tenu de ces éléments, le prolongement des délais de mise en œuvre du PAPI Gardons jusqu'au 30 juin 2019 est nécessaire.

CONDITIONS D'EXECUTION

Maîtrise d'ouvrage de l'animation

L'animation est portée par le SMAGE des Gardons reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin. Il mobilisera 2 équivalents temps plein dans le cadre du PAPI.
Le Département du Gard a prévu de mobiliser 0,5 équivalent temps plein pour l'exécution du PAPI Gardons.

BUDGET ET FINANCEMENT

Les montants financiers relevant des postes mobilisés par le SMAGE des Gardons sont les suivants :

	FEDER		Etat BOP 181		SMD*		SMAGE des Gardons		TOTAL
	taux	montant k€	taux	montant k€	taux	montant k€	Taux	Montant k€	Montant k€
2013**	0%	0	40%	26.0	40%	26.0	20%	13.0	65.0
2014***	14%	12.7	26%	23.7	40%	36.4	20%	18.2	91.0
2015***	0%	0	40%	36.4	40%	36.4	20%	18.2	91.0
2016	0%	0	40%	56.0	40%	56.0	20%	28.0	140.0
2017 ETP 1	0%	0	40%	24.0	40%	24.0	20%	12.0	60.0
2017 ETP 2	40%	30	0%	0.0	40%	30.0	20%	15.0	75.0
2018 ETP 1	0%	0	40%	24.0	40%	24.0	20%	12.0	60.0
2018 ETP2	40%	30	0%	0.0	40%	30.0	20%	15.0	75.0
2019 ETP 1**	0%	0	40%	12.0	40%	12.0	20%	6.0	30.0
2019 ETP2**	40%	15	0%	0.0	40%	15.2	20%	7.6	38.0
total	12%	87.9	28%	202.1	40%	290.0	20%	145.0	725.0

* Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard
** prise en compte de la moitié de l'année
*** prise en compte des montants réels

Le Département du Gard propose des moyens humains dont le financement prévisionnel est le suivant :

	FEDER		Etat BOP 181		Département du Gard		total
	taux	montant k€	taux	montant k€	taux	montant k€	Montant k€
2013**	40%	7	0%	0	60%	10.5	17.5
2014	0%	0	0%	0	100%	35	35
2015	40%	14	0%	0	60%	21	35
2016	40%	14	0%	0	60%	21	35
2017	40%	14	0%	0	60%	21	35
2018	40%	14	0%	0	60%	21	35
2019**	40%	7	0%	0	60%	10.5	17.5
total	33%	70	0%	0	67%	140	210

** prise en compte de la moitié de l'année

SMAGE des Gardons

www.les-gardons.com

Bassin versant des Gardons

ELABORATION D'UN SCHEMA D'ORGANISATION DE LA COMPETENCE LOCALE DE L'EAU

Projet de SOCLE

Version 5 (04/12/17)

PREAMBULE

La gestion de l'eau sur le bassin versant des Gardons est, de longue date, un **sujet structurant du territoire** en lien avec son caractère méditerranéen. Le manque d'eau et l'excès d'eau ont conduit les acteurs de l'eau à s'organiser sans cesse en saisissant les outils à leur disposition.

Très tôt des **structures intercommunales spécifiques** ont pris en charge la gestion des cours d'eau, essentiellement sous l'angle de l'entretien et des inondations, des **ASA se sont instituées** pour l'irrigation ou la gestion des berges, une **Commission Locale de l'Eau** a été mise en place quasiment à la création juridique de l'entité…

Cet riche histoire de l'eau a généré une **gouvernance complexe** où les échelons se multiplient, les compétences et missions se partagent et parfois se superposent …Cette organisation n'est finalement qu'à l'image de la gestion de l'eau en elle-même, complexe, multiforme, relevant de différentes échelles, nécessitant la participation de tous…Cet aspect de « mille-feuille institutionnel », incompréhensible pour un non initié, répondait à une logique d'efficacité « obligatoire » rappelée de manière régulière par les événements extrêmes, inondations comme sécheresses.

Très tôt **l'approche par bassin versant** s'est avéré indispensable, d'où la création du SMAGE des Gardons au milieu des années 90. Dans un souci d'efficacité, le Département du Gard, initiateur de la structuration de la politique de gestion de l'eau locale, a étendu les missions de la structure de bassin à la réalisation de maîtrise d'ouvrage collective (travaux). L'eau étant un sujet majeur du bassin, appelant une concertation spécifique et des échanges riches et passionnés, une commission Locale de l'Eau a été ainsi créée très rapidement.

Cette histoire a conduit le bassin **versant à s'organiser en conséquence et être actif dans le domaine de l'eau** avec un **syndicat de bassin versant** structuré reconnu par les institutions comme par le territoire, une **instance de concertation, la CLE**, dynamique et active depuis plus de 20 ans, des **outils de gestion et de programmation** en place et en perpétuelle évolution (SAGE, PAPI, contrat de rivière, PGRE…)…

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Public Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) à travers son article 56, **crée une compétence** « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

Cette compétence est attribuée aux communes avec transfert automatique, à partir du 1er janvier 2018, aux EPCI-FP[1] (Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes, Communautés Urbaines). Elle est obligatoire au 1er janvier 2018 puis exclusive au 1er janvier 2020).

La loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la république, promulguée le 7 août 2015 présente le 3ème volet de la réforme territoriale qui a des effets sur l'organisation de la gestion de l'eau avec notamment la suppression de la clause des compétences Générales des Départements et

[1] EPCI-FP : Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre, c'est-à-dire en ce qui concerne le bassin versant des Gardons les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

des Régions ou encore l'extension des seuils de population des EPCI à fiscalité propre ou la prise de compétence obligatoire eau potable et assainissement (dont le pluvial) aux EPCI à FP.

Ces différentes évolutions ont amené à **redéfinir la gouvernance à l'échelle du bassin versant**.

Pour ce faire, le SMAGE des Gardons, appuyé dans un premier temps par le groupement de bureau d'études SEPIA / Philippe MARC / CALIA conseils, a travaillé à l'élaboration d'un **Schéma d'organisation de la Compétence Locale de l'eau** ou SOCLE.

Le présent rapport constitue la première version du projet de SOCLE.

La mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin versant des Gardons

Une première phase **d'information et de sensibilisation** conduite par le Département du Gard pour le compte du **Comité Départemental de l'Eau et des Inondations** (CDEI) du Gard, avec l'appui de bureau d'études spécialisés (SEPIA conseils, Philippe MARC), s'est déroulée entre fin 2014 et 2016.

Une réunion spécifique sur le bassin versant des Gardons s'est tenue le **23 juin 2016**. Cette réunion a marqué la transition entre l'information sur la GEMAPI et une appropriation locale des enjeux de cette réforme et le lancement d'une véritable réflexion de bassin versant sur sa mise en œuvre.

Effectivement, au-delà de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, c'est bien une **réflexion globale** qui est indispensable car la compétence GEMAPI n'est pas complète, n'intégrant pas, par exemple, la ressource en eau (gestion quantitative et qualité de l'eau) ou encore l'animation de bassin versant. Ces différentes missions, qui complètent une gestion globale de l'eau, sont qualifiées de « compétences hors GEMAPI ».

Une première étape d'état des lieux, de diagnostic et de recueil des attentes du territoire a été conduite entre fin 2016 et mars 2017. Elle a permis de partager le diagnostic et de dessiner les bases des scenarios d'organisation à étudier. Elle a été clôturée par un comité de pilotage **le 28 mars 2017**. A cette occasion il a été produit plusieurs documents : rapport complet, cahier des ouvrages hydrauliques, cahier des ruisseaux couverts, synthèse, synthèse par EPCI-FP (11 EPCI).

Les bases des scenarios à étudier se sont centrées sur le syndicat existant, le SMAGE des Gardons.

La phase suivante a permis d'analyser de nombreux scenarios faisant varier les **niveaux d'organisation et de solidarité** au sein du SMAGE. Il s'agissait de rechercher un **consensus** pour permettre de maintenir une **cohésion de bassin versant** avec des EPCI-FP dont les intérêts pouvaient être en partie contradictoires. Les documents produits ont été les suivants : rapport complet, synthèse, synthèse par EPCI-FP (11 EPCI).

La volonté des élus de s'appuyer sur un syndicat de bassin versant assurant la maîtrise d'ouvrage pour les actions GEMAPI mais assurant également le portage des actions hors GEMAPI (étude, animation, plans de gestion …) a conduit à choisir un scénario d'organisation du syndicat :

- **Fonctionnement** :
  - Regroupement des services existants (SMAGE, Alès Agglomération et SMHVC[2]),
  - Maintien du département du Gard pour le volet hors GEMAPI,
  - Solidarité totale.
- **Investissement** :
  - Maîtrise d'ouvrage globale sur la GEMAPI,
  - Principe d'un transfert global des compétences et missions,

[2] SMHVC : Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles (syndicat du Galeizon)

- Solidarité totale excepté pour les ouvrages hydrauliques, les travaux hydrauliques et la restauration physique.
- Les projets d'intérêt de bassin sont solidaires même s'ils relèvent d'un groupe d'actions non solidaire (5 projets considérés d'intérêt de bassin dans les différents scenarios : restauration physique du Briançon à Théziers, franchissabilité du seuil de Remoulins, franchissabilité du seuil de Collias, restauration des zones humides des Paluns et plan de gestion durable du Gardon d'Anduze),
- Un mécanisme de solidarité spécifique est mis en place vers les territoires de montagne (pris en charge de 2 €/habitants pour les EPCI-FP cévenols lozériens et de 1€/hab pour les EPCI-FP[3] cévenols gardois et plafonnement de la cotisation à 10 €/hab)[4].
- Un mécanisme de solidarité entre territoires aval est également mis en place (solidarité entre Pont du Gard particulièrement bénéficiaire du scénario retenu vers Pays d'Uzès, peu favorisé par le scénario retenu),
- Représentation de tous les principaux EPCI-FP au bureau.

Ce scenario a été présenté au **comité de pilotage du 29 juin 2017**, au comité syndical du SMAGE le 3 juillet 2017 et à la CLE le 5 juillet 2017.

La première étape du schéma d'organisation retenu a consisté à appliquer la gouvernance du futur SMAGE au SMAGE actuel afin que ce soit le bon niveau de décision qui soit en place lors de l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI. Ainsi, les statuts actuels du SMAGE ont été réactualisés (délibération n°2017-37 du 25 juillet 17 – arrêté n°2017-08-09-B1-001). La nouvelle gouvernance, basée sur l'autofinancement prévisionnel mutualisé, est ainsi la suivante :

EPCI-FP	Gouvernance
Alès agglomération	53,2%
Nîmes métropole	10,3%
Pays d'Uzès	8,7%
Pont du Gard	14,0%
Cévennes au Mont Lozère	2,3%
Causse Aigoual Cévennes	1,2%
Piémont Cévenol	0,7%
Pays de Sommières	0,3%
Beaucaire Terre d'Argens	0,3%
Gorges Causse Cévennes	0,0%
Département	9,0%
Total	100%

Le nombre de voix est la proportion de gouvernance fois 1000 (ou le pourcentage fois 10).

[3] EPCI-FP : Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre

[4] La différence de solidarité entre Gard et Lozère provient du fait que les lozériens ne peuvent pas adhérer au SMD (Syndicat Mixte Départemental) qui est un financeur important du SMAGE.

Le projet de mise en œuvre de la GEMAPI nécessite également la **prise de compétence** pour les **missions hors GEMAPI**, la **dissolution de plusieurs syndicats locaux** et une réflexion sur les **statuts futurs du SMAGE**. Par ailleurs il a été réalisé un **audit** du SMAGE des Gardons (en collaboration avec l'IREED[5]) et des prospectives GEMAPI afin de fiabiliser les perspectives. Ces différentes actions constituent des étapes pour finaliser le SOCLE, qui ne peut toutefois pas être stabilisé sans un p**ositionnement du Département du Gard**. Effectivement ce dernier, qui constitue un acteur important de la gestion de l'eau, est en réflexion sur le sujet.

[5] IREEDD : L'Institut des Ressources Environnementales Et du Développement Durable

COMPETENCES GEMAPI / HORS GEMAPI

Le schéma d'organisation retenu prévoit **l'adhésion de tous les EPCI-FP** concernés par la gestion de l'eau du bassin versant au SMAGE des Gardons.

Les EPCI-FP disposeront automatiquement de la **compétence GEMAPI** au 1er janvier 2018. Toutefois, au regard du caractère flou de certaines missions, il est apparu nécessaire d'engager une réflexion pour préciser leurs contenus.

En parallèle, un travail a été conduit pour nommer les **missions hors GEMAPI** nécessaires pour assurer une gestion de l'eau et des inondations qui corresponde aux objectifs fixés par les élus du bassin. La finalité de cette réflexion est la **prise de compétence** (compétence facultative) au sein des EPCI-FP des missions « hors GEMAPI », afin que l'organisation du SMAGE soit plus efficace (si les EPCI-FP ne prenaient pas cette compétence, il convenait de « faire adhérer » les 171 communes du bassin versant pour exercer les missions hors GEMAPI).

Ce travail a été conduit au cours de l'été 2017. La complexité de la démarche repose sur le fait qu'elle concerne plusieurs EPCI-FP, eux même situés sur plusieurs bassins versants. De part en part, un tel travail concerne tous les EPCI-FP de France puisque, a minima, chaque bassin renferme des EPCI-FP qui débordent sur d'autres bassins.

Une première version a été élaborée par le SMAGE et Alès Agglomération qui se sont appuyés sur :

- le « tableau d'aide à la définition des contours de la compétence GEMAPI - document technique du bassin Rhône-Méditerranée », adopté par le comité de bassin lors de sa séance du 20 novembre 2015 (il constitue une annexe à la doctrine EPTB-EPAGE). Ce tableau a été réajusté dans le cadre du projet de SOCLE[6] de bassin.
- les statuts actuels du SMAGE des Gardons,
- les réflexions de Philippe MARC, saisi sur le sujet par le SMAGE (prestataire dans le cadre de l'étude GEMAPI du SMAGE).

Le projet a ensuite été affiné en collaboration avec Nîmes métropole, le syndicat du Vistre et la ville de Nîmes. Des variantes ont été apportées par le syndicat du Tarn amont dans le cadre de la prise de compétence des CC Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires et Cévennes au Mont Lozère.

Missions GEMAPI

L'intitule des items qui composent la compétences GEMAPI est défini par la loi (référence aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'Environnement), ce qu'ils contiennent est, selon les items, beaucoup moins clairs.

[6] Au niveau du bassin il ne s'agit plus d'un schéma d'organisation des compétences locales de l'eau mais d'une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (même sigle mais signification différente)

La version présentée est celle qu'il est prévu d'intégrer dans les statuts du SMAGE 2018 :

➡ **Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.**

Cette mission comprend :

- L'étude et la mise en œuvre de stratégies d'aménagement de bassins versants ou sous-bassins versants,
- la préservation, la restauration et la gestion des champs d'expansion des crues, des espaces de mobilité et des zones de ralentissements dynamiques,
- les études géomorphologiques.

➡ **Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau**

Cette mission comprend :

- l'entretien du lit, des berges et de la ripisylve (planification, études et travaux),
- la création et la gestion d'ouvrages de stabilisation du lit des cours d'eau (seuils et protections de berges notamment) dont l'objet principal concourt à la gestion des milieux aquatiques,
- la restauration morphologique de faible ampleur.

➡ **La défense contre les inondations et contre la mer**

Cette mission comprend :

- la définition et la régularisation administrative des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations (systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques, dont les barrages écréteurs de crue),
- la création, la réhabilitation et la gestion d'ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations (systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques, dont les barrages écréteurs de crue),
- les études et travaux hydrauliques sur les cours d'eau pour la défense contre les inondations.

➡ **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines**

Cette mission comprend :

- les opérations de protection, de renaturation, de restauration, de gestion et de valorisation de zones humides, écosystèmes aquatiques, et formations boisées riveraines (ripisylve),
- les études en matière de connaissance du fonctionnement des cours d'eau et des zones humides,

- l'information et sensibilisation sur une gestion équilibrée des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant ou de sous-bassins versants,
- la restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau,
- la restauration de la continuité écologique,
- la restauration et de gestion du transport sédimentaire,
- la restauration morphologique de grande ampleur,
- la restauration des bras morts,
- la gestion des espèces exotiques envahissantes en milieux aquatiques et riverains des zones humides.

Certains EPCI-FP ont précisé également les missions de cette compétence en reprenant cette rédaction ou en l'adaptant à la marge (Nîmes métropole notamment).

Missions hors GEMAPI

La version présentée des missions hors GEMAPI est celle pour les statuts du SMAGE :

- **Actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines**

Cette mission comprend :

  - études, conseils et animation relatifs à la lutte contre les pollutions et l'amélioration de la qualité des eaux,
  - information et sensibilisation sur la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant ou de sous-bassins versants,
  - études, conseils et animation relatifs à la protection et à la conservation des eaux superficielles et souterraines,
  - études, conseils et animation relatifs à la gestion équilibrée des usages des eaux souterraines et superficielles,
  - études, conseils et animation relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau,
  - étude, plan de gestion et animation relatifs aux canaux d'irrigation qui s'intègrent dans un plan de gestion,
  - plans de gestion de la ressource à l'échelle de sous-unités hydrographiques.

- **Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'intérêt de bassin (à l'échelle du bassin versant des Gardons)**

Cette mission comprend la mise en place et l'exploitation de stations de mesures, d'observatoires et de démarches de bancarisation de données d'intérêt de bassin (à l'échelle du bassin versant des Gardons).

- **Animation et concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et,**

de manière plus globale, aux missions d'intérêt général portées par les EPTB pour les bassins.

Cette mission comprend le secrétariat, l'animation et l'élaboration d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), d'un contrat de rivière, d'un PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau), d'un PAPI (Plan d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), d'une SLGRi (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation) et de tout autre démarche de concertation, planification et de programmation générale en matière de gestion et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et prévention contre les inondations et de manière plus générale l'ensemble des missions portées par les EPTB.

Cette mission s'applique également à des échelles infra bassins : unités hydrographiques (sous bassin, aquifère,…) ou de programmes de gestion (animation béals en Cévennes, réseau d'étiage sur un territoire…) cohérents.

- **Concours à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque**

Mise en œuvre sur le bassin versant des Gardons

Les versions intégrées dans les statuts des EPCI-FP peuvent varier de la version présentée, avec des adaptations pour les EPCI-FP (par exemple pour la mission sur l'animation l'intitule pour les EPCI-FP est « Concours à l'animation… », car un EPCI-FP ne porte pas une animation à l'échelle du bassin) à des versions plus générales (reprise uniquement des intitules).

Il est important de préciser que la **« sécabilité géographique »** des missions est possible. Il est donc envisageable de définir des missions différemment d'un bassin versant à l'autre (par exemple les CC Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires et Cévennes au Mont Lozère qui ont distingué les bv des Gardons et du Tarn amont pour les missions hors GEMAPI).

L'interprétation des textes pousse par contre le ministère à considérer qu'il n'y a pas de **« sécabilité fonctionnelle »** pour la GEMAPI, c'est-à-dire que si les 4 items peuvent être gérés indépendamment d'un bassin à l'autre (transfert, délégation, exercice en propre), ils ne peuvent l'être au sein d'un même item. Ainsi l'item 5 impose à un EPCI-FP de ne pas pouvoir (en l'état actuel des textes ainsi interprétés) séparer, et donc gérer différemment, la défense contre les inondations et contre la mer.

Une proposition de loi relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations déposée le 17 octobre 2017 intègre la possibilité de sécabilité fonctionnelle.

La phase de délibération des EPCI-FP sur le hors GEMAPI s'est principalement déroulée au mois de septembre 2017 afin de prendre en compte les délais associés à la prise de compétence d'un EPCI-FP (3 mois maximum, hors délais de rédaction de l'arrêté). L'état d'avancement des démarches est la suivante :

EPCI à FP	Etat des délibérations hors GEMAPI	Autres bassins versants concernés
Alès agglomération	Délibération du 21 septembre 2017	Cèze, Vidourle (à la marge)
Nîmes métropole	Délibération du 18 septembre 2017	Vistre, Vidourle
Pays d'Uzès	Délibération du 25 septembre 2017	Cèze
Pont du Gard	Délibération du 2 octobre 2017	Rhône, Vistre (à la marge), Cèze (à la marge)
Cévennes au Mont Lozère	Délibération du 29 septembre 2017	Tarn, Cèze
Causse Aigoual Cévennes	Délibération du 27 septembre 2017	Tarn, Hérault
Piémont Cévenol	Délibération du 28 septembre 2017	Vidourle
Pays de Sommières	Pas d'information	Vidourle
Gorges Causse Cévennes	Pas d'information	Tarn
Beaucaire Terre d'Argens	Pas d'information	Rhône
Grand d'Avignon	Pas d'information (pas véritablement concerné)	Rhône

Etat d'avancement sur les autres bassins versants*(fin octobre 2017)*

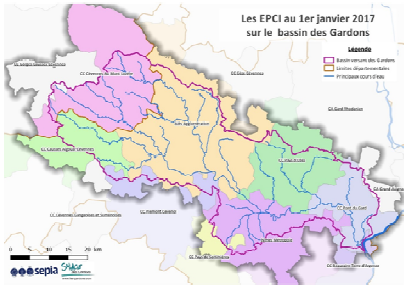

Le Syndicat Mixte AB Cèze

Syndicat mixte du bassin versant de Cèze (1350 km²), labélisé EPTB

Personnel de direction et administratif	Démarches concertées sur le bassin	Nb d'ETP technique sur la mission
1 directeur 1 responsable administratif 2 secrétaires	PAPI	3 ingénieurs 2 techniciens Equipe verte : 1 chef d'équipe + 4 équipiers
	Contrat de rivière	
	PGRE	
	Entretien des berges	
	SLGRi	

Niveau d'avancement de la réflexion GEMAPI sur le bassin :

Le Syndicat Mixte du Vidourle

Syndicat mixte du bassin du Vidourle (800km2), labélisé EPTB

Personnel de direction et administratif	Démarches concertées sur le bassin	Nb d'ETP technique sur la mission
1 directeur, 2 directeurs adj 1 assistant de direction 1 comptable et 2 secrétaires 1 chargé de communication	PAPI Contrat de rivière Entretien des berges	3 ingénieurs 2 techniciens Equipe verte : 2 chefs d'équipe + 4 équipiers

Niveau d'avancement de la réflexion GEMAPI sur le bassin :

Commentaire de la structure : Le principe de travail est le transfert de la compétence des EPCI-FP vers le syndicat.

Le Syndicat Mixte du Vistre :

Syndicat mixte du bassin versant du Vistre (800 km²), labélisé EPTB

Personnel de direction et administratif	Démarches concertées sur le bassin	Nb d'ETP technique sur la mission
1 directeur 2 responsables administratifs 1 secrétaire	PAPI SLGRi Entretien des berges SAGE	2 ingénieurs 3 techniciens Equipe verte : 1 chef d'équipe + 4 équipiers

Niveau d'avancement de la réflexion GEMAPI sur le bassin :

Commentaire de la structure : La stabilisation de l'état des lieux est influencée par un linéaire important de digues anciennement classées B par l'Etat et dont le classement en système d'endiguement est complexe.

Tarn amont :

Bassin du Tarn (2600km²), 3 syndicats existants, un syndicat de bassin en cours de création

Personnel de direction et administratif	Démarches concertées sur le bassin	Nb d'ETP technique sur la mission
1 directrice 1 administratif	SAGE (en cours)	1 ingénieur (directrice) 3,5 techniciens
	Contrat de Rivière (en préparation)	
	PAPI d'intention (en préparation)	

Niveau d'avancement de la réflexion GEMAPI sur le bassin :

Commentaire de la structure : Le syndicat devrait être créé pour le 1er avril 2018 sur le principe du transfert des missions GEMAPI et hors GEMAPI.

Le Syndicat Mixte Aménagement des Bassins du Gard Rhodanien

Syndicat mixte des bassins versants du Gard Rhodanien (180 km²)

Personnel de direction et administratif	Démarches concertées sur le bassin	Nb d'ETP technique sur la mission
1 directeur 1 responsable administratif 2 appuis administratifs	PAPI	2 ingénieurs 1 technicien
	Contrat de rivière	

Niveau d'avancement de la réflexion GEMAPI sur le bassin :

Commentaire de la structure : existence du syndicat encore incertaine, les EPCI-FP n'ayant pas pris de décision, notamment sur le transfert de compétence.

Le Syndicat Mixte de l'Hérault

Syndicat mixte du bassin versant de l'Hérault (2500 km²), labélisé EPTB.

Personnel de direction et administratif	Démarches concertées sur le bassin	Nb d'ETP technique sur la mission
1 directeur 1 secrétaire	PAPI	2 ingénieurs 1 technicien
	Contrat de rivière	
	PGRE	
	SAGE	
	SLGRi	

Niveau d'avancement de la réflexion GEMAPI sur le bassin :

Commentaire de la structure : La démarche, en cours de réflexion, est basée sur la délégation de l'item 1 de la GEMAPI à l'EPTB et l'exercice des items 2, 5 et 8 par les EPCI-FP. Toutefois les EPCI amont analysent les possibilités de transfert des items 2 et 8 au SIVU Ganges Le Vigan. Certains EPCI-FP de l'aval réfléchissent à une éventuelle délégation partielle à l'EPTB pour le 2. L'EPTB exercerait par ailleurs les missions hors GEMAPI.

GESTION DES SYNDICATS LOCAUX ET AUTRES ACTEURS

Le bassin versant des Gardons compte, en 2017, **8 syndicats locaux** de gestion de cours d'eau dont 7 sont membres du SMAGE des Gardons : SI de l'Ourne, SIA du Gardon d'Anduze, SMG du Gardon d'Alès, SM de la Droude, SM des rives du Bas Gardon, SM de la Valliguières et du Joncquier et SICE du Briançon. Le SI du Bournigues constitue le 8ème syndicat, qui n'est pas membre du SMAGE.

Le projet de mise en œuvre de la GEMAPI à l'échelle du bassin versant des Gardons vise à **regrouper les compétences et missions exercées** sur le SMAGE des Gardons. C'est l'occasion de procéder à la dissolution de plusieurs syndicats locaux qui n'exerçaient plus d'activité. L'objectif affiché est une dissolution au 1er janvier 2018.

Le tableau suivant précise l'état d'avancement des démarches.

Nom du syndicat	Communes adhérentes	Evolution du syndicat
SM d'Aménagement du Gardon d'Anduze	Anduze, Boisset et Gaujac (Alès Agglomération), Cardet, Cassagnoles, Lézan, Maruejols les Gardons, Massane, Massillargues Attuech, Ners, Ribaute les Tavernes, Tornac	Dissolution en cours (répartition actif/passif réalisée)
SI de l'Ourne	Massillargues Attuech, Tornac	Dissolution de fait au 1er janvier 2018 (entièrement inclus dans Alès agglomération)
SM d'Aménagement et de Gestion du Gardon d'Alès	Ribaute les Tavernes, Saint Christols les Alès et Saint Hilaire de Brethmas (représentées par Alès Agglomération), Vézénobres	Dissolution en cours *(sollicitation du Préfet pour une dissolution sur les compétences)*
SM de la Droude	Brignon, Castelnau Valence, Cruviers Lascours, Deaux, Euzet, Martignargues, Méjannes les Alès, Monteils, Moussac (CC Leins Gardonnenque), Saint Césaire de Gauzignan, Saint Etienne de l'Olm, Saint Hippolyte de Caton, Saint Jean Ceyrargues, Saint Maurice de Cazevieille	Dissolution en cours *(sollicitation du préfet pour une dissolution sur les compétences)*
SI des rives du Bas Gardon	Aramon, Castillon du Gard, Collias, Comps, Fournès, Meynes, Montfrin, Remoulins, Sernhac, Théziers, Vers Pont du Gard	Dissolution en cours *(sollicitation du préfet pour une dissolution sur les compétences)*
SI de recalibrage de la Valliguières et du Joncquier	Castillon du Gard, Fournès, Remoulins Saint Hilaire d'Ozilhan.	Dissolution en cours (procédure antérieure au projet « GEMAPI Gardons »)
SI de Curage et d'Entretien du Briançon	Aramon, Montfrin, Théziers, Vallabrègues	Maintien du syndicat jusqu'à la réalisation des travaux sur le Briançon à Théziers (a priori 2020)
SI d'Aménagement du ruisseau de Bournigues à Sernhac	Meynes, Montfrin, Sernhac	Souhait de maintien du syndicat par les élus des communes membres. Discussions en cours – Non membre du SMAGE

(1) Le Préfet peut dissoudre le syndicat sur les compétences à la demande des communes, il invite alors le syndicat à répartir l'actif/passif par la suite.

Plusieurs syndicats resteront actifs sur le bassin versant des Gardons mais dans des domaines distincts de celui de la gestion de l'eau, même si les limites sont parfois ténues :

Nom du syndicat	Adhérents	Commentaires
SM des Hautes Vallées Cévenoles	Cendras, Soustelle, Saint Paul La Coste, Saint Martin de Boubaux, Alès Agglomération, CC des Cévennes au Mont Lozère	Gestion de la vallée du Galeizon et agenda 21 d'un territoire plus large. Gestion de la réserve de biosphère, Natura 2000, territoire… Retrait des statuts des missions liées à la gestion de l'eau (comité syndical du 12 décembre) et mise à disposition de service au SMAGE pour la gestion de l'eau (cf ci-après)

Nom du syndicat	Adhérents	Commentaires
SM des Gorges du Gardon	Cabrières, Castillon du Gard, Collias, Dions, Poulx, Remoulins, Saint Bonnet du Gard, Sanilhac Sagriès, Sernhac, Vers Pont du Gard	Non concerné par la GEMAPI. Gestion de la réserve de biosphère, du site classé, de zones Natura 2000.. Porteurs de la démarche de Parc Naturel Régional des Garrigues de l'Uzège..
SI d'assainissement des terres du bassin de Joncquières Saint Vincent	Comps, Joncquières Saint Vincent, Manduel, Redessan	Gestion du Grand Valat, cours d'eau qui rejoint le Gardon à Comps par un tunnel. Non rattaché au projet GEMAPI Gardons à la demande des élus du syndicat concerné.
S.I. de Sauvegarde et d'exploitation du canal de Boucoiran	Boucoiran et Nozière, Brignon et Moussac	Gestion du canal de Boucoiran

Le maintien du SI du Bournigues, souhaité par les élus qui le dirigent, est motivé par la volonté de **conserver l'entretien régulier** tel qu'il est réalisé chaque année (que le SMAGE ne conduirait probablement pas à la même fréquence et au même niveau d'intervention). Les collectivités assument le coût des travaux (pas de financement).

Dans les statuts de ce syndicat l'objet est le suivant « étude et réalisation de travaux d'aménagement du ruisseau du Bournigues ainsi que l'entretien ultérieur de ce cours d'eau ». Les statuts semblent donc recouvrir seulement 1 ou 2 items de la GEMAPI (a priori items 1 et 2) et pas les missions hors GEMAPI.

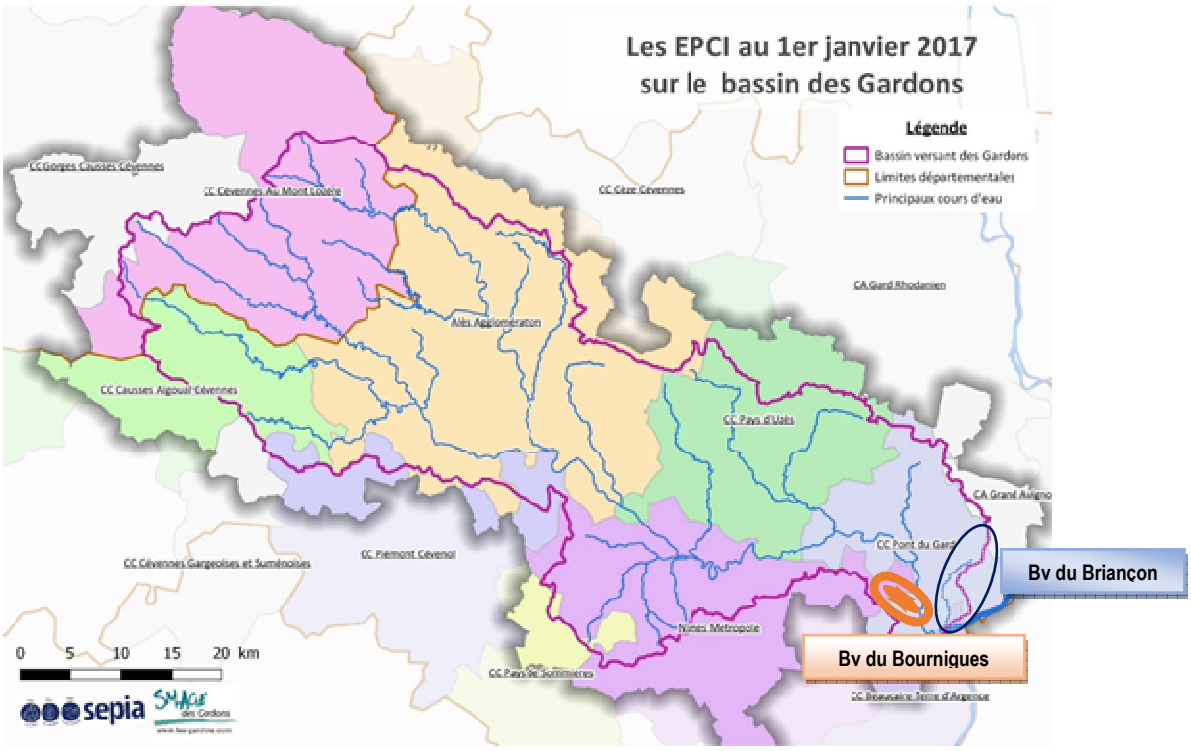

Le maintien du SICE du Briançon suscitera moins de questionnement car les statuts du syndicat avaient été réactualisés et harmonisés avec ceux du SMAGE avant son adhésion.

Le SMAGE ne prend pas en charge, dans le projet GEMAPI, les **zones Natura 2000** en lien avec les milieux aquatiques. Les gestionnaires actuels sont donc :

- Vallée du Galeizon : SMHVC,
- Gorges du Gardon, Etang de La Capelle, Etang de la Valliguières : SM des gorges du Gardon,
- Vallée du Gardon de Mialet : CC des Cévennes au Mont Lozère,
- Vallée du Gardon Saint Jean : CC Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires.

Le SMAGE ne prend également pas en charge **l'animation sur les captages prioritaires** : animation en place (1 ETP) sur les captages de Lédignan, Lézan, Cardet et Massillargues Atuech et sur Pouzilhac (animation en lien place avec 2 communes du bassin versant de la Cèze, convention avec la chambre d'agriculture du Gard) assumée par les communes.

PROJET DE STATUT DU SMAGE

Le projet de rédaction des nouveaux statuts est en cours. Le présent chapitre a vocation à présenter des propositions pour les principaux enjeux associés aux statuts. La rédaction juridique sera réalisée au fur et à mesure des choix politiques qui seront effectués.

Dénomination

Il est proposé de faire évoluer le nom du syndicat en **EPTB Gardons**. L'objectif est de simplifier, notamment pour le citoyen, la lecture de la gouvernance du grand cycle de l'eau. Ainsi, chaque EPTB, qui assume des missions de même nature, forcément en lien avec le grand cycle de l'eau, est plus facilement identifié grâce au nom du bassin (EPTB Gardons, Cèze, Vidourle, Vistre…).

Périmètre

Le périmètre du syndicat est celui du SAGE des Gardons, c'est-à-dire le **bassin versant des Gardons élargi à la zone inondable sur la commune d'Aramon**. Il concerne 171 communes[7] réparties sur une dizaine d'EPCI-FP dont 7 principaux (cf ci-après).

Le Syndicat pourra toutefois porter certaines démarches au-delà de son bassin versant physique, mais il s'agira de cas très spécifiques concernant des études, notamment sur les eaux souterraines (reprise d'un paragraphe des statuts actuels du SMAGE) **:** *« Les missions s'exercent sur tout ou partie du bassin versant des Gardons, voire au-delà en cas de* ***continuité fonctionnelle*** *(eaux souterraines, aire de répartition naturelle, flux/échange en lien avec l'eau....). »*

Le syndicat pourrait porter, par exemple, une étude sur une masse souterraine qui déborderait du bassin versant physique. Il s'agira toutefois de cas exceptionnels.

Composition du Syndicat

Le projet GEMAPI prévoit que le SMAGE regroupe les EPCI-FP du bassin versant et le Département du Gard. Les simulations réalisées intègrent une participation à 50% du Département du Gard sur les missions hors GEMAPI en fonctionnement. Le Département de Lozère et la Région Occitanie ne sont pas membres du SMAGE et ne portent pas de politique, à notre connaissance, qui irait dans le sens d'une adhésion au SMAGE.

Les EPCI-FP du bassin

Les **7 principaux EPCI-FP** du bassin versant ont manifesté leur souhait de **transférer l'ensemble des missions GEMAPI et hors GEMAPI** au SMAGE des Gardons :

- Communautés d'agglomérations : **Alès agglomération** et **Nîmes métropole**,

[7] 172 communes dans l'arrêté sur le périmètre du SAGE mais avec 2 communes ayant, entre temps, fusionné (Ventalon en Cévennes : fusion entre Saint Andéol de Clerguemort et Saint Frézal de Ventalon).

- Communautés de communes : **Pont du Gard, Pays d'Uzès, Cévennes au Mont Lozère, Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires, Piémont Cévenol**.

Les EPCI-FP moins concernés ont été associés à la démarche mais n'ont fort logiquement pas concentrés leurs réflexions sur les Gardons. La CC Pays de Sommières qui a adhéré au SMAGE en 2017 pour la commune de Parignargues restera logiquement membre, tout comme la CC Beaucaire Terre d'Argence pour la commune de Vallabrègues, par le biais du SICE du Briançon (adhérent au SMAGE).
Lorsque le SICE du Briançon aura été dissous, la CC Beaucaire Terre d'Argence n'envisage pas d'adhésion au SMAGE des Gardons car elle est très peu concernée par le bassin versant. Les élus souhaitent plutôt une convention afin de participer à la poursuite des interventions sur le territoire de Vallabrègues.

La CC Gorges Causse Cévennes concernée pour la commune de Barre des Cévennes n'a pas donné d'éléments de positionnement, tout comme le Grand Avignon, qui est toutefois très faiblement concerné (une partie de Rochefort du Gard).

Le SICE du Briançon

Comme cela a été décrit précédemment, le SICE du Briançon serait maintenu en place et resterait donc membre du SMAGE des Gardons jusqu'au lancement des travaux sur le Briançon à Théziers.

Le Département du Gard

Le choix du Département du Gard sur sa participation à la gouvernance et aux portage des actions dans le domaine de l'eau et des inondations est déterminant à la fois pour les syndicats de bassin versant comme pour les acteurs locaux.

Les élus du SMAGE ont exprimé, dans les nombreuses réunions de travail sur la GEMAPI, leur souhait du maintien du Département du Gard comme membre du SMAGE et le maintien du SMD comme outil de financement, jugé particulièrement efficace, des actions en lien avec la GEMAPI.

Le **Département du Gard a amorcé des réflexions** en interne pour se positionner dans cette nouvelle gouvernance. Quelle que soit sa décision, le SMAGE des Gardons deviendrait, dans un premier temps tout au moins, un **syndicat à la carte**.

Si le Département décide de se retirer, une procédure sera mise en œuvre et le syndicat deviendra un syndicat mixte fermé, beaucoup moins souple à gérer.

Forme juridique du syndicat

Le SMAGE des Gardons resterait, dans un premier temps a minima, un **syndicat mixte ouvert** (ouvert puis SM ouvert à la carte lors de l'adoption de ses nouveaux statuts). A partir du 1er janvier 2020, en l'état actuel des textes, le Département ne pourra plus porter de missions liées à la compétence GEMAPI (autofinancement, portage, financement…). Il pourra toutefois financer les collectivités au titre de d'autres compétences qui peuvent se rapporter à certaines actions en lien avec la GEMAPI, notamment par le biais de la **solidarité territoriale**. Il pourra enfin poursuivre son rôle de gestionnaire d'ouvrage pour les barrages dont l'objet est multiple (barrage de Sainte Cécile d'Andorge avec une vocation écrêtement de crue et soutien d'étiage).

En l'état de l'interprétation des textes, les services de l'Etat considèrent qu'un Département ne pourra pas financer un syndicat mixte ouvert. Effectivement la loi NOTRe a supprimé la clause de compétence générale des départements (et des régions) et ne permet aux départements de ne financer, à leur demande, que les projets dont les maîtres d'ouvrages sont "les communes ou leurs groupements" (article 94 de la loi NOTRe du 7 août 2015), ce qui est interprété comme le premier niveau de regroupement (un regroupement de communes est un syndicat mixte fermé).

Cette interprétation pourrait probablement être sans effet négatif pour les syndicat de bassin dont le département est membre (s'il décide de rester membre) si le SMD poursuit son financement des actions liées à la GEMAPI (étendu éventuellement aux missions hors GEMAPI si le Département souhaite participer au financement des actions hors GEMAPI tout en restant membre des syndicats de bassin versant pour le hors GEMAPI).

Le **positionnement du Département du Gard sera donc stratégique** pour déterminer la forme juridique et le fonctionnement du syndicat.

L'évolution éventuelle des textes sera également à prendre en compte notamment avec les débats actuels sur la loi GEMAPI (sécalibilité possible pour le transfert, départements et régions peuvent continuer à exercer GEMAPI par conventionnement avec les EPCI à FP...)

Administration du syndicat

Délégués

Un compromis est recherché entre la **représentativité des membres** au sein de l'assemblée et un nombre d'élus dans l'assemblée qui ne soit pas trop élevé pour **faciliter la gestion du syndicat**.

Il est proposé la répartition suivante (délégués titulaires, même nombre de délégués suppléants) :

- Alès agglomération : 10 délégués,
- Nîmes métropole et communautés de communes Pont du Gard et Pays d'Uzès : 3 délégués,
- Communautés de communes Causse Aigoual Cévennes – Terres solidaires, Cévennes au Mont Lozère et Piémont cévenol : 2 délégués,
- Département du Gard : 2 délégués,
- Autres membres (SICE du Briançon, CC Pays de Sommières, et ultérieurement, le cas échéant, Gorges Causse Cévennes, Beaucaire Terre d'Argence…) : 1 délégué.

Gouvernance

Lors des réflexions mises en place pour la gouvernance intermédiaire, les élus ont décidé de baser les calculs du nombre de voix par membre sur la participation à l'autofinancement mutualisé. Afin de simplifier la lisibilité de la gouvernance, il est proposé de conserver la même démarche et d'annexer les valeurs issues des simulations aux statuts (ce qui évite des modifications annuelles).

Il s'agira là d'une gouvernance pour **l'administration générale** du syndicat. Effectivement dans un syndicat à la carte tel que celui proposé il convient de distinguer les actions GEMAPI des actions hors GEMAPI puisque que, si le Département du Gard reste membre, il n'est adhérent que pour les actions hors GEMAPI. Il est donc nécessaire d'imaginer une gouvernance spécifique pour les actions hors GEMAPI, avec le Département du Gard et une autre pour les actions GEMAPI sans le Département.

Le taux de participation à l'autofinancement des actions hors GEMAPI retenu dans les simulations pour le Département du Gard est de 50% pour le fonctionnement. Il ne s'agit pas d'un positionnement politique du Département mais, en l'absence d'élément, le croisement entre une **certaine continuité avec la situation actuelle** et un souhait des élus du bassin versant de **maintenir un lien fort avec le Département**. Ce taux pourra bien entendu évoluer.

Il est ainsi proposé dans les statuts une rédaction dans laquelle le taux de 50% sur le fonctionnement est un maximum et que le taux de participation retenu chaque année est fixé par délibération (généralement celle du budget). Il conviendra donc probablement d'envisager, sur le **hors GEMAPI, une gouvernance ajustable**.

Enfin, pour les actions non mutualisées, il est proposé de conserver la gouvernance « GEMAPI » mais d'adapter les modalités de vote.

La répartition des participations et de la gouvernance sont basées sur un seul **critère** : la **population**. Ainsi, sur la base de la **population INSEE** la plus récente (données INSEE 2017 – population réelle de 2014[8]), il est calculé la gouvernance en proportion du produit entre la cotisation par habitant par type de décision (Administration générale, actions GEMAPI, actions hors GEMAPI) et la population (population sur le bassin versant).

Les populations sur le bassin versant ont donné lieu à la réalisation d'un tableau par EPCI-FP (cf annexe 1). A l'appui de l'envoi du tableau à chaque EPCI-FP majeur du bassin versant, une cartographie des communes situées entre 2 bassins versants a été produite pour justifier les calculs de répartition des populations entre bassins.

La CC **Beaucaire Terre d'Argence** serait représentée par le biais du SICE du Briançon auquel la commune de Vallbrègues est membre (au 1er janvier 2018, par représentation substitution, les communes seront substituées par les EPCI-FP auxquels elles appartiennent). Lors de la phase sur les scenarios, il est apparu que la notion de population sur le bassin versant n'était pas adaptée pour le calcul de la cotisation de la CC Beaucaire Terre d'Argence car il n'est recensé que 21 habitants sur le bassin versant. Pour le calcul de la gouvernance, après échange avec la CC Beaucaire Terre d'Argence il est retenu une base de 227 habitants **sur la commune de Vallabrègues**. Ce nombre d'habitants correspond à une cotisation de l'ordre de 1500 €/an (Cotisation actuelle augmentée d'environ 30%). La CC ne souhaite pas forcément adhérer au SMAGE au regard du faible territoire concerné mais souhaite plutôt conventionner avec le SMAGE pour participer aux actions qui la concernent (entretien du Briançon, actions pour Vallabrègues…).

Les populations calculées sont les suivantes :

[8] Les populations légales de l'année N des circonscriptions administratives de France métropolitaine, de Martinique, Guadeloupe, Guyane, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon sont actualisées tous les ans et mises en ligne à la fin décembre de l'année N+2 (source : https://www.insee.fr/fr/information/2008354)

COLLECTIVITE	Ensemble des EPCI-FP du bassin versant		EPCI-FP du bassin versant membre du futur SMAGE	
	Population INSEE 2017	*Proportion INSEE 2017*	*Population INSEE 2017*	*Proportion INSEE*
Alès Agglomération	116855	58,2%	116855	58,44%
Nîmes Métropole	22485	11,2%	22485	11,24%
Pays d'Uzès	26262	13,1%	26262	13,13%
Pont du Gard	23651	11,8%	23651	11,83%
Des Cévennes au Mont Lozère	4210	2,1%	4210	2,11%
Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires	2617	1,3%	2617	1,31%
Piémont Cévenol	3058	1,5%	3058	1,53%
Pays de Sommières	591	0,3%	591	0,30%
Beaucaire Terre d'Argence (SICE du Briançon)	21	0,0%	227	0,11%
Gorges, Causses, Cévennes	166	0,1%	0	0,00%
Grand Avignon	768	0,4%	0	0,00%
Total	200 684	100%	199 956	100%

(1) Beaucaire Terre d'Argens serait représentée par le biais du SICE du Briançon (les communes du SICE du Briançon membres de la CC Pont du Gard sont comptabilisées directement dans la gouvernance à l'EPCI-FP pour s'assurer d'absence de double compte) sur la base d'un forfait de 227 habitants. Les CC Grand Avignon et Gorges Causse Cévennes ne sont pas comptées comme adhérents d'où une population fixée à 0.

La gouvernance serait alors la suivante :

COLLECTIVITE	Administration générale		GEMAPI		HORS GEMAPI
	Fct(1) + Inv mutualisé *Retenu en statut intermédiaire et proposé (calculs affinés)*	***Fct + inv total*** *Pour information*	**GEMAPI** *Mutualisé Proposé*	**GEMAPI total pour information**	**Montant**
Alès Agglomération	53,1%	*55,2%*	58,3%	*59,9%*	35,1%
Nîmes Métropole	10,2%	*10,7%*	11,2%	*11,6%*	6,8%
Pays d'Uzès	8,8%	*7,9%*	9,8%	*8,5%*	5,2%
Pont du Gard	13,9%	*13,3%*	15,1%	*14,5%*	9,8%
Des Cévennes au Mont Lozère	2,3%	*2,0%*	2,6%	*2,2%*	1,5%
Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires	1,0%	*0,9%*	1,1%	*1,0%*	0,6%
Piémont Cévenol	1,4%	*1,7%*	1,5%	*1,9%*	0,9%

Pays de Sommières	0,3%	*0,2%*	0,3%	*0,3%*	0,2%
Beaucaire Terre d'Argence	0,1%	*0,1%*	0,1%	*0,1%*	0,1%
Gorges, Causses, Cévennes	0,0%	*0,0%*	0,0%	*0,0%*	0,0%
Grand Avignon	0	*0,0%*	0,0%	*0,0%*	0,0%
Département du Gard	8,9%	*7,9%*	0,0%	*0,0%*	39,9%(2)
Total	100,0%	*100,0%*	100,0%	*100,0%*	100,0%

(1) Fct : fonctionnement – Inv : investissement

(2) La taux de 50% de participation à l'autofinancement en fonctionnement retenu correspond à un montant de 130 000 € qui, ramené à l'autofinancement total, représente 39.8%

Pour les **actions non mutualisées**, qui relèvent entièrement de la GEMAPI, il est proposé de maintenir la gouvernance GEMAPI, dans les conditions normales pour toutes les décisions en lien avec les obligations du syndicat (sécurité des ouvrages hydrauliques notamment) et avec une demande préalable de la collectivité concernée, à l'appui d'une délibération, pour les autres dossiers.

Afin de simplifier le fonctionnement du syndicat, il apparait possible pour les syndicats mixtes ouverts de travailler avec une seule gouvernance et non-participation aux votes et aux débats des collectivités pour les thématiques dont elles ne sont pas adhérentes. Cette possibilité est en cours de réflexion.

Vice-Présidence

Le SMAGE **actuel** comprend **6 vice-présidents** : 5 représentatifs des grands sous bassins versants (Gardon d'Alès, Gardon d'Anduze, Gardonnenque, Uzège / gorges et Bas Gardon) et un vice-président « transversal » pour les Cévennes. Cette organisation visait à garantir une **représentation de l'ensemble des territoires du bassin versant** tout en intégrant la **spécificité cévenole**.

Il est proposé de prévoir **8 vice-présidences au sein de l'EPTB Gardons** : **1 vice-président par EPCI-FP pour les 7 EPCI-FP principaux** (Alès agglomération, Nîmes métropole, Pont du Gard, Pays d'Uzès, Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires, Cévennes au Mont Lozère et Piémont cévenol) et 1 vice-président pour le **Département du Gard**.

Il est par ailleurs proposé de disposer parmi les vice-présidents d'un **1er vice-président** qui pourrait disposer de délégations élargies.

Il est prévu une élection des vice-présidents à la majorité simple.

Bureau

Il est proposé que le comité syndical désigne, après chaque renouvellement, **un bureau de 11 membres** comprenant le président, les 8 vice-présidents et 2 délégués d'Alès agglomération.

Chaque membre du bureau dispose d'une voix.

Le rôle du bureau serait essentiellement de préparer les comités syndicaux et, secondairement, de faciliter la mise en œuvre des décisions du comité syndical (modification de plans de financement, frais dans le cadre des mandats spéciaux, mise en place de ligne de trésorerie à faible montants…)

Objet

Missions et compétences

Les missions portées par le syndicat seraient celles décrites dans le chapitre « Compétences GEMAPI/ Hors GEMAPI ».

Actions non prises en charge

Il sera important de souligner, a priori dans le règlement intérieur, que ces missions n'intègrent pas certaines actions. Les questionnements les plus fréquents concernent :

- **Protection de berge et seuils** : intervention uniquement si l'objet est en lien avec les milieux aquatiques. Ainsi, il n'est pas pris en charge une protection de berge dont la finalité est de protéger un enjeu associé à un gestionnaire tel que l'eau potable (captage, canalisation…), l'assainissement, la voierie… Une assistance technique est par contre généralement apportée (sur demande). Une protection de berge pourra être toutefois mise en œuvre dans le cadre de la protection contre les inondations au titre des études et travaux hydrauliques. Elle s'intègrera alors dans un cadre et un processus particulier (enjeux collectifs, études hydrauliques, analyse coût/bénéfice…),

- **Entretien d'ouvrages** en lien avec le cours d'eau : gué busé, protection de berge existante (non réalisée par le SMAGE) notamment. Ces entretiens ne sont pas pris en charge par le SMAGE et restent donc à la charge du propriétaire. Une politique d'entretien devra toutefois être précisée sur la gestion du cours d'eau sous les ponts avec des prises en charges parfois complexes à décider. Une étude est en cours au niveau du SMAGE pour proposer des orientations (suite aux crues de fin 2014),

- **Gestion de plans d'eau à vocation de loisirs**,

- **Création ou gestion d'ouvrages de compensation de l'imperméabilisation**.

Projets d'intérêt local

L'entretien des cours d'eau, qui fait partie des actions mutualisées (fonctionnement), nécessite probablement une légère adaptation dans la mutualisation avec l'intégration d'une notion de projet d'intérêt local.

Les projets d'intérêt local correspondraient à des actions dont la **planification de prise en charge** peut être **différente de l'attente locale**. Ces projets, s'ils sont qualifiés, par délibération, d'intérêt local, pourraient être pris en charge par le syndicat mais avec un **autofinancement assumé par la collectivité qui en bénéficie**. L'exemple classique est celui d'une collectivité qui souhaite une intervention plus fréquente sur l'entretien des cours d'eau de son territoire que ne le prévoit le plan de gestion du SMAGE ou qui souhaite anticiper une intervention. Les travaux pourraient ainsi être portés par le syndicat (dans la limite de la capacité de portage du syndicat) mais aux frais de la collectivité qui le demande. Le cas de l'entretien du ruisseau du Bournigues permet de bien illustrer la situation. Le cours d'eau est entretenu chaque année par le SI du Bournigues (débrouissaillage) et les élus du syndicat souhaitent maintenir ce niveau d'intervention. Au regard des enjeux, le SMAGE n'entretiendrait pas forcément le cours d'eau chaque année et ne réaliserait pas forcément un débroussaillage systématique. Ainsi, le projet d'intérêt local permettrait d'aboutir à un compromis

entre la demande de la collectivité et la prise en charge par le syndicat si le SI du Bournigues n'était finalement pas maintenu en place par les élus.

TAXE GEMAPI

Le législateur a créé la possibilité pour les EPCI-FP de financer la compétence GEMAPI par une taxe. Les principales caractéristiques de la taxe sont les suivantes (extrait d'une présentation de « Territoire conseils ») :

TERRITOIRES CONSEILS

L'instauration de la taxe GEMAPI

Principe	Description
Mise en place*	Taxe **facultative instituée et perçue par l'EPCI-FP compétent,** même en cas de transfert partiel de la compétence à un ou plusieurs syndicats, Les EPCI-FP doivent délibérer du bien fondé de la taxe tous les ans avant le 1er octobre.
Montant et plafond	Ne peut être supérieur au dépenses prévisionnelles d'investissement et de fonctionnement de la GEMAPI. Ne peut excéder 40 € / hab. même si les dépenses prévisionnelles ne sont pas couvertes avec ce montant.
Affectation de la taxe	Produit obligatoirement affecté à la couverture des dépenses relatives à la GEMAPI. Toutefois, pas d'obligation légale de créer un budget annexe.
Mise en recouvrement	Réparti sur les 4 taxes locales (TH, TF, TFPNB et CFE) par les services fiscaux Reversé à l'EPCI-FP (après déduction des frais de gestion de 2%)
compatibilité	Incompatible avec la redevance pour service rendu Ne remet pas en cause tous les financements et subventions (agence de l'eau, fonds Barnier etc…)

- Référence : CGI Article 1530 bis
- La GEMAPI peut être financée en tout ou partie par le budget général, suivie si nécessaire, d'une contribution aux syndicats compétents

12/06/2017 11

Il est important de souligner que la **taxe n'est pas proportionnée** ni au coût ni à l'effectivité du service ce qui signifie que le **contribuable de l'EPCI-FP la paie y compris s'il n'est pas concerné** par les actions mises en œuvre.

La taxe GEMAPI ne peut par ailleurs **pas être zonée** (une taxe identique sur l'ensemble d'un EPCI-FP). Des éléments plus détaillés sur la taxe sont disponibles (cf notamment la présentation de CALIA conseils au COPIL du 29 juin 17).

La cotisation au SMAGE pourra ainsi être « financée » en partie par la taxe GEMAPI (en totalité ou en partie de la part GEMAPI, les missions hors GEMAPI étant financées par le budget général).

Le positionnement des EPCI-FP face à la taxe est fortement influencé par les enjeux qu'ils renferment. Les EPCI-FP fortement concernés par la gestion de l'eau doivent faire face à des coûts importants, qui augmentent fortement par rapport à la situation actuelle et qu'il est difficile de financer sans mobiliser la taxe. Certains EPCI-FP souhaitent ne mobiliser la taxe que pour les coûts supplémentaires (hors coût actuel qui interviennent dans les transferts de charges[9]).

[9] Evalués par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

D'après les simulations réalisées, la proportion GEMAPI / hors GEMAPI pour la cotisation SMAGE serait la suivante :

EPCI-FP	Total (€/hab)		
	GEMAPI	hors GEMAPI	Total
Alès agglomération	6,82	0,98	7,8
Nîmes métropole	6,9	0,98	7,88
Pays d'Uzès	4,29	0,65	4,94
Pont du Gard	7,97	1,35	9,32
Cévennes au Mont Lozère	6,91	1,13	8,04
Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires	4,76	0,78	5,54
Piémont cévenol	8,4	0,98	9,38
Pays de Sommières	5,62	0,98	6,6
Beaucaire Terre d'Argence	5,62	0,98	6,6
Gorges Causse Cévennes	6,91	1,13	8,04
Grand Avignon	0	0	0

Le calcul détaillé est présenté en annexe 2.

La cotisation au SMD a été également intégrée dans l'enveloppe possible de mobilisation de la GEMAPI lors de la réalisation des simulations à l'appui des scenarios.

Le SMAGE des Gardons a mobilisé son prestataire spécialisé, CALIA conseils, pour **simuler la mise en œuvre de la taxe** sur la base d'une enveloppe par EPCI-FP. L'EPCI-FP doit préciser au SMAGE les montants à mobiliser pour la GEMAPI sur les autres bassins que les Gardons.

A ce jour, les CC Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires et Pont du Gard ont procédé à des simulations de taxe.

La mise en place de la taxe GEMAPI est sujette à des **interprétations divergentes** sur le **calendrier de délibération**. Effectivement il est nécessaire de délibérer sur la taxe et l'enveloppe **avant le 1er octobre** de l'année précédant sa perception. Ainsi, pour 2018, il était nécessaire de délibérer avant le 1er octobre 2017. Toutefois une note de la DGCL précise qu'une collectivité non compétente ne peut pas délibérer sur la taxe. Il s'agit d'une interprétation des textes qui n'est pas partagée par l'ensemble des spécialistes. Effectivement le jurisprudence soulignerait que la délibération est possible si elle précise que l'entrée en vigueur est à la date de la prise de compétence (1er janvier 2018) et qu'elle se rattache à un événement certain (la loi fixe l'entrée en vigueur de la GEMAPI).

Il est envisagé que la loi de finance permette toutefois la délibération jusqu'au 1er février 2018.

Alès agglomération a délibéré le 21 septembre pour mettre en place la taxe dès 2018. D'autres EPCI-FP sont en réflexion.

Il est important de souligner que le coût associé au grand cycle de l'eau pour les EPCI-FP dans le cadre de la GEMAPI est globalement très supérieur au coût actuel pour 2 raisons majeures :

- Le **département du Gard** ne pourra plus participer à l'autofinancement des missions GEMAPI. Sachant que le Département participait à 50% à l'autofinancement du SMAGE (dont les actions GEMAPI), cela double le montant à apporter au SMAGE pour les actions GEMAPI.
- La **cotisation au SMAGE était largement sous-évaluée** par rapport aux actions conduites. Elle s'élevait à environ 3 €/hab pour l'ensemble des actions du syndicat (fonctionnement et investissement), ce qui est très faible pour un syndicat de travaux. Ce montant était influencé par la participation du Département du Gard (50% de l'autofinancement) mais aussi par un effet « report ». Cette situation est bien illustrée par l'analyse des recettes de fonctionnement du SMAGE sur le budget 2017. L'autofinancement est composé pour environ 50% des cotisations et 50% des reports. Une fois les reports consommés la cotisation réelle doit donc être doublée pour le même niveau d'action (quadruplée si l'on considère le retrait du Département).

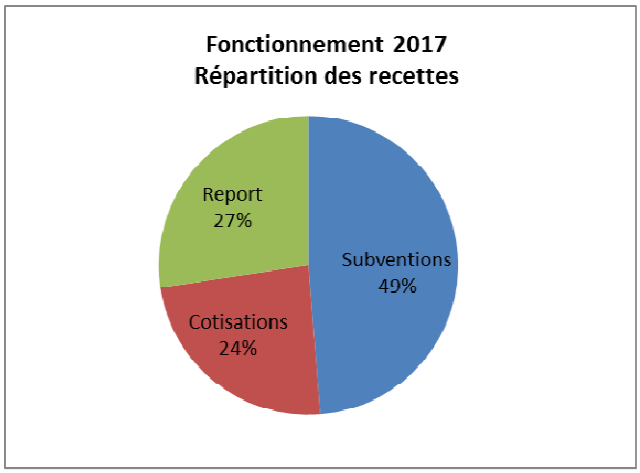

ORGANISATION DU SMAGE

Equipe

Le projet de mise en œuvre de la GEMAPI repose sur un **syndicat de bassin versant**, EPTB, qui porte les missions GEMAPI et hors GEMAPI sur l'ensemble du bassin. Ainsi les équipes affectées à la gestion de l'eau et des cours d'eau sont centralisées, dans leur action, au SMAGE.

A l'heure actuelle, hormis le SMAGE, seuls Alès agglomération et le SMHVC disposent de personnel qui œuvre sur les missions GEMAPI et hors GEMAPI en lien avec les attributions du futur SMAGE.

Afin d'assurer une continuité avec les actions actuelles et de conserver une efficacité par une présence locale, il a été décidé, avec les maîtres d'ouvrage concernés, de procéder à une **mise à disposition de service**.

Conformément aux dispositions de l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux syndicats mixtes ouverts, "les services d'un syndicat mixte associant exclusivement des collectivités territoriales ou des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences. Une convention conclue entre le syndicat et les collectivités territoriales ou les établissements intéressés fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la collectivité ou l'établissement des frais de fonctionnement du service. Dans les mêmes conditions, (...), **les services d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences**".

Ainsi le SMAGE assume les actions, perçoit les recettes et rembourse les collectivités qui conduisent pour lui les actions : Alès agglomération pour la traversée d'Alès essentiellement (entretien, surveillance des digues…) et le SMHVC pour la gestion du sous bassin du Galeizon.

Un travail est en cours avec le SMHVC et Alès agglomération pour dimensionner les actions sur les bases suivantes :

- **Alès agglomération** : volume global de 2.5 ETP d'entretien de cours d'eau et 1 ETP de gestion hydraulique,
- **SMHVC** : volume global de 1 ETP d'entretien, 1 ETP de gestion des actions et 0.35 ETP de gestion administrative.

Par ailleurs pour faire face à une surcharge chronique de travail, avec dans le même temps, un élargissement du territoire d'action (de 125 à 170 communes), il est prévu d'enrichir l'équipe de deux postes :

- **1 poste administratif** (catégorie C), déjà en place pour 6 mois en 2017. Ce poste permet de compléter l'équipe administrative (passage de 3 à 4 agents), clairement **sous dimensionnée** par rapport à l'activité actuelle et future du syndicat,
- **1 poste technique** pour le portage des outils de gestion (SAGE, contrat de rivière). Ce poste vise à décharger d'autres postes, qui pourront assumer ainsi la montée en puissance de la thématique de **gestion quantitative** et la mise en œuvre de la **GEMAPI,** et à **optimiser les financements** par une gestion active des outils en place.

Seul le poste technique peut être financé. La **lisibilité des financements** est bonne sur 2 ans mais particulièrement incertaine au-delà ce qui influencera le poste technique comme le poste administratif (indirectement par l'activité générale du syndicat, qui pourrait baisser significativement avec les diminutions de financement). Il est donc envisagé de créer les postes pour **2 ans**.

Le projet d'organigramme du SMAGE est fourni en annexe 3.

EPCI-FP et SMAGE 2018

L'année 2018 sera marquée par une évolution en deux temps des EPCI-FP membres du SMAGE :

- Du 1er janvier 2018 aux arrêtés d'extension de périmètre ou d'adhésion[10] : composition actuelle pour les EPCI-FP adhérentes et représentation / substitution pour les autres EPCI-FP (les EPCI-FP remplacent les communes qui adhéraient directement et celles qui adhéraient par des syndicats si ceux-ci sont dissous au 1e janvier)
- Après les arrêtés d'extension de périmètre : EPCI-FP sur la totalité de leur périmètre concerné par le bassin versant des Gardons.

Le tableau situé en annexe 4 précise le détail des périmètres par EPCI-FP (version de travail).

[10] Pour toutes les communes membres actuellement, il a été considéré qu'elles seront substituées par les EPCI-FP qui deviennent alors membres du SMAGE pour ceux qui ne l'étaient pas (CC Pont du Gard, Piémont cévenol, Nîmes métropole…). Il est alors procédé à leur demande à une extension de périmètre de manière à englober la totalité de leur territoire, même celui qui comporte des communes qui n'étaient pas membres du SMAGE (point à valider avec la préfecture). Pour les communes non membres (comme Barre des Cévennes par exemple) il conviendra de procéder à une adhésion de la CC et non une extension de périmètre .

LE SOCLE PROVISOIRE

Le présent projet est le premier jet d'un document de travail qui a vocation a évolué au gré des échanges entre collectivités et partenaires.

Par souci de simplification de la lecture il est retiré les responsabilités de l'Etat et de ses établissements publics pour mettre en avant les compétences locales et donc spécifiques au bassin.

Le SOCLE est un tableau qui présente la liste des missions du grand cycle de l'eau et les porteurs de ses missions. La première version du tableau est en cours de finalisation.

SMAGE des Gardons
www.les-gardons.com

Bassin versant des Gardons

ELABORATION D'UN SCHEMA D'ORGANISATION DE LA COMPETENCE LOCALE DE L'EAU

Projet de SOCLE

Version 5 (04/12/17)

1

Le projet de SOCLE est accessible dans le dossier de séance numérique téléchargeable sur le site internet du SMAGE - cf fiche jointe

Se connecter au site internet du SMAGE des Gardons : www.les-gardons.fr

Cliquez sur « Espace privé »

Cliquez sur « Délégué du SMAGE »

Tapez le code suivant : smage30+48

Télécharger le fichier souhaité